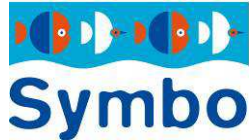




*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT



**syndicat  
mixte du  
bassin de l'Or**

**Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Or**

34400 LUNEL

Tél. 04 67 22 00 20  
secretariat@sympo.fr

**TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION**  
***Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas***

**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE**  
**INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'OR**

*Stratégie locale approuvée par le Préfet de l'Hérault,  
par arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-06-08524  
du 9 juin 2017*

# Sommaire

1.	Eléments introductifs .....	1
1.1	La Directive inondation : objectifs et dispositif de mise en œuvre .....	1
1.2	La déclinaison de la directive inondation dans le département de l'Hérault.....	2
1.3	La SLGRI du bassin de l'étang de l'Or.....	4
2.	Présentation synthétique .....	6
2.1	Présentation synthétique du TRI.....	6
2.2	Présentation synthétique de la SLGRI du bassin de l'Or.....	8
2.3	Périmètre du TRI et de la SLGRI .....	10
2.3.1	Configuration du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas .....	10
2.3.2	Proposition de périmètre de la SLGRI du BV Or .....	11
2.4	Acteurs de la SLGRI.....	13
3.	Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI .....	16
3.1	Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné.....	17
3.2	Cartes des populations soumises au Risque Inondation (3 crues).....	20
3.3	Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable .....	23
4.	Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Or .....	25
4.1	Présentation du territoire .....	25
4.2	Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI .....	26
4.2.1	Contexte climatique.....	26
4.2.2	Caractéristiques générales du bassin versant.....	26
4.2.3	Etat de connaissance de l'aléa inondation.....	27
4.2.4	Débordements des cours d'eau.....	30
4.2.5	Submersion marine .....	34
4.2.6	Erosion littorale .....	40
4.2.7	Débordement de l'étang.....	42
4.2.8	Ruissellement pluvial.....	48
4.3	Recensement des enjeux en zone inondable .....	48
4.3.1	Population en zone inondable .....	48
4.3.2	Enjeux en zone inondable .....	51
4.4	Les arrêtés de catastrophe naturelle.....	58
4.5	Etat des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI .....	60
4.5.1	La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.....	60
4.5.2	Culture du risque.....	66
4.5.3	Prévision des crues et alerte .....	68
4.5.4	Gestion de crise .....	68
4.5.5	Réduction de la vulnérabilité .....	71
4.5.6	Les ouvrages de protection existant.....	71
4.5.7	Les autres démarches de gestion globale de l'eau.....	77
4.6	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI .....	78
4.7	Synthèse des enjeux d'une gestion intégrée des risques à l'échelle du bassin de l'Or	79
5.	Gouvernance de la SLGRI du bassin de l'Or .....	80
5.1	Proposition d'une liste de parties prenantes .....	81
5.2	Modalité d'association des parties prenantes .....	82
5.3	Mise en œuvre et suivi de la SLGRI .....	82

6	Rappel des objectifs fixés par le PGRI.....	84
6.1	Dispositions du PGRI communes aux TRI du bassin Rhône Méditerranée.....	84
6.2	Objectifs communs fixés pour le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas .....	85
7	Proposition d'objectifs pour la SLGRI du bassin versant de l'Or.....	87
	Synthèse des dispositions du PGRI déclinées dans la stratégie locale du bassin versant de l'Or.....	88
GO1	: mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation .....	90
1.1	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation .....	90
1.2	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire .....	91
1.3	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation .....	92
GO2	: augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques .....	93
2.1	Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants.....	93
2.2	Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque .....	94
2.3	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun .....	95
2.4	Assurer la pérennité des ouvrages de protection .....	97
GO3	: améliorer la résilience des territoires exposés .....	98
	Objectifs du socle commun.....	98
	Objectifs spécifiques de la SLGRI du bassin versant de l'Or.....	98
3.1	Agir sur la surveillance et l'alerte .....	98
3.2	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.....	99
3.3	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.....	100
GO4	: organiser les acteurs et les compétences.....	101
	Objectifs du socle commun.....	101
4.1	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques .....	101
4.2	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI » .....	102
GO 5	: développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	103
	Objectif du socle commun : .....	103
	Objectifs spécifiques de la SLGRI du bassin de l'Or .....	103
5.1	Développer la connaissance sur les risques d'inondation .....	103
5.2	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future .....	104

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	22/07/2014	Diagnostic territorial et objectifs
V1	25/07/2016	
V2	19/10/2016	Projet intégrant les remarques du comité technique restreint
V3	18/11/2016	Projet soumis à consultation
V4	05/2017	Projet soumis à approbation
V <sub>approuvée</sub>	9/06/2017	SLGRI approuvée

### Dossier suivi par

Flore IMBERT-SUCHET



Animatrice du PAPI Or

Tél : 04 67 22 22 72

Courriel : fimberty@sympo.fr

### Rédacteurs

Flore IMBERT-SUCHET

### Relecteurs

DDTM34

Membres du comité technique restreint

Parties Prenantes

# 1. Eléments introductifs

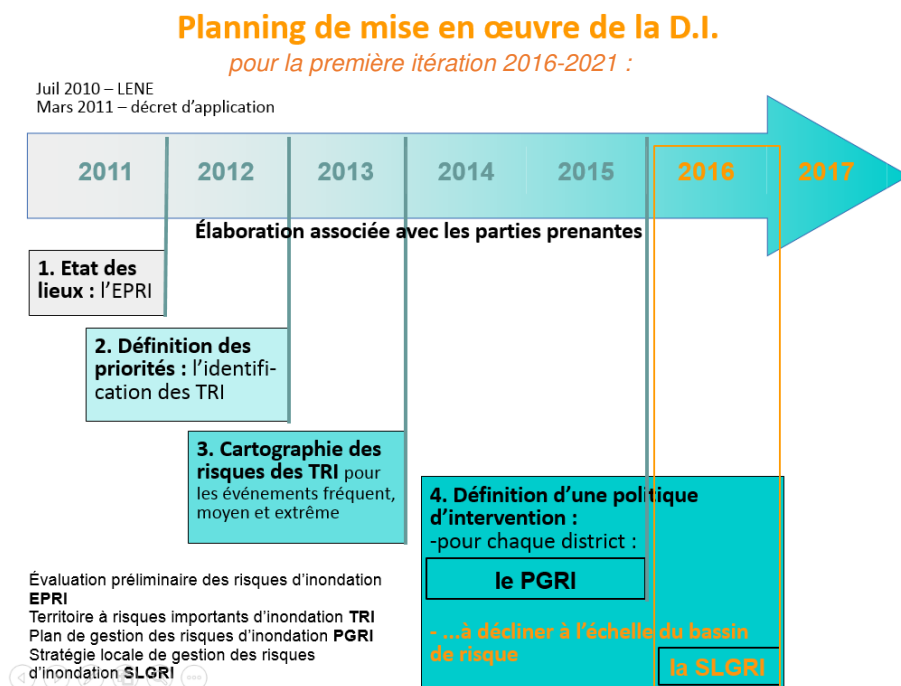
## 1.1 La Directive inondation : objectifs et dispositif de mise en œuvre

La Directive inondation<sup>1</sup> est un texte européen adopté en 2007 et transposé en droit français en 2010, qui fixe pour objectif de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l’environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l’activité économique. Elle prévoit dans ce but l’élaboration d’une stratégie d’intervention cohérente portant sur les volets complémentaires de la prévention, de la protection et de la préparation.

Sa mise en œuvre s’appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l’évaluation préliminaire des risques d’inondation (EPRI) ;
- la définition d’une géographie prioritaire d’intervention : les territoires à risque important d’inondation (TRI) ;  
Identifiés sur la base de l’état des lieux, les TRIs sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l’échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l’élaboration d’une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d’inondation (PGRI), qui décline la stratégie nationale de gestion des risques d’inondation à l’échelle du district hydrographique ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à travers une stratégie locale de gestion des risques d’inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et de leur bassin de risque.

*Planning de mise en œuvre de la directive inondation pour la première itération 2016-2021 :*



<sup>1</sup>Directive 2007 / 60 / CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a été transposée en droit français par la LENE (ou loi « Grennelle II » - 12/07/2010) et son décret d'application (02/03/2011), codifiés aux articles L566-1 et R566-1 et suivants du code de l'environnement.

L'élaboration des SLGRI en 2016, sous l'autorité des Préfets des départements concernés, constitue la dernière étape de la mise en œuvre de la Directive inondation pour le premier cycle 2016 – 2021.

**L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.**

## **1.2 La déclinaison de la directive inondation dans le département de l'Hérault**

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du district Rhône-Méditerranée, auquel appartient le département de l'Hérault, a été arrêtée le 21 décembre 2011 par le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Elle a conduit à l'identification de 31 territoires à risques importants d'inondation (TRI) par arrêté du 12 décembre 2012, dont 3 dans le département de l'Hérault :

- le TRI de Béziers-Agde,
- le TRI de Sète,
- et le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas-les-Flots.

Elaboré en concertation avec les parties prenantes et soumis à consultation au 1er semestre 2015, le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

Il fixe les objectifs qui s'appliquent à l'ensemble du district Rhône-Méditerranée (volume 1 du PGRI), ainsi que les objectifs spécifiques aux SLGRI qui constituent ainsi une trame à approfondir dans chacune des stratégies locales (volume 2 du PGRI).

**Les 3 TRI de l'Hérault donnent lieu à l'élaboration de stratégies locales à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées.**

- la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault relative au TRI de Béziers-Agde (258 communes, dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron) ;

- le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas est sous l'influence de 4 bassins versants, qui donnent lieu à l'élaboration coordonnée des 4 SLGRI suivantes :

- la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or (37 communes héraultaises) ;
- la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson (52 communes héraultaises) ;
- la SLGRI du bassin du Vidourle (97 communes, dont 66 dans le Gard et 31 dans l'Hérault) ;
- et la SLGRI du bassin du Vistre (48 communes gardoises).

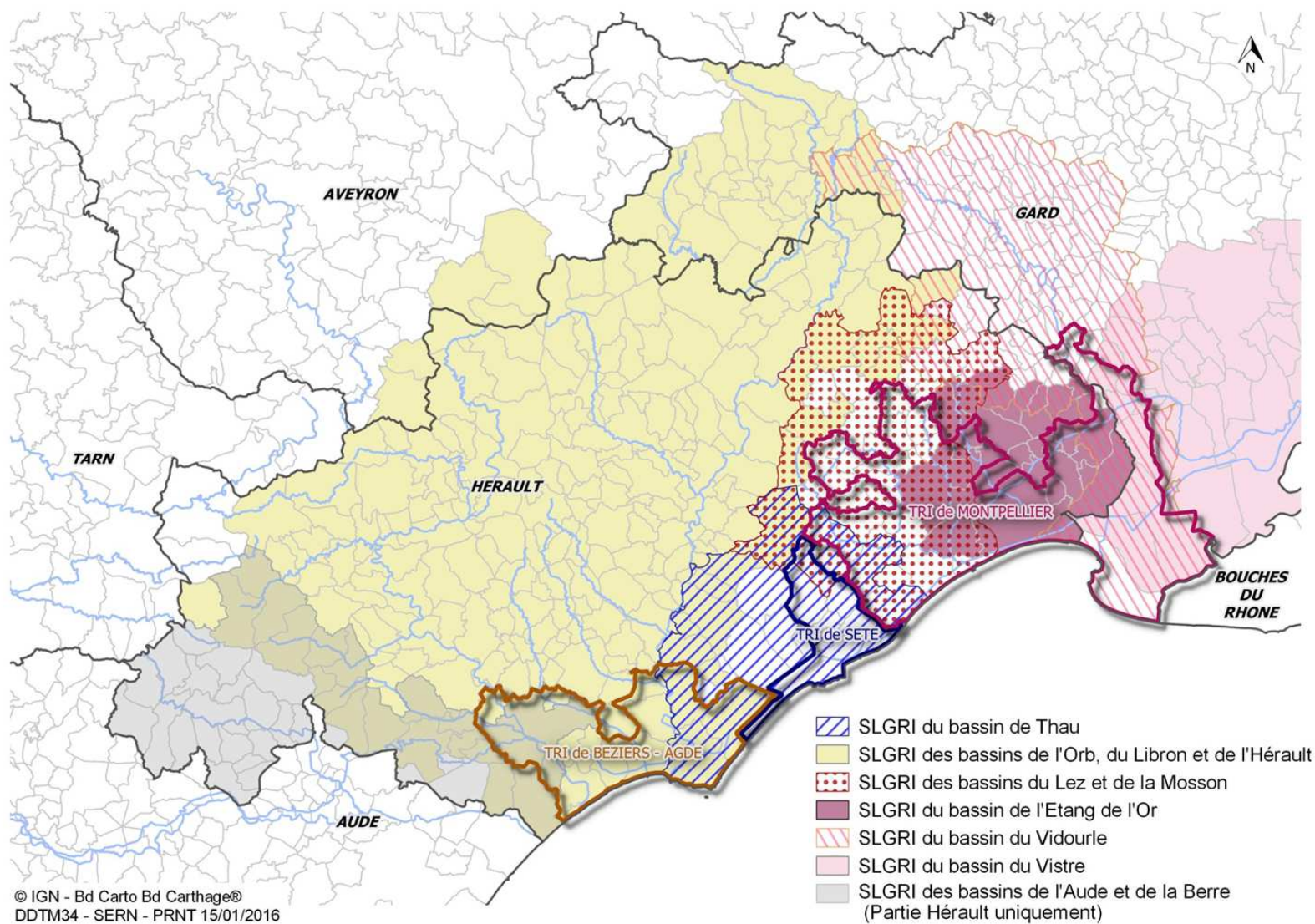
- la SLGRI du bassin de l'étang de Thau relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises).

Les SLGRI des bassins Orb-Libron-Hérault, du bassin de Thau, du bassin de l'Or et des bassins Lez-Mosson concernent plus spécifiquement le département de l'Hérault.

(cf. carte des SLGRI de l'Hérault ci-après)

Après une phase de mise à disposition du public et de consultations des parties prenantes et du Préfet coordonnateur de bassin, ces stratégies locales sont arrêtées par les préfets des départements concernés.

Périmètre des 4 SLGRI du TRI de Montpellier-Mauguio-Lunel-Palavas (source DDTM34)



### 1.3 La SLGRI du bassin de l'étang de l'Or

**La Stratégie Locale du bassin de l'étang de l'Or** relative au territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas est élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault. La démarche est portée et animée par le syndicat mixte du bassin de l'étang de l'Or (Symbo), établissement public territorial de bassin. Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard s'agissant d'un TRI interdépartemental.

Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins sont associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté du Préfet de l'Hérault du 5 août 2016. Au sein des parties prenantes, un comité technique restreint commun à la SLGRI du bassin de l'Or et à la SLGRI des bassins Lez-Mosson est chargé de préparer le projet avant de le soumettre à l'ensemble des parties prenantes (voir chapitre 5 relatif à la gouvernance de la SLGRI).

#### • La démarche d'élaboration de la stratégie locale :

Une première version de la stratégie locale, inscrite dans le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, a été présentée aux parties prenantes lors de la réunion du 5 juillet 2016.

Le projet complété a ensuite été examiné en juillet-août par le Comité technique restreint. Le projet de stratégie a été amendé au regard des observations recueillies et transmis à l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, le projet a été soumis par le Préfet de l'Hérault aux consultations suivantes :

- consultation de l'ensemble des parties prenantes par lettre du 24 novembre 2016 ;
- consultation du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par lettre du 24 novembre 2016 ;
- mise à disposition du public du 28 novembre 2016 au 13 janvier 2017<sup>2</sup>.

Il est à noter que le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas-les-Flots est sous l'influence de 4 bassins versants, qui donnent lieu à l'élaboration de 4 SLGRI dans les départements du Gard et de l'Hérault : bassins du Lez et de la Mosson, bassin de l'étang de l'Or, bassin du Vidourle et bassin du Vistre.

Compte-tenu des influences réciproques qu'exercent ces bassins versants interconnectés, il convient de garantir une bonne cohérence entre ces SLGRI. En outre, ces territoires sont exposés à certains phénomènes communs (crues rapides, ruissellement pluvial, submersion marine...) qui appellent à mutualiser les moyens et partager les retours d'expériences. Plusieurs démarches ont été conduites à cet effet :

- lors de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, le volet relatif aux 4 SLGRI (volume 2 du PGRI) a été coordonné par la DREAL Languedoc Roussillon (actuelle DREAL Occitanie) dans le cadre de groupes de travail associant les 4 syndicats porteurs des SLGRI et les DDTM du Gard et de l'Hérault ; le PGRI définit en outre un socle commun d'objectifs intégré dans chacune des SLGRI ;
- représentations croisées des syndicats de bassins porteurs des 4 SLGRI au sein des parties prenantes associées à l'élaboration des stratégies locales (voir ci-après) ;
- constitution d'un comité technique restreint commun aux deux SLGRI héraultaises Lez-Mosson et du bassin de l'Or intégrant les EPTB du Vistre et du Vidourle, ainsi que le Conseil départemental du Gard (voir ci-après).

<sup>2</sup>Mise à disposition sur l'espace dédié à la consultation du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours> ainsi que sur le site internet du porteur de la SLGRI



Une réunion de l'ensemble des parties prenantes aux 4 SLGRI a été organisée le 28 novembre 2016. Elle a permis de présenter des éléments de diagnostics sur les 4 bassins (interconnexions, problématiques communes) et de souligner la cohérence des objectifs.

- **Synthèse des avis recueillis dans le cadre de la dernière phase de consultations :**

- **Avis des parties prenantes :**

Le projet de stratégie locale a fait l'objet d'avis favorables expresses ou tacites de la part de la grande majorité des parties prenantes consultées.

Toutefois, des observations ou réserves ont été exprimées par :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie,

- la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or,
- le Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or,
- le Comité de pilotage du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or
- l'Association pour la prévention des inondations à Lunel (APIL),
- le Collectif de Défense de l'Environnement du Crès (LCSE-APLC-GPV),
- l'Association des riverains du Bérange à Saint Brès.

- **Avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée** en date du 3 janvier 2017.

- Dans le cadre de la **mise à disposition du public**, le projet de stratégie locale n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le détail des observations et des réponses apportées est donné en annexe 1.

**La prise en compte de ces observations a conduit à quelques modifications ponctuelles de la SLGRI, sans modification au fond.**

**La stratégie locale de gestion des risques d'inondation ainsi finalisée a par conséquent été arrêtée par le Préfet de l'Hérault le 9 juin 2017.**

Les parties prenantes seront associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2017-2021.

## 2. Présentation synthétique

### 2.1 Présentation synthétique du TRI

<b>Type d'aléa</b> (à l'origine de l'identification du TRI)	<b>Débordements de cours d'eau<sup>3</sup></b> pour: Lez, Mosson, Vidourle, Rhône, Rhône <i>(cette liste de cours d'eau est partielle, le développement de la connaissance doit se poursuivre pour les cours d'eau du TRI non mentionnés ici)</i>  <b>Submersion marine</b>
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Départements</b>	Hérault, Gard
<b>Composition administrative</b>	<b>Intercommunalités</b> Métropole de Montpellier, CA du Pays de l'Or, CA du Bassin de Thau, CC du Grand Pic Saint-Loup, CC du Pays de Lunel, CC Rhony-Vistre-Vidourle, CC du Pays de Sommières, CC de Petite Camargue, CC Terre de Camargue. <b>Communes</b> Palavas, Mauguio, Lattes, Saint-Jean de Védas, Villeneuve-les-Maguelone, Le Crès, Castelnaud-le-Lez, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Juvignac, Lavérune, Fabrègues, Saussan, Vendargues, Teyran, Prades-Le-Lez, Grabels, Saint-clément-de-rivière, Saint-Gély du Fesc, Pérols, Gallargues-le-Montreux, Lunel, Villetelle, Saint-Nazaire-de-Pézan, Marsillargues, Saint-Just, Aubais, Lunel-Viel, Aigues-Vives, Mireval, Vic la Gardiole, Montarnaud, Pignan, Cournonterral, Vailhauques, Les Matelles, Sommières, Junas, Villevieille, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, La Grande Motte, Candillargues, Lansargues et Valergues. <b>Acteurs de SCOT</b> Métropole de Montpellier, Bassin de Thau, Coeur d'Hérault, Pays de l'Or, Pays de Lunel, Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault.
<b>Population/ part de la population en EAIP</b> (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles)	231 862, soit 44 % de la population permanente Débordement de cours d'eau : 191 873 soit 37,8 % de la population permanente Submersions Marines : 39 989 soit 7,9 % de la population permanente
<b>Emplois/part des emplois en EAIP</b>	105 122, soit 47% des emplois Débordement de cours d'eau : 87 713 soit 38.8 % des emplois Submersions Marines : 17 409 soit 7,7 % des emplois

<sup>3</sup> Les cours d'eau du bassin de l'Or n'ont pas été cartographiés dans le cadre de la première itération de la cartographie DI. Le développement de la cartographie des zones inondées doit se poursuivre pour l'ensemble des cours d'eau du territoire mentionnés dans la SLGRI.

<p><b>Dates des principaux événements du passé</b></p>	<p>Les premiers dommages du territoire apparaissent pour des crues très fréquentes (2 à 3 ans).            Les crues de référence représentant les derniers événements les plus significatifs sur ce territoire sont les suivantes : septembre 2002 pour le Vidourle, septembre 2014, décembre 2003 et décembre 2005 pour le Lez et la plaine de Mauguio, octobre 1988 pour le Rhône et, pour les submersions marine, les tempêtes de novembre 1982 et décembre 1997.</p> <p>Les autres crues historiques répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le bassin versant de l'Or, une quinzaine de crues historiques ont été répertoriées depuis 1907, dont celles de 1907, de 1956, de 1963 et de 2003 ;</li> <li>- sur le bassin versant du Lez, cinq grandes crues ont été recensées depuis un siècle, soit par ordre d'importance décroissante : octobre 1891, septembre 1933, septembre 1976, octobre 1907, décembre 1955 ;</li> </ul>
<p><b>Spécificités du territoire</b></p>	<p>Le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas compte 49 communes, soumises aux aléas de submersion marine, de débordements de cours d'eau, notamment du Lez, de la Mosson, du Vidourle et du Rhône, de débordements des étangs et de ruissellement. Ce territoire est sujet aux phénomènes pluvieux intenses. Les temps de réaction des cours d'eau sont très courts.</p> <p>Il regroupe 524 787 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 305 437 habitants, soit 58,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI.</p> <p>Ses enjeux économiques sont principalement liés à son activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes).</p> <p>De plus, le bassin de vie montpelliérain est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine et constitue de ce fait une véritable poche d'enjeu.</p>

## 2.2 Présentation synthétique de la SLGRI du bassin de l'Or

<b>Type d'aléas</b> <i>(à l'origine de l'identification des TRI)</i>	Débordements de cours d'eau : Nègue-Cats, Jasse, Salaison, Balaurie, Cadoule, Bérange, Viredonne, Dardaillons <sup>4</sup> Débordement de l'étang de l'Or Submersion marine sur toute la partie littorale
<b>Région</b>	Occitanie
<b>Département</b>	Hérault
<b>Composition administrative</b>	<b>Structures administratives dans le périmètre de la SLGRI :</b> <b>4 Intercommunalités :</b> CA du Pays de l'Or, Métropole de Montpellier, CC du Pays de Lunel, CC Grand Pic Saint Loup <b>37 Communes<sup>5</sup> :</b> ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, CANDILLARGUES, CASTELNAU-LE-LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, LE CRES, GUZARGUES, JACOU, LANSARGUES, LATTES, LUNEL, LUNEL VIEL, LA GRANDE MOTTE, MARSILLARGUES, MAUGUIO, MONTAUD, MONTPELLIER, MUDAISON, PEROLS, RESTINCLIERES, SAINT AUNES, SAINT BRES, SAINT CHRISTOL, SAINT DREZERY, ST GENIES DES MOURGUES, SAINT JUST, ST NAZAIRES DE PEZAN, SAINT SERIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SATURARGUES, SUSSARGUES, TEYRAN, VALERGUES, VENDARGUES, VERARGUES
<b>Population/ part de la population du bassin de l'Or en EAIP<sup>6</sup> au sein du TRI</b>	<b>Débordement de cours d'eau :</b> 58 831 / 45% (données EPRI compilées sur les communes du BV Or) <b>Submersions Marines :</b> 15 177 / 12% (données EPRI compilées sur les communes du BV Or)
<b>Emplois en EAIP au sein du TRI</b>	<b>Débordement de cours d'eau :</b> 22 378 emplois (données EPRI compilées sur le BV Or) <b>Submersions Marines :</b> 6 401 emplois (données EPRI compilées sur le BV Or)
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	Crues récentes du 29 septembre 2014 et du 23 août 2015 Crues significatives passées de 1907, 1956, 1963 et décembre 2003 sur le pourtour de l'étang Tempêtes récentes sur le littoral : novembre 1982, décembre 1997, novembre 2014, octobre 2016

<sup>4</sup> Les cours d'eau du bassin de l'Or n'ont pas été cartographiés dans le cadre de la première itération de la cartographie DI. Le développement de la cartographie des zones inondées doit se poursuivre pour l'ensemble des cours d'eau du territoire mentionnés ici.

<sup>5</sup> Les communes en italiques correspondent aux communes limitrophes du bassin versant de l'Or dont une partie mineure du territoire intercepte à la marge celui du bassin de l'Or ; elles sont concernées par les SLGRI des bassins versants voisins du Lez et du Vidourle

<sup>6</sup> L'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) a pour objectif d'approcher le contour des événements extrêmes. Voir : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php>



---

**Spécificité du territoire de la SLGRI du bassin de l'Or**

Ce territoire est concerné par des crues de type cévenol ou méditerranéen de forte intensité (crues très rapides) et récurrentes. Il est soumis à des aléas de débordement des nombreux cours d'eau qui le traversent, aggravés par l'aléa de débordement de l'étang de l'Or dans lequel ils se jettent.

Le territoire est également touché par les phénomènes de ruissellement qu'il soit rural ou urbain, tout particulièrement sur l'amont du bassin versant (crues torrentielles) et certains centres urbains situés plus en aval (Le Crès, Vendargues,...) ; les temps de réaction sont alors très courts (de l'ordre de quelques dizaines de minutes).

La partie littorale de ce territoire est également soumise aux risques littoraux, d'érosion littorale et submersion marine.

Le territoire se caractérise par un développement urbain très important, parfois continu, dans le prolongement de l'aire métropolitaine de Montpellier. Les enjeux principaux sont l'habitat, les activités de commerce et d'artisanat ainsi que l'activité économique dans la plaine inondable. L'agriculture constitue un enjeu économique spécifique majeur dans la plaine inondable. L'affluence touristique estivale est très marquée notamment sur les communes littorales (capacité annuelle d'hébergement estimée à plus de 100 000 personnes) ; elle est d'autant plus importante que des événements hydrométéorologiques peuvent survenir durant la période touristique.

Le territoire comporte actuellement un PAPI d'intention sur le bassin versant de l'Or, en lien étroit avec les PAPI en cours sur les bassins versants voisins du Lez (à l'ouest) et du Vidourle (à l'est).

---

## 2.3 Périmètre du TRI et de la SLGRI

### 2.3.1 Configuration du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas

Le Territoire à Risque Important d'inondation défini par le Préfet coordonnateur de bassin s'étend sur 49 communes et recoupe les périmètres de 4 bassins versants, d'Ouest en Est :

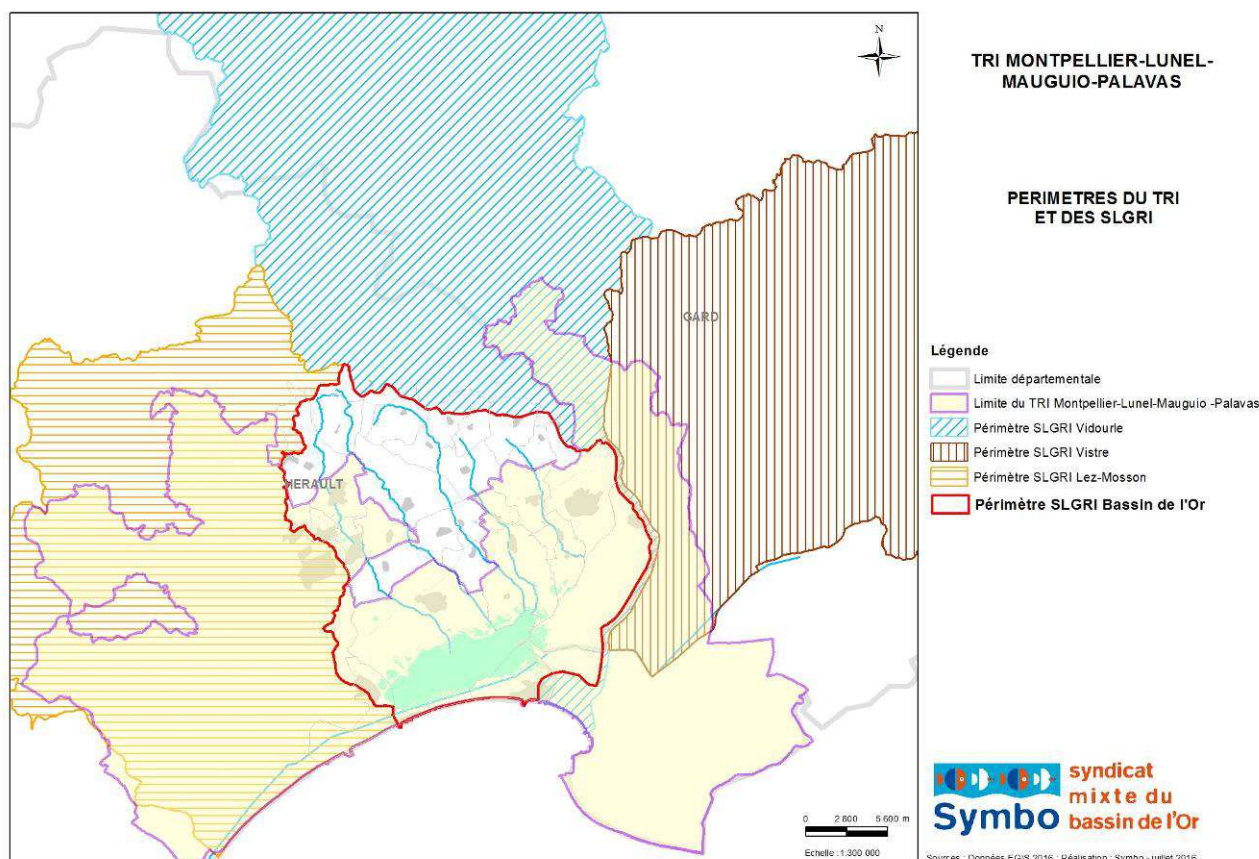
- le bassin versant Lez-Mosson et étangs Palavasiens
- le bassin versant de l'Or,
- celui du Vidourle,
- et celui du Vistre partiellement.

Ces 4 bassins versants bénéficient déjà chacun d'une démarche locale de gestion des inondations au travers de PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) portés par les 4 structures de bassin versant (Syble, Symbo, EPTB du Vidourle et du Vistre) sur leur territoire respectif. Ces démarches, dont l'état d'avancement est variable selon le bassin versant, présentent des objectifs cohérents entre elles et témoignent d'une dynamique locale déjà engagée.

Afin de ne pas freiner cette dynamique, il a été proposé, et intégré au PGRI, à titre **dérogame** pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation :

- une stratégie locale (SLGRI) propre à chacun des 4 bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre,
- un socle d'objectifs communs, permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI,

tout en favorisant l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale au terme des 6 premières années (horizon 2021).



### 2.3.2 Proposition de périmètre de la SLGRI du BV Or

Le TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas recouvre une superficie conséquente (près de la moitié) du bassin versant de l'étang de l'Or qui renferme la quasi-totalité des communes littorales et du Sud de ce territoire.

Le territoire du bassin versant de l'Or s'est engagé depuis plusieurs années dans une dynamique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo) a été créé le 17 décembre 2009 par évolution des statuts du SMGEO (Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or). Lors de ce changement, le périmètre de gestion du syndicat a été modifié, passant :

- de 12 communes à 31 qui correspondent dès lors, à la quasi intégralité du bassin versant de l'étang de l'Or
- de l'échelon communal à inter communal.

Le Symbo conduit depuis sa création, une démarche de gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Il a, au fil des ans, engagé plusieurs études thématiques pour acquérir une maîtrise globale des problématiques liées à l'eau sur le territoire. Ainsi la réalisation d'un diagnostic partagé de l'eau et des milieux aquatiques conduit à l'échelle du bassin versant par le Symbo en 2011- 2012, a fait apparaître l'absolue nécessité de prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine à une échelle globale et cohérente, celle du bassin versant hydrographique.

Afin de dégager une stratégie globale de gestion du risque d'inondation et submersion marine sur le bassin versant de l'Or, le Symbo s'est engagé dans un PAPI d'intention sur la période 2014-2016. Le périmètre du PAPI est celui du bassin hydrographique de l'étang de l'Or. Ce périmètre est cohérent sur un plan hydrographique et représentatif d'un bassin de risque notamment par rapport à la formation et à la propagation des crues ainsi que les phénomènes de submersion marine. Il affiche à la fois des enjeux avérés et des perspectives de développement et d'évolution démographique très importantes à l'échelle des prochaines années.

Sur ce même périmètre, le Symbo a engagé une démarche de contrat de Milieu en cours de mise en œuvre, qui vise sur les années 2015 à 2020 à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le périmètre du bassin hydrographique de l'étang de l'Or. Il permettra de tendre vers une gestion concertée du territoire avec tous les acteurs concernés. Le PAPI constitue le volet inondation de ce contrat.

Enfin, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or a déposé en 2014 auprès du Comité de Bassin une demande de reconnaissance en EPTB qui a fait l'objet d'un avis favorable du bureau du Comité de Bassin réuni le 8 juillet 2016. Une évolution des statuts du syndicat dans les mois à venir viendra finaliser la démarche de reconnaissance du syndicat en EPTB.

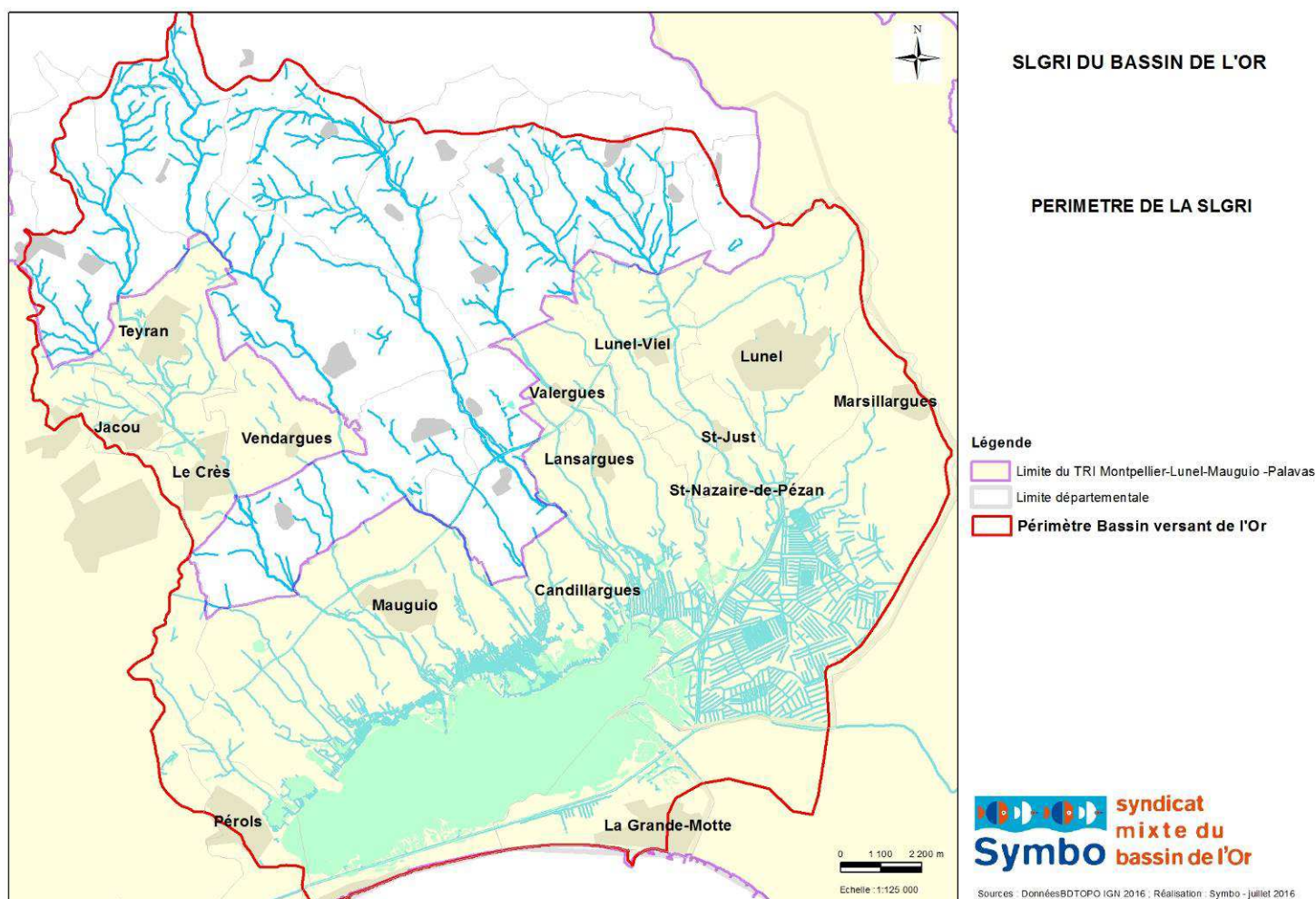
Il paraît essentiel que le territoire de la future SLGRI réponde à la fois à des critères de cohérence hydrographique (bassin versant) et hydraulique (typologies de phénomènes et d'aléas), de cohérence de gouvernance, et de cohérence d'actions (PAPI, Contrat).

**Les cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or** n'ont pas été pris en compte, à ce stade de la mise en œuvre de la Directive Inondation, dans le cadre des dossiers cartographiques du TRI. Ils n'en demeurent pas moins les contributeurs de phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants sur les bassins de vie de Mauguio et Lunel. Il paraît donc opportun de les intégrer dans la stratégie locale du bassin de l'Or.

Les communes littorales de Mauguio-Carnon et la Grande-Motte et les communes du pourtour de l'étang de l'Or identifiées dans le TRI sont soumises à la triple influence du débordement des cours d'eau du bassin versant tous tributaires de l'étang, de la submersion marine, et de phénomènes de ruissellement. La montée des eaux de l'étang est elle-même influencée par un système d'échanges hydrauliques complexes avec les étangs voisins, le canal du Rhône à Sète et le bassin versant voisin du Vidourle. La question du risque inondation des communes identifiées dans le TRI ne peut donc être dissociée de celle du fonctionnement hydraulique global du bassin versant hydrographique de l'étang de l'Or.

C'est pourquoi, il a été proposé de **faire coïncider le périmètre de la future SLGRI du bassin versant de l'Or avec le périmètre du bassin hydrographique de l'étang de l'Or, qui est quasi identique à celui du Symbo** (31 communes). Le périmètre administratif arrêté par le Préfet s'étend sur 37 communes, intégrant à la marge certaines portions de territoire de 6 communes limitrophes plutôt concernées par les stratégies locales voisines du Lez et du Vidourle.

Il convient de noter que la partie Est de ce périmètre (Lunel, plaine de Marsillargues et Grande-Motte) est à cheval sur le périmètre proposé pour la SLGRI du Vidourle. Le Symbo agit en parfaite coordination avec les Syndicats voisins du Vidourle et du Lez dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention et de groupes de travail réguliers instaurés depuis 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de la DI, qui garantissent la cohérence à l'échelle du TRI des différentes SLGRI.



Par arrêté du 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a ainsi défini le périmètre de la stratégie locale du bassin de l'Or.



## 2.4 Acteurs de la SLGRI

Le périmètre administratif recouvrant le bassin versant de l'étang de l'Or est aujourd'hui composé par 4 EPCI à fiscalité propre (Métropole de Montpellier, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Lunel et Communauté de Communes Grand Pic St Loup), et recoupe le territoire de 4 SCoT respectivement portés par chacun des EPCIs :

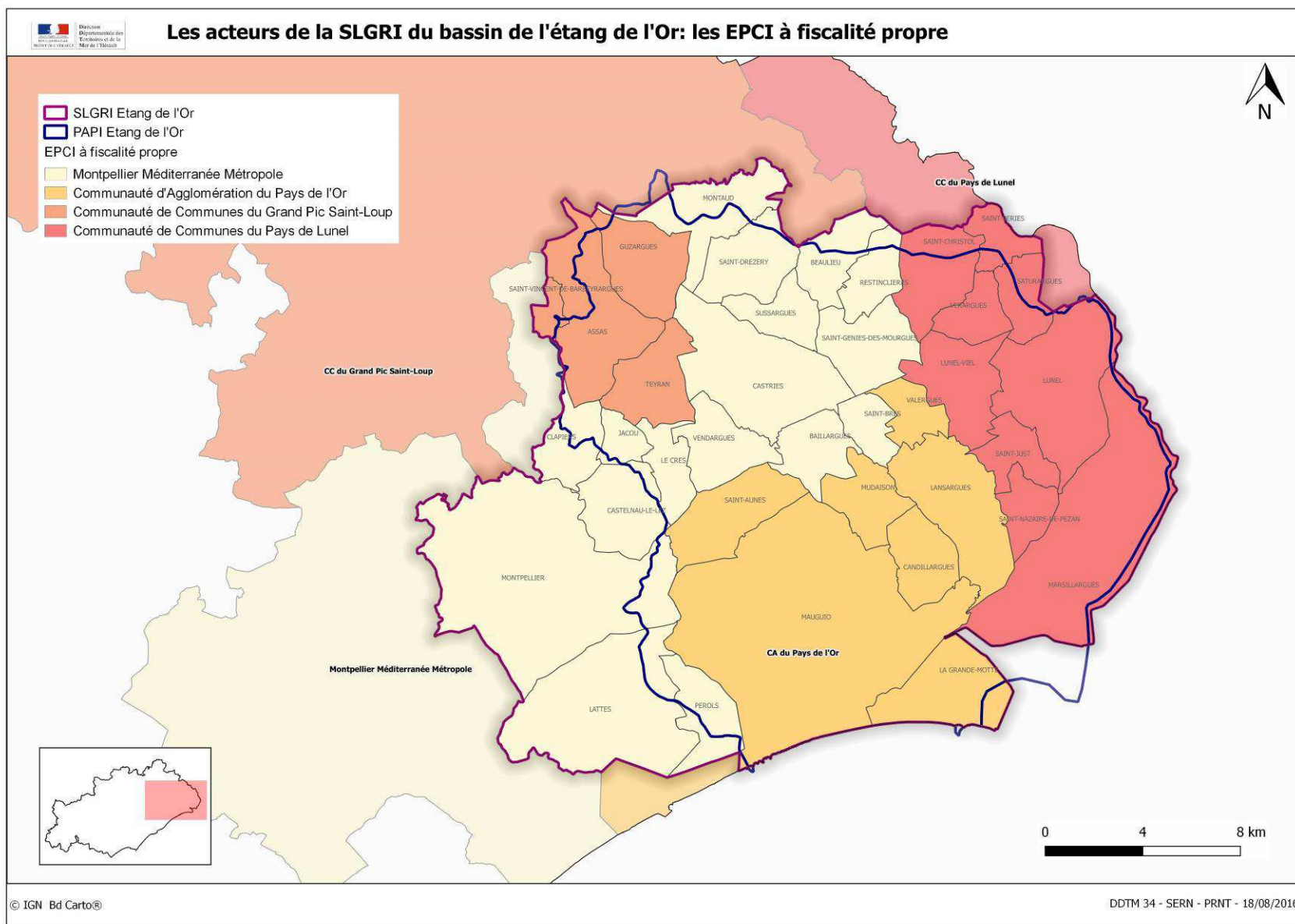
- SCOT de l'Agglomération de Montpellier (adopté le 17/02/2006) en cours de révision
- SCOT du Pays de Lunel (adopté le 11 juillet 2006) en cours de révision
- SCOT du Pays de l'Or (adopté le 15 décembre 2011) en cours de révision
- SCOT du Pic Saint Loup-Haute vallée de l'Hérault (en cours d'élaboration depuis la délibération du 16 décembre 2014)

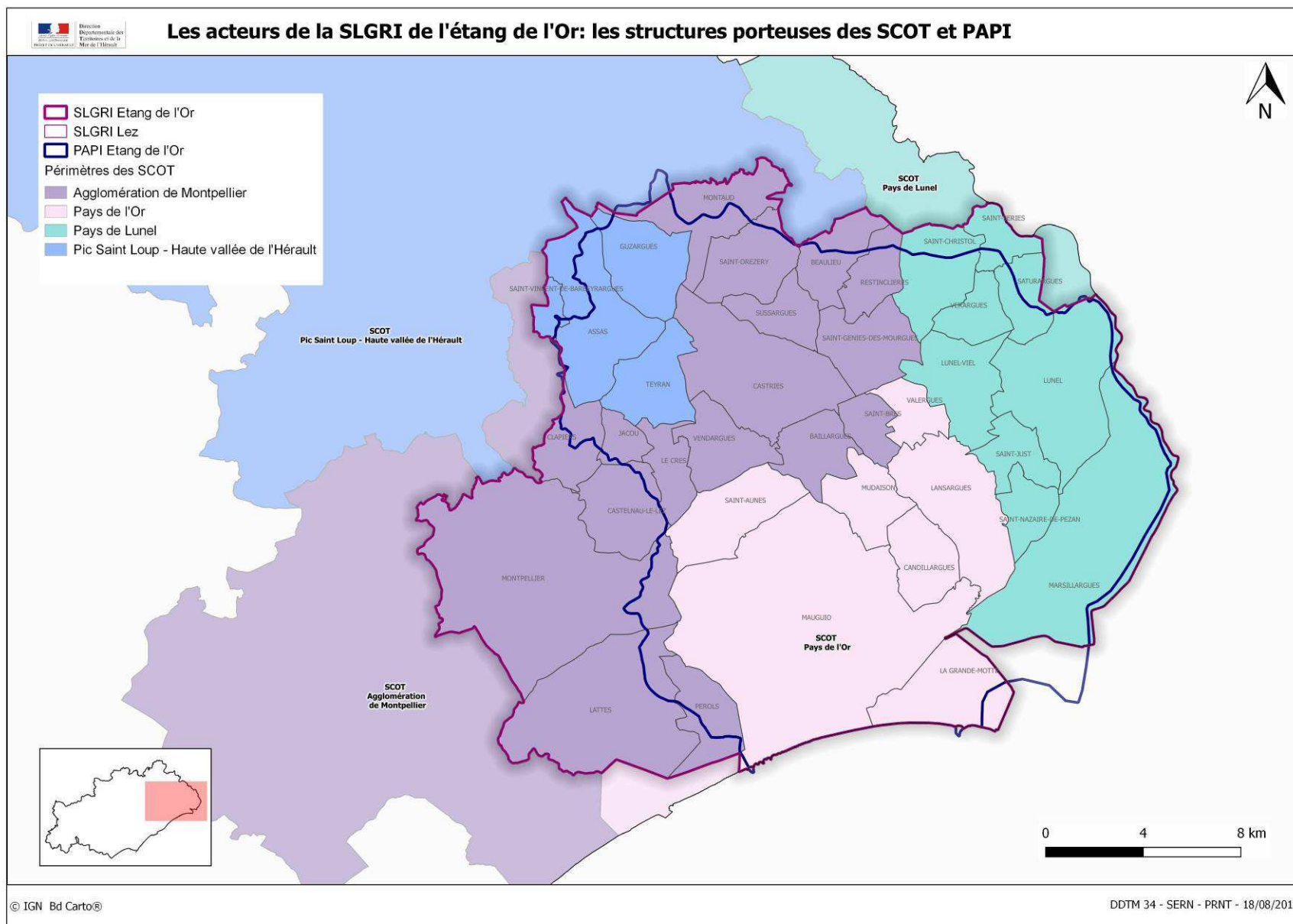
Sur ce territoire, 2 syndicats (le Symbo et le SIATEO) interviennent au regard des compétences relatives aux risques d'inondation et submersion marine aux côtés des communes et des EPCIs.

**Une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI** par les EPCIs vient d'être lancée, au travers du démarrage d'un diagnostic commun sur le bassin versant de l'Or en vue de la définition d'un schéma territorial d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE). *cf §4.6*

Une véritable dynamique est aujourd'hui en place sur bassin de l'Or, elle doit être confortée au travers de la SLGRI.

Les cartes en page suivante produites par la DDTM34 synthétisent ces données.





**Concernant la gestion du trait de côte et la submersion marine**, le littoral du bassin de l'Or constitue un espace à organiser autour des nombreux maîtres d'ouvrages actuellement impliqués (Département de l'Hérault, POA, Communes littorales de la Grande Motte et Mauguio-Carnon, SIVOM de la baie d'aigues mortes, Conservatoire du Littoral,...) et des interventions à mutualiser.

Au regard de cette répartition complexe des compétences sur le territoire, l'un des enjeux de la SLGRI est bien de mobiliser, d'organiser et de coordonner la Maîtrise d'Ouvrage concernant la gestion du risque inondation.

La mise en place d'**une seule instance de concertation**, tant sur les thématiques en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau que sur celles découlant de la Directive Inondation, **est d'évidence un gage de cohérence et d'efficacité**, sachant que sur une grande partie du territoire, les aires relatives à chacune des deux thématiques sont confondues.

De par ses compétences, son assise territoriale, son rôle d'élaboration de grands programmes et de fédération des porteurs de projets pour tendre vers des objectifs communs, le Symbo dispose de la légitimité et de la capacité à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas sur le territoire du bassin versant de l'étang de l'Or. **Le Symbo est désigné pour être le porteur opérationnel de la SLGRI sur le bassin versant de l'Or**, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes.

Les parties prenantes concernent :

- les acteurs locaux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations : Symbo, SIATEO, les 4 EPCI à fiscalité propre membres du Symbo (Métropole de Montpellier, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Lunel et Communauté de Communes Grand Pic St Loup), EPTB Vidourle, EPTB Lez-Mosson et Etangs palavasiens, EPTB Vistre ;
- les acteurs de l'aménagement du territoire : les 4 mêmes EPCI porteur des SCoT couvrant le territoire du bassin versant ;
- les collectivités territoriales : Conseil régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault ;
- les établissements publics administratifs de l'Etat concernés : ARS, Météo France, ONEMA, Agence de l'eau, Conservatoire du littoral, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le Président du Comité de pilotage du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or ;
- les chambres consulaires : Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- les usagers et le monde associatif ;
- les gestionnaires de réseaux et gestionnaires de crise.

### 3.Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie des TRI suite à une consultation de 2 mois entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

## Cours d'eau cartographiés

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI en 2012, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée sur le TRI qui nous concerne, uniquement pour les débordements des principaux cours d'eau du TRI (Vidourle, Lez, Mosson, Rhône et Rhône). Aucun cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or n'a à ce stade été cartographié dans le cadre de la DI. *Nb : l'art R566-16 du CE fait référence à minima de la cartographie relative au TRI.*

Les bases de connaissance locales, issues des études menées dans le cadre des PPRI, et complétées depuis par l'étude hydraulique globale du PAPI, n'ont pas pu être exploitées, dans cette première phase de transposition de la DI. Il importe donc de rappeler qu'il s'agit d'une **cartographie partielle des phénomènes de débordements, largement incomplète sur le bassin versant de l'Or.**

Il conviendra, dans une phase ultérieure, de compléter cet état des connaissances (désormais connu) dans un souci de cohérence territoriale et de justesse des éléments rapportés à l'Europe lors du prochain cycle de la Directive inondation.

Les cartes des zones inondables et de risque qui suivent résultent donc du travail élaboré pour le PGRI sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas. Elles sont disponibles au lien suivant : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/montpellier.php>

### 3.1 Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné

L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI uniquement pour les phénomènes étudiés (débordements du Lez, Mosson, Vidourle, Rhône et Rhône, et submersion marine). En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

**Habitants permanents en 2010 : 525 000<sup>7</sup> dont 232 000 sont dans l'EAIP**

**Taux d'habitants saisonniers : 0,58**

Scénario		Fréquent	Moyen	Moyen avec changement climatique	Extrême
<b>Habitants permanents en zone inondable</b>	Débordement de cours d'eau	3 820	35 323	/	90 610
	Submersion marine	3 616	21 476	32 970	42 327
<b>Emplois en zone inondable<sup>8</sup></b>	Débordement de cours d'eau	4 168	18 032	/	35 863
	Submersion marine	1 181	4 633	6 900	8 933

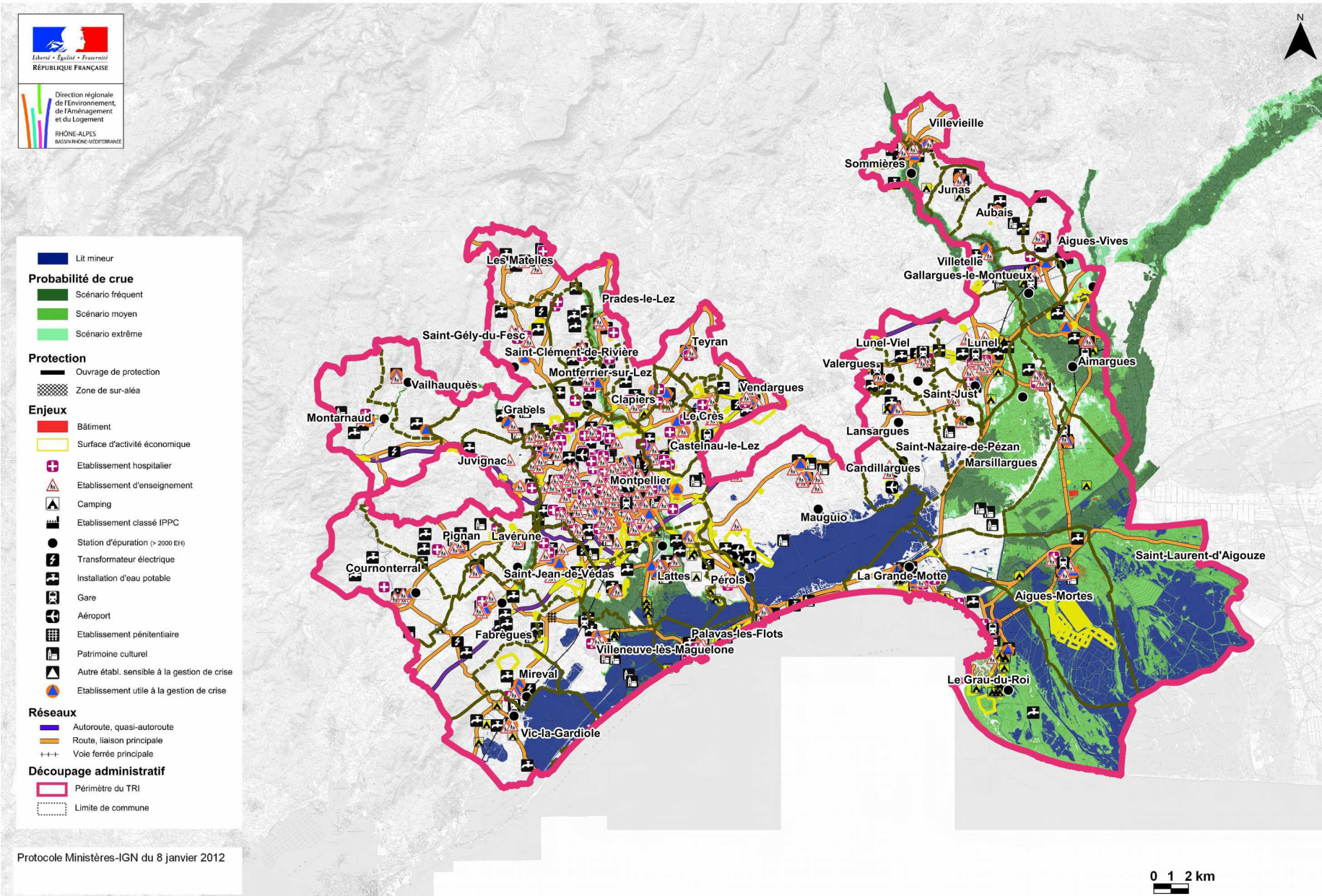
Pour mémoire, la population permanente totale du TRI s'établit à près de 525.000 habitants, dont 232.000 sont dans l'EAIP. Le taux d'habitants saisonniers sur ce TRI s'élève à 0,58. En outre, 105.000 emplois sont dans l'EAIP.

<sup>7</sup> Ce tableau ne recense que les données disponibles pour les communes incluses dans le TRI. 16 communes du bassin versant de l'Or ne sont donc pas comprises dans ces estimations.

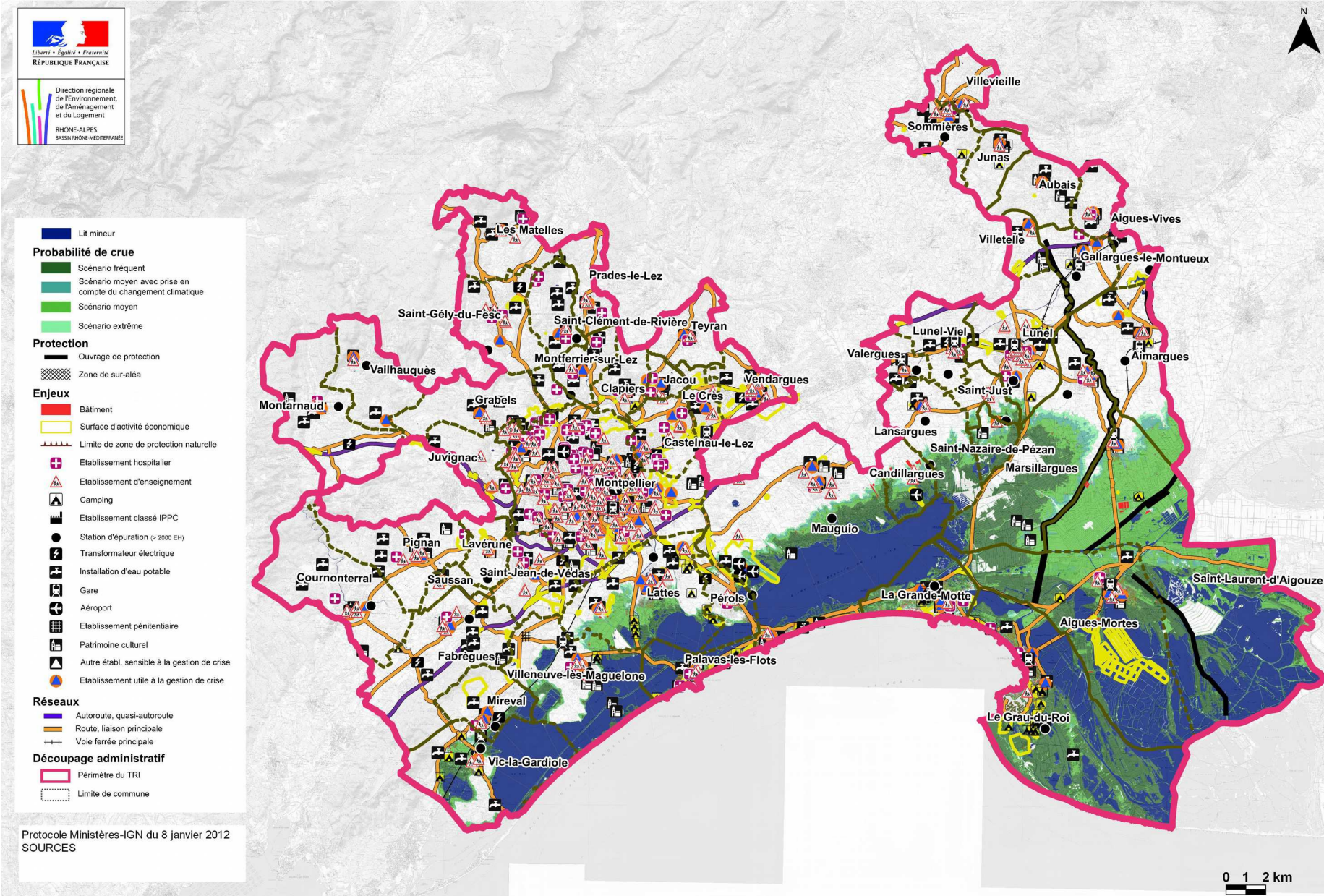
<sup>8</sup> L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum / maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.

# CARTE DE RISQUE

Débordement de cours d'eau



Carte de risque



## 3.2 Cartes des populations soumises au Risque Inondation (3 crues)

Des cartes spécifiques de population et d'emplois en zone inondable ont été publiées dans le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 : elles indiquent la part communale de la population et des emplois impactés par les inondations dues aux débordements de cours d'eau pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les débordements de cours d'eau (Mosson, Lez, Vidourle, Rhône et Rhône) ou aux submersions marines (selon les aléas fréquent, moyen, moyen avec changement climatique et extrême).

Ces cartes sont présentées en pages suivantes.

**L'attention est attirée sur le fait que les cartes pour les débordements de cours d'eau sont incomplètes, aucun cours d'eau du bassin versant de l'Or n'ayant été cartographié, et sous-estiment donc les indicateurs de population et emplois en zone inondable sur le périmètre de la SLGRI.**



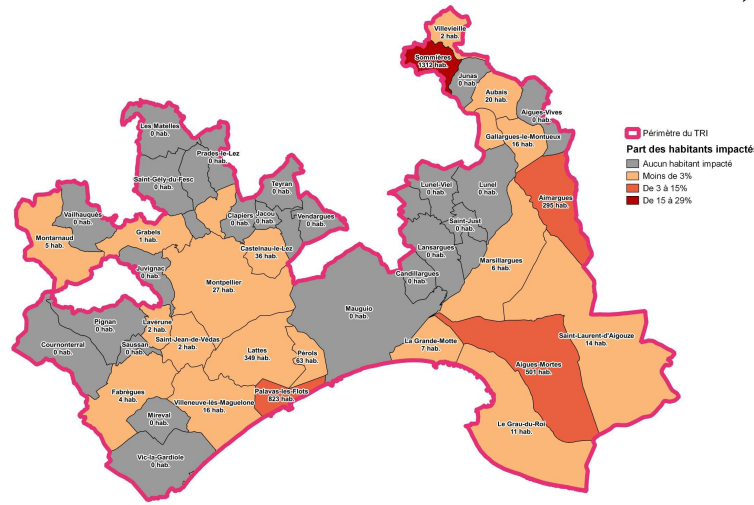
## Débordements de cours d'eau – Population impactée (population INSEE de 2010)

**INDICATEURS - Part des habitants impactés**  
Débordement de cours d'eau



**Le TRI de Montpellier**

**SCENARIO FREQUENT**



Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012

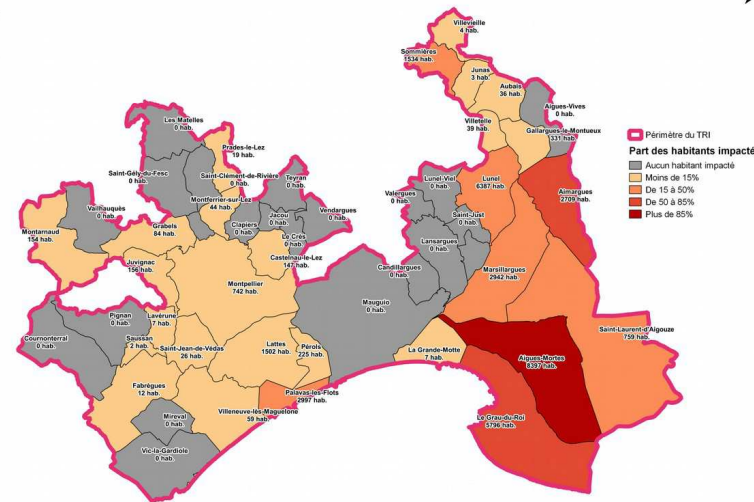


**INDICATEURS - Part des habitants impactés**  
Débordement de cours d'eau



**Le TRI de Montpellier**

**SCENARIO MOYEN**



Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012

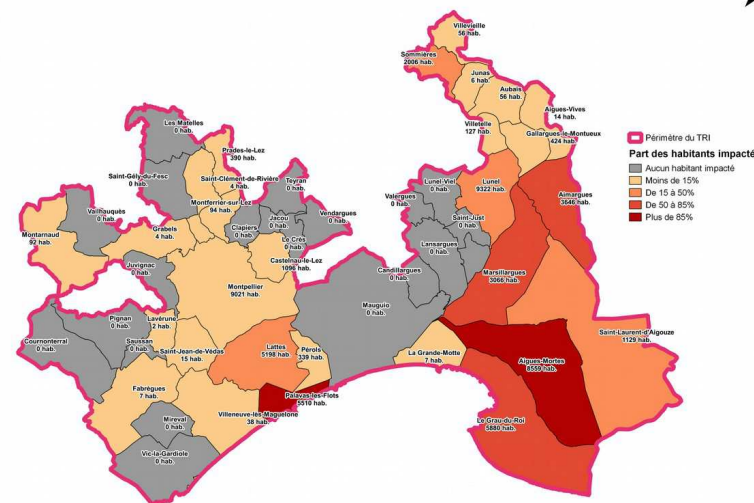


**INDICATEURS - Part des habitants impactés**  
Débordement de cours d'eau



**Le TRI de Montpellier**

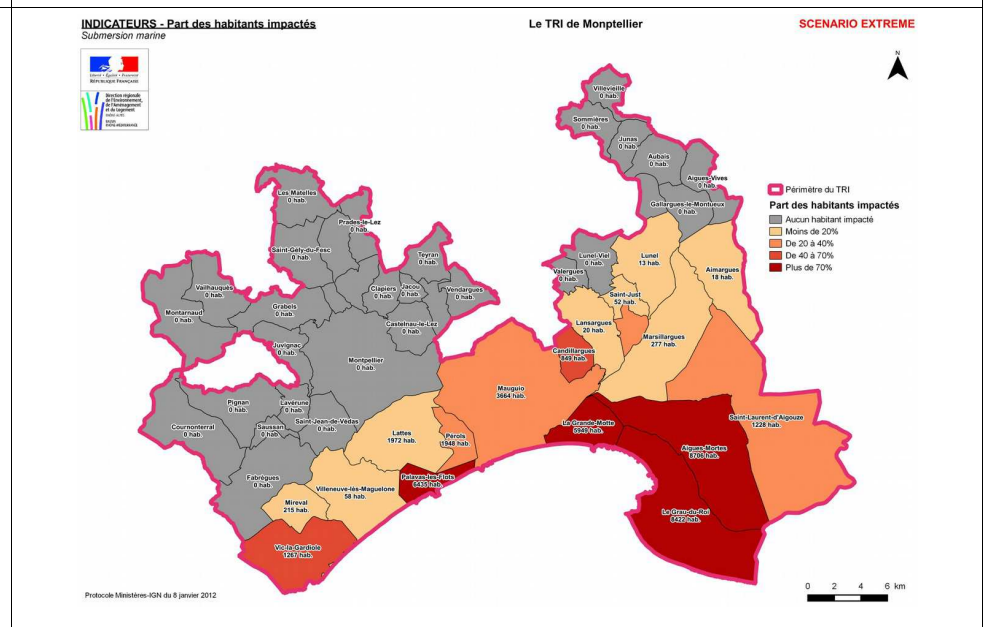
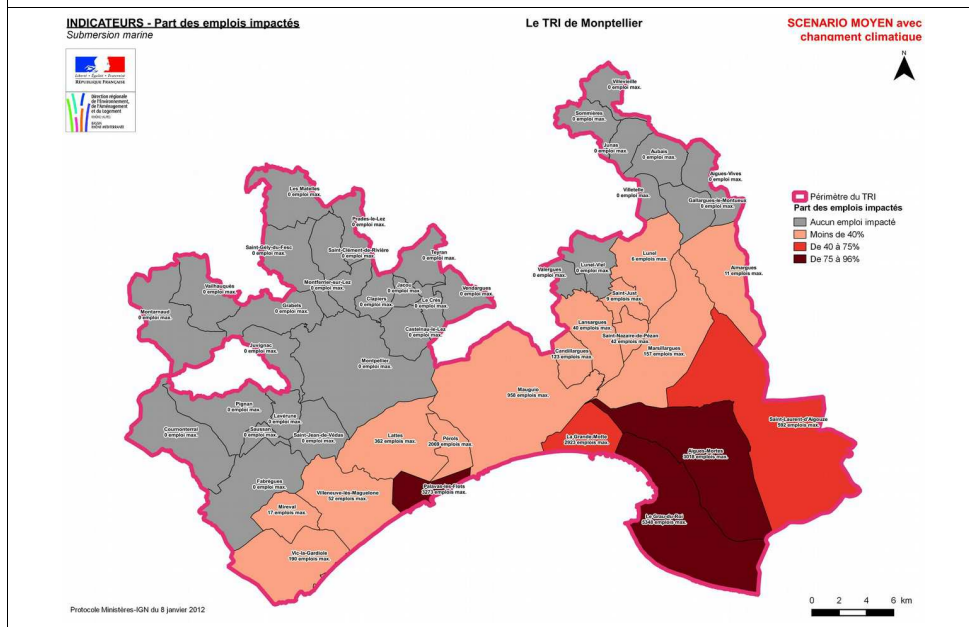
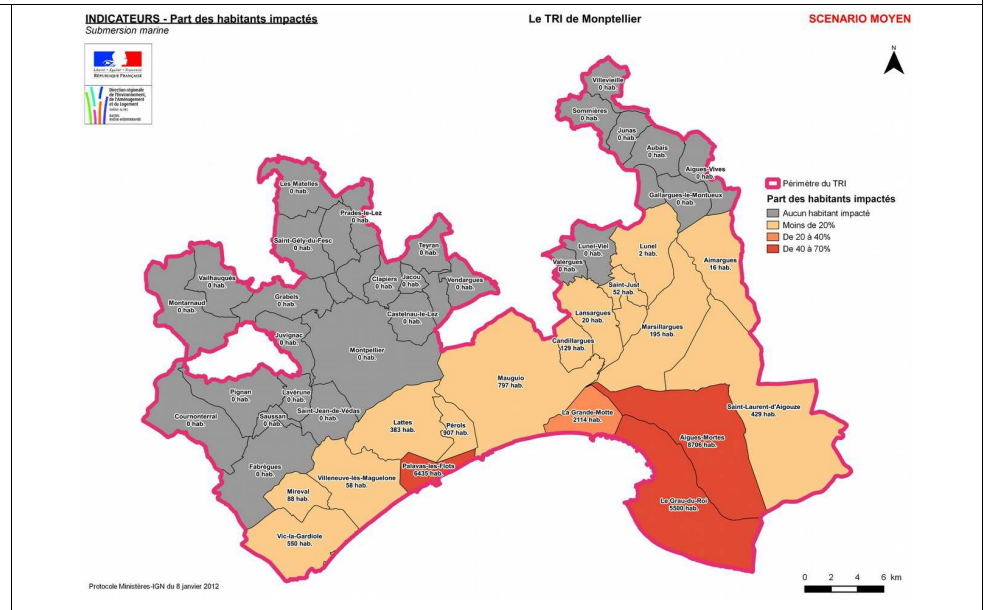
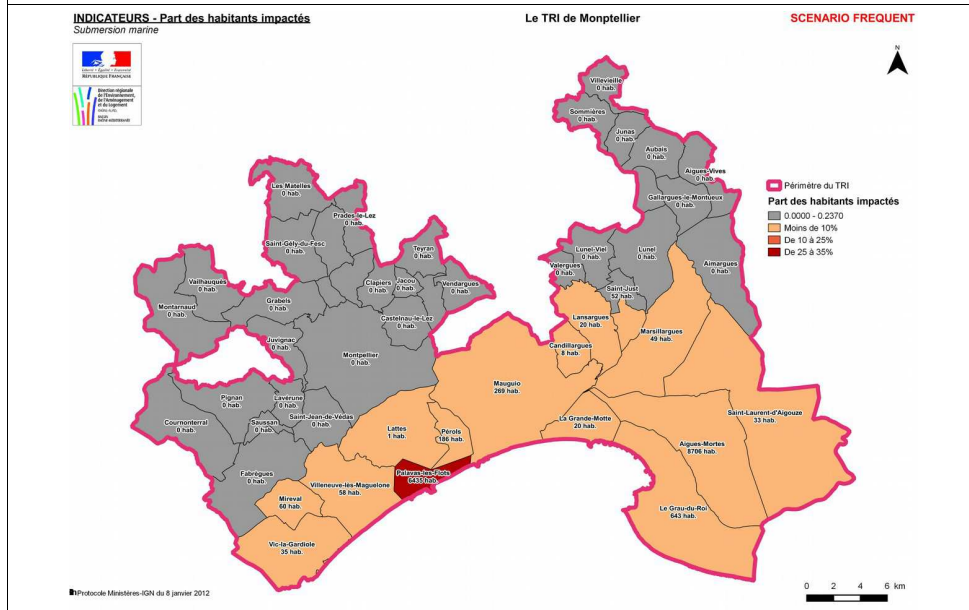
**SCENARIO EXTREME**



Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012

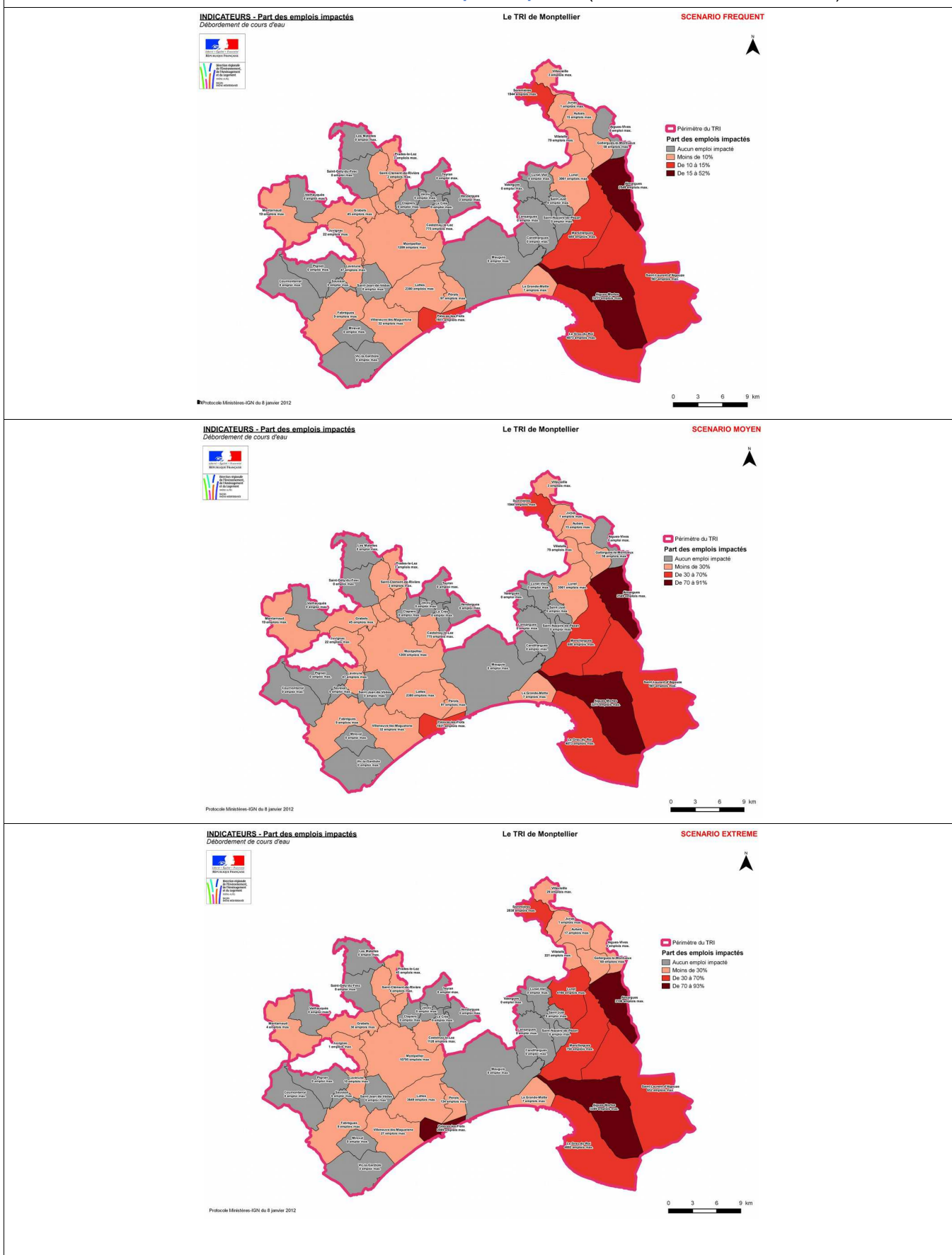


## Submersions marines – Population impactée (population INSEE de 2010)

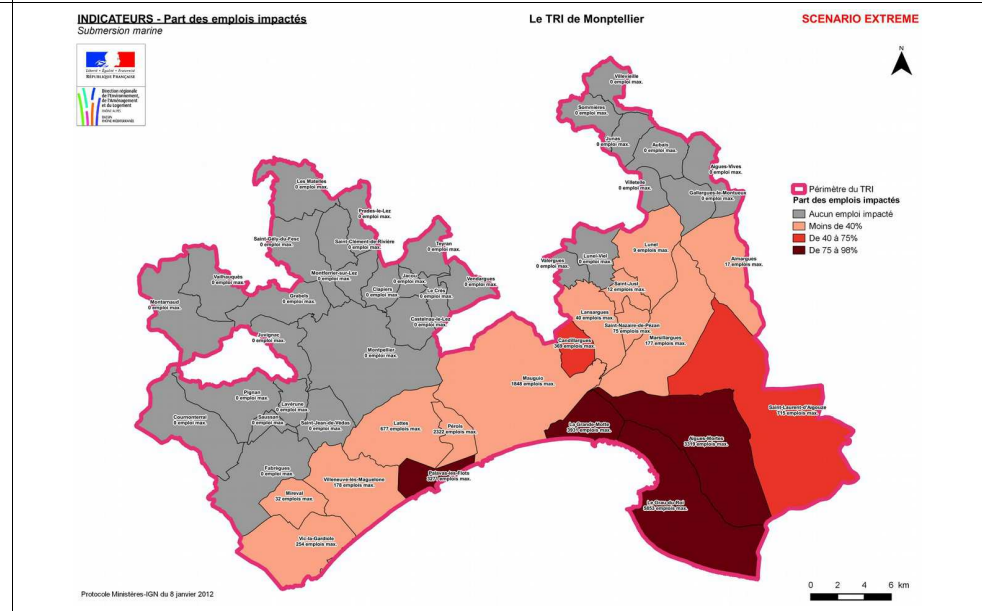
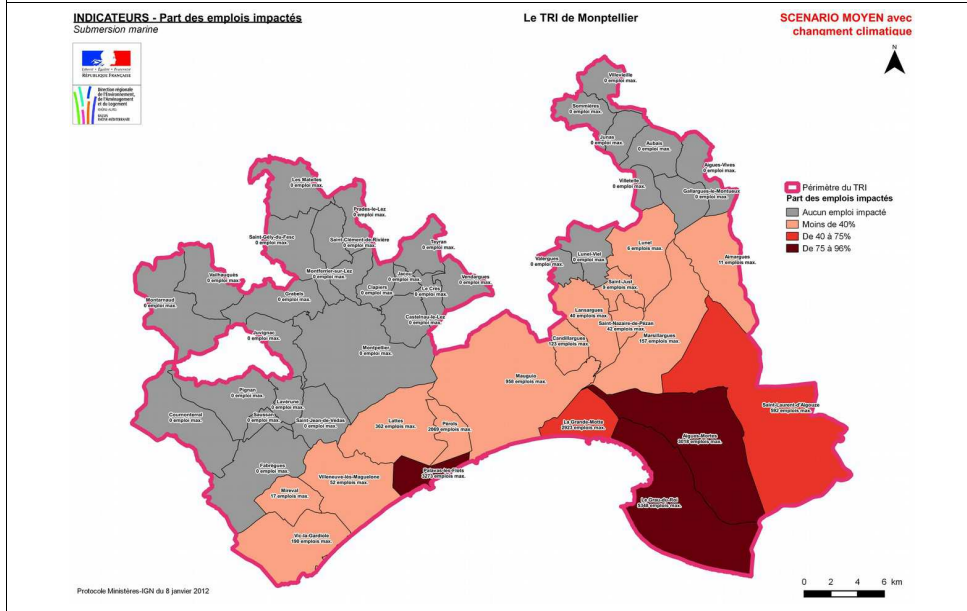
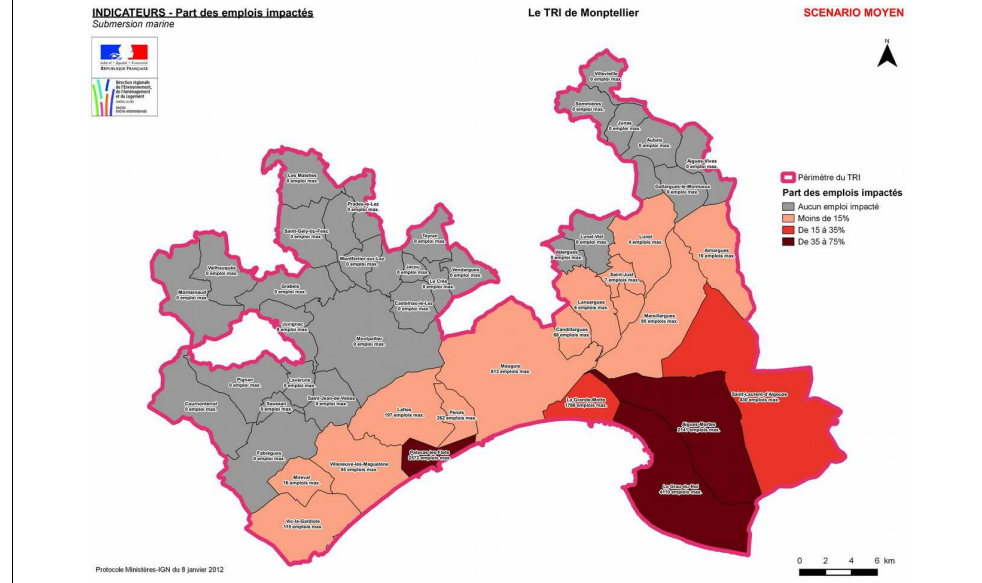
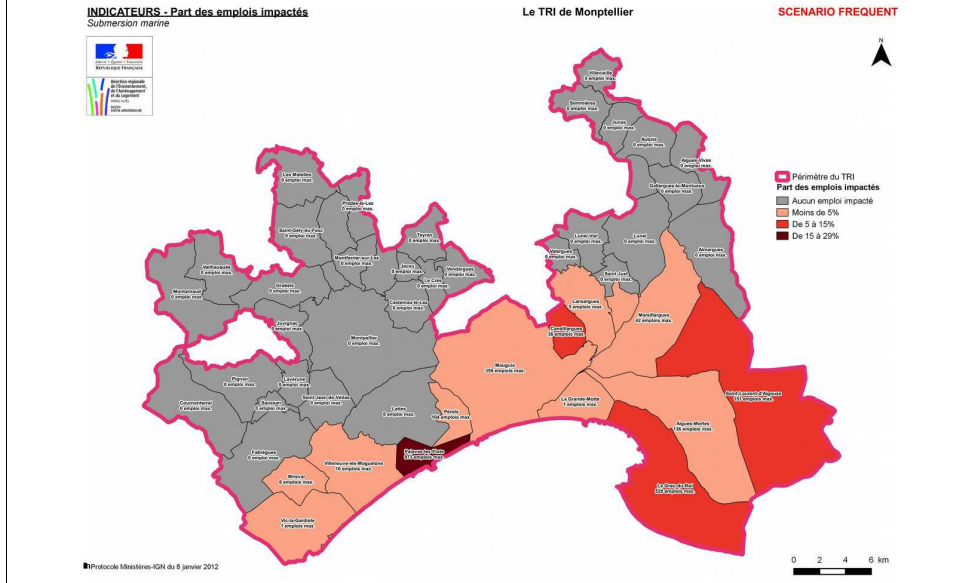


### 3.3 Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable

#### Débordements de cours d'eau – emplois impactés (base de données SIRENE)



## Submersions marines – emplois impactés



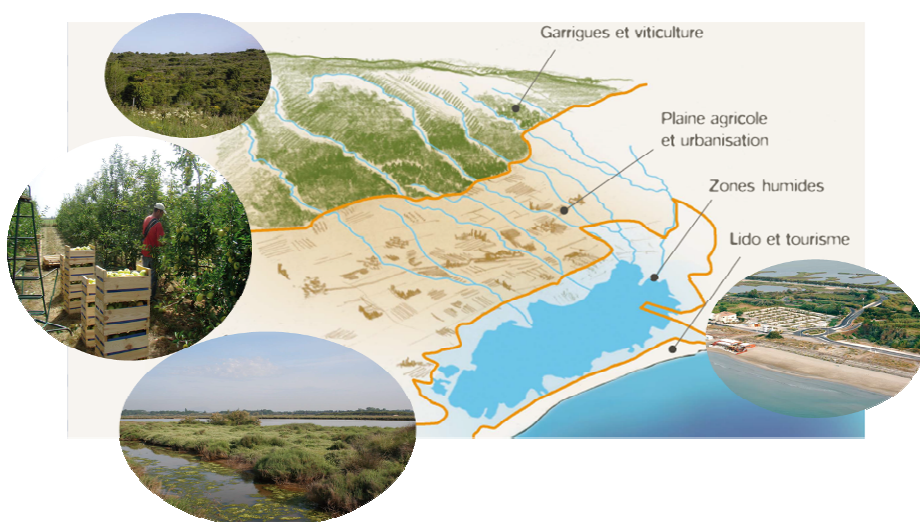
## 4. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Or

### 4.1 Présentation du territoire

Le bassin versant de l'étang de l'Or se situe dans la partie centrale du TRI Montpellier– Lunel-Mauguio-Palavas. Il est limité à l'ouest par le bassin versant du Lez et de la Mosson ainsi que par celui du Vidourle à l'est.

Couvrant une superficie d'environ 410 km<sup>2</sup>, il présente une topographie moyenne assez peu prononcée variant d'une altitude zéro au sud (mer Méditerranée) à une altitude maximale de 193m au nord-ouest.

On distingue quatre types de paysages assez dissemblables sur le bassin de l'Or :



Au nord, sur les quelques reliefs en présence, une zone de garrigues et de viticulture moins peuplée caractérise la première partie du bassin.

Une partie médiane, au niveau de la rupture de pente entre colline et plaine, regroupe l'essentiel des zones urbaines et artisanales ainsi que les exploitations agricoles (à l'aval de cette partie).

Suivent ensuite, les territoires occupés par les zones humides et par l'étang de l'Or. Enfin, le Lido, cette mince bande de terre isolant la lagune de la mer Méditerranée constitue le dernier type de paysage identifié au sein du bassin. Il comporte l'une des plus grandes stations balnéaires de la région, la Grande-Motte.

Le bassin versant de l'étang de l'Or est couvert par 31 communes<sup>9</sup> réparties en 4 EPCI où résident plus de 132 000 habitants permanents et plus de 200 000 en été.

15 communes font partie du TRI :Mauguio, Le Crès, Jacou, Vendargues, Teyran, Pérols, Lunel, St Nazaire de Pézan, Marsillargues, St Just, Lunel-Viel, La Grande Motte, Candillargues, Lansargues et Valergues.

<sup>9</sup> Non comptabilisées les 6 communes limitrophes appartenant principalement aux bassins versants mitoyens du Lez et du Vidourle, qui sont intégrées au périmètre administratif de la SLGRI.

En terme de planification territoriale, le bassin versant de l'Or est couvert par 4 SCOT portés respectivement par les EPCI membres :

- SCOT de la métropole de Montpellier (adopté le 17/02/2006) en cours de révision
- SCOT du Pays de l'Or (adopté le 15 décembre 2011) en cours de révision
- SCOT du Pays de Lunel (adopté le 11 juillet 2006) en cours de révision
- SCOT du Pic Saint Loup/Haute Vallée de l'Hérault (relancé suite à annulation en 2014)

## 4.2 Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI

### 4.2.1 Contexte climatique

Le climat est de type méditerranéen, avec des précipitations concentrées en automne et, dans une moindre mesure, au printemps.

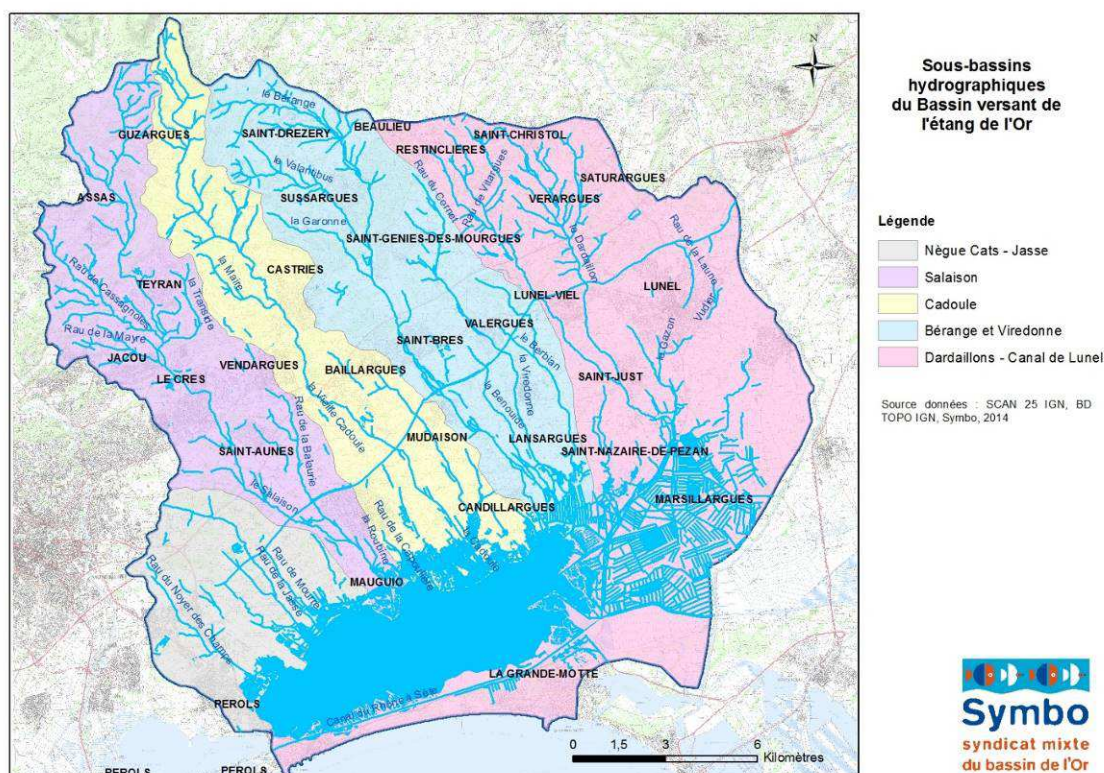
Le régime pluviométrique présente de fortes variations interannuelles. Les événements pluvieux les plus extrêmes, sont susceptibles de générer en peu de temps des cumuls de pluie quasi équivalents au cumul annuel moyen ; ce qui provoque des crues intenses et soudaines sur le territoire.

### 4.2.2 Caractéristiques générales du bassin versant

Le bassin versant de l'étang de l'Or compte une dizaine de cours d'eau principaux et une dizaine de cours d'eau secondaires, qui traversent le bassin versant du nord au sud avant de se jeter dans la lagune. D'une longueur d'environ 285 km, le chevelu hydrographique est assez dense et se compose d'une part de l'ensemble des émissaires naturels et d'autre part des canaux et fossés. Il apparaît également que l'écoulement de ces cours d'eau se fait majoritairement du nord-ouest vers le sud en raison de la topographie du bassin versant. Cela permet de distinguer une zone amont avec des affluents ayant des pentes relativement fortes et une zone aval où les pentes faibles voire nulles sont propices à l'expansion des crues. Le bassin versant a pour exutoire l'étang de l'Or qui est sous influence directe du niveau de la mer avec des échanges hydrauliques complexes avec les étangs palavasiens voisins, le canal du Rhône à Sète, le Vidourle et la mer.

Le bassin versant est composé de 5 sous-bassins versants :

- Le sous bassin versant occidental formé par le Nègues Cat et la Jasse,
- Le sous bassin versant oriental constitué des Dardaillons et du Canal de Lunel,
- Le sous bassin versant de la Cadoule,
- Le sous bassin versant du Bérange et de la Viredonne,
- Le sous bassin versant du Salaison.



### 4.2.3 Etat de connaissance de l'aléa inondation

De par son positionnement géographique, le territoire du bassin versant de l'étang de l'Or est sujet au risque inondation induit par des phénomènes pluvieux intenses. La densité du réseau hydrographique drainant le bassin versant, ainsi que la topographique de ce dernier confèrent au territoire un fort caractère inondable.

Ces inondations ont des causes multiples qui peuvent s'additionner :

- **débordements des cours d'eau** (premiers débordements pour les crues fréquentes, dès l'occurrence quinquennale)
- **ruissellement** en zone urbaine
- **montée des eaux de l'étang** et du canal du Rhône à Sète
- déferlement sur le front de mer et **submersion marine**

Les 31 communes du bassin versant sont exposées au risque inondation (débordement des cours d'eau, ruissellement en nappe, submersion marine...) sur une partie au moins de leur territoire et présentent des zones urbanisées en zone inondable. La superficie inondable couvre plus de 50% du territoire du bassin versant.

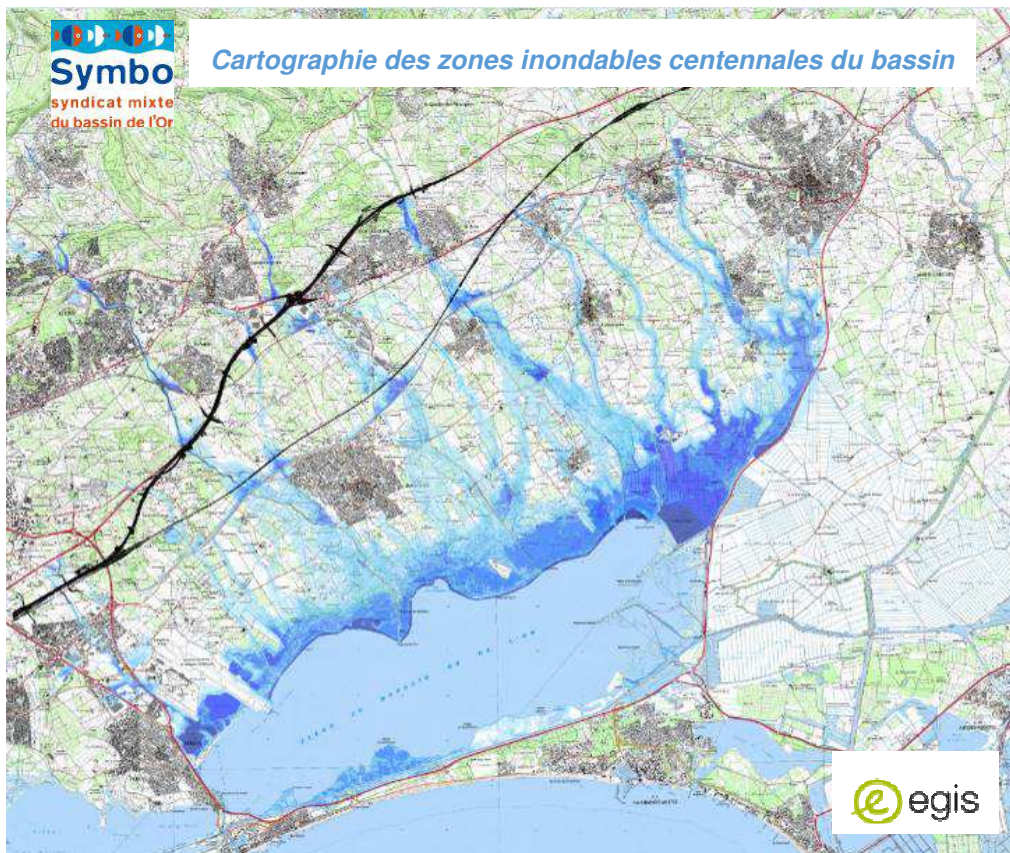
Les communes les plus peuplées (Lunel, Mauguio, Pérols) et les plus urbanisées sont situées en zone inondable. De grandes zones d'activités (Vendargues, Lunel) et la plaine agricole, destinée notamment à la culture maraîchère peuvent être soumises aussi à des inondations.

#### Connaissance des Zones inondables :

Les cours d'eau du bassin versant n'ont pas été cartographiés, à ce stade, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Néanmoins, la crue centennale a été modélisée sur les cours d'eau du bassin de l'Or dans le cadre des PPRI approuvés ou en cours d'élaboration. L'enveloppe des zones inondables par cette crue est ainsi disponible sur la quasi-totalité du bassin versant à l'exception du Bérange, cours d'eau limitrophe de Baillargues et de Saint Brès. Le bassin dispose également de l'enveloppe hydrogéomorphologique des cours d'eau cartographiée par la DREAL (AZI).

L'étude hydraulique globale du bassin versant menée dans le cadre du PAPI d'intention a en outre permis d'établir la cartographie des zones inondables liées au débordement des cours d'eau au droit des enjeux (traversées urbaines), résultant d'une modélisation hydraulique détaillée, pour différents types d'événements fréquents (occurrence 5, 10, 30 et 50 ans), moyens (crues centennales) et exceptionnels. Ces cartographies sont détaillées au §4.2.4.



Le lido particulièrement anthropisé et artificialisé est très vulnérable aux aléas littoraux (érosion et submersion). Les zones inondables par submersion marine ont été cartographiées par les services de l'Etat pour ce premier cycle de la DI.

### Analyse des crues historiques :

Sur le bassin versant de l'Or, une vingtaine de crues historiques ont été répertoriées entre 1907 et 2016. Les crues majeures anciennes sont celles de 1907, 1956 et 1963. Ces événements se produisent généralement à l'automne. Plus récemment, la crue de décembre 2003 est l'une des plus importantes connues en termes de montée des eaux sur le pourtour de l'étang et la plaine de Mauguio. Enfin, la crue du 29 septembre 2014 est comparable à une crue centennale sur le sud-ouest du bassin versant. Entre Mauguio, Saint-Aunès, Vendargues et Mudaison, il est tombé par endroit jusqu'à 300 litres d'eau par m<sup>2</sup> en 3 heures seulement.



Mauguio-29septembre2014@MARY-CHRISTINE LACOMBE



Route-de-Fréjorgues@GUILLAUME DE TURCKHEIM



## Connaissance des fonctionnements hydrauliques en crue :

Le bassin versant a déjà fait l'objet d'études hydrauliques « phares » :

- **Etude hydraulique du bassin versant de l'étang de l'Or- BCEOM 2005**, mené par le SIATEO : il s'agit d'un schéma d'aménagement hydraulique proposant des travaux pour répondre aux problématiques de débordement des cours d'eau sur le territoire du SIATEO (11 communes situées au sud de la RN113). La modélisation hydraulique réalisée pour les crues d'occurrence 5, 10, 50 et 100 ans, n'a pas été étendue aux lits majeurs des cours d'eau. Cette étude strictement hydraulique présente un diagnostic détaillé du fonctionnement hydraulique de chaque cours d'eau à l'appui d'un inventaire exhaustif de terrain, mais reste incomplète en termes de justifications des aménagements au regard des améliorations attendues sur les enjeux concernés.

- **Etude du fonctionnement hydraulique du complexe «étangs palavasiens – étang d'Ingril – étang de l'Or »- en situation de crue et de tempête marine – Egis eau Mai 2012**, portée par le Syble en partenariat avec le Symbo et le SIEL : cette étude a permis de bien comprendre le fonctionnement complexe des étangs en cas de crue. Elle décrit l'intérêt hydraulique de différents scénarii d'aménagements permettant de réduire le risque sur le pourtour de l'étang et sur le littoral. Elle a permis au moyen d'une modélisation hydraulique complexe (modèle à casier) de définir les zones inondables touchées par le gonflement des étangs en période de crue et de tempêtes, ainsi que les hauteurs d'eau atteintes.

- **Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or- EGIS en cours**, menée dans le cadre du PAPI d'intention porté par le Symbo. Ce schéma hydraulique du bassin versant a permis de compléter la connaissance du risque inondation par débordement de cours d'eau et montée de l'étang et du risque de submersion marine, à l'échelle globale du périmètre de la SLGRI. Cette étude constitue le cœur du PAPI d'intention 2014-2016 et assurera la mise en place d'une dynamique pour préparer les conditions du dépôt d'un dossier de PAPI de travaux, dit « complet » à la fin du PAPI d'Intention. Elle a pour objectif de décrire le fonctionnement global du bassin versant en complétant les éléments de connaissance déjà acquis dans les études antérieures, et de déterminer les aménagements à réaliser pour réduire les risques d'inondation tant par débordement des cours d'eau que par submersion marine, visant à protéger les biens et les personnes. Elle intègre une analyse économique des dommages actuels liés aux inondations et une analyse coût bénéfice des aménagements proposés.

- **Plans de gestion des cours d'eau des sous bassins versants : Salaison, Cadoule, Bérange** «Programme pluriannuel de restauration et entretien des milieux aquatiques-Bassin versant du Bérange », Décembre 2006 en cours de mise à jour par le Symbo.

## Facteurs de risque :

Le territoire du bassin de l'Or est sensible au risque inondation. Plusieurs facteurs physiques et géographiques sont à l'origine de cette sensibilité et concourent à l'aggravation du risque :

- **De fortes intensités pluviométriques** occasionnant des ruissellements importants et rapides sur l'amont du bassin versant et des temps de réponse très courts,

- **Une zone plane présentant des pentes quasi nulles sur la partie aval**, où les cours d'eau s'éprouvaient autrefois et se perdaient dans les marais. Au passage de cette plaine agricole, les cours d'eau ont été chenalisés selon un profil trapézoïdal et pour un grand nombre endigués.

- **La chenalisation des cours d'eau** est de capacité insuffisante à faire transiter une crue décennale, les premiers débordements apparaissant souvent pour une crue quinquennale,

- **L'étang de l'Or pour exutoire**, dont le niveau est conditionné par des échanges hydrauliques complexes avec les masses d'eau voisines et la mer : en relation avec la mer via le grau de Carnon, l'étang est sujet aux entrées marines. Il entretient également des relations avec le canal du Rhône à Sète et de façon moindre avec les étangs Palavasiens (via le canal du Rhône à Sète et la passe Or – Méjean). L'étang de l'Or est également en connexion avec le Vidourle via le canal du Rhône à Sète au niveau des portes du Vidourle, et en relation avec la plaine de Marsillargues via le canal de Lunel (stations de pompage de l'ASA de Marsillargues et dans une moindre mesure avec le Vidourle à travers la station de pompage de la Tamariguière gérée par le Symbo).

- **Un risque fort de submersion marine**,

- **Une urbanisation trépidante** liée à l'attractivité du territoire qui induit notamment une augmentation de la pression foncière qui se manifeste de façon plus accrue dans la partie médiane du territoire.

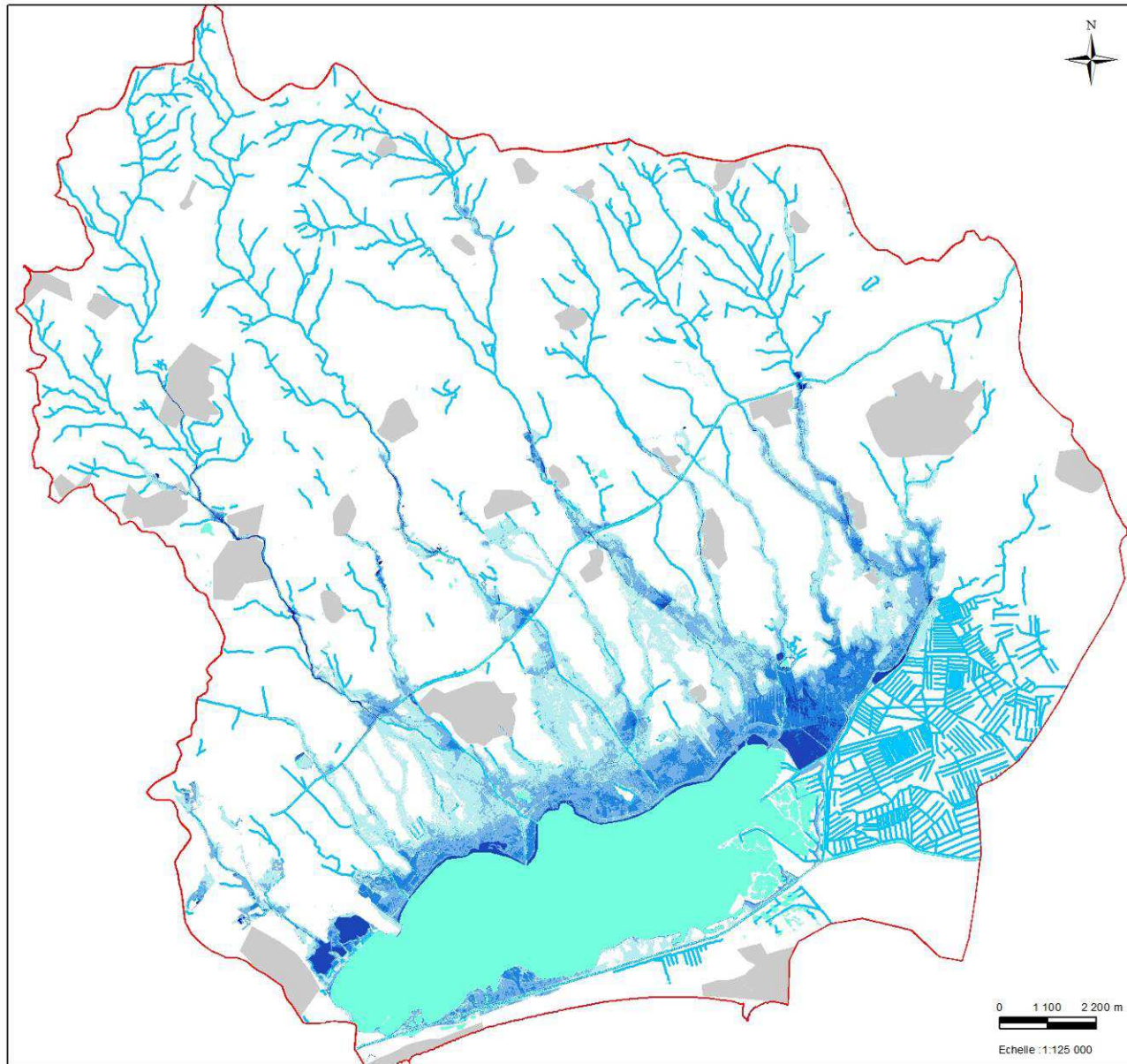
- **Un nombre important d'infrastructures** qui traversent le territoire d'Est en Ouest et qui constituent des barrières à l'écoulement (RN113, RN 110, A9, SNCF, RD24, RD189, canal BRL,...). En termes de risque, ces infrastructures, pour partie (notamment les routes départementales) et du fait de la planimétrie du secteur, peuvent être inondées sur des linéaires importants mêmes pour des occurrences fréquentes.

#### 4.2.4 Débordements des cours d'eau

La majorité des communes du territoire est concernée par l'aléa inondation (débordement des cours d'eau, crues torrentielles, ruissellement en nappe, submersion marine...).

La cartographie réalisée sur le TRI par la DREAL Languedoc-Roussillon en septembre 2013 n'intègre pas le débordement des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Or.

Les cartes suivantes décrivent l'aléa débordement des cours d'eau à l'échelle de la SLGRI pour différents scénarios, résultant de la modélisation hydraulique mise en œuvre sur le bassin versant dans le cadre du PAPI.



### SLGRI DU BASSIN DE L'OR

#### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Scénario fréquent  
(occurrence 30 ans)

#### Légende

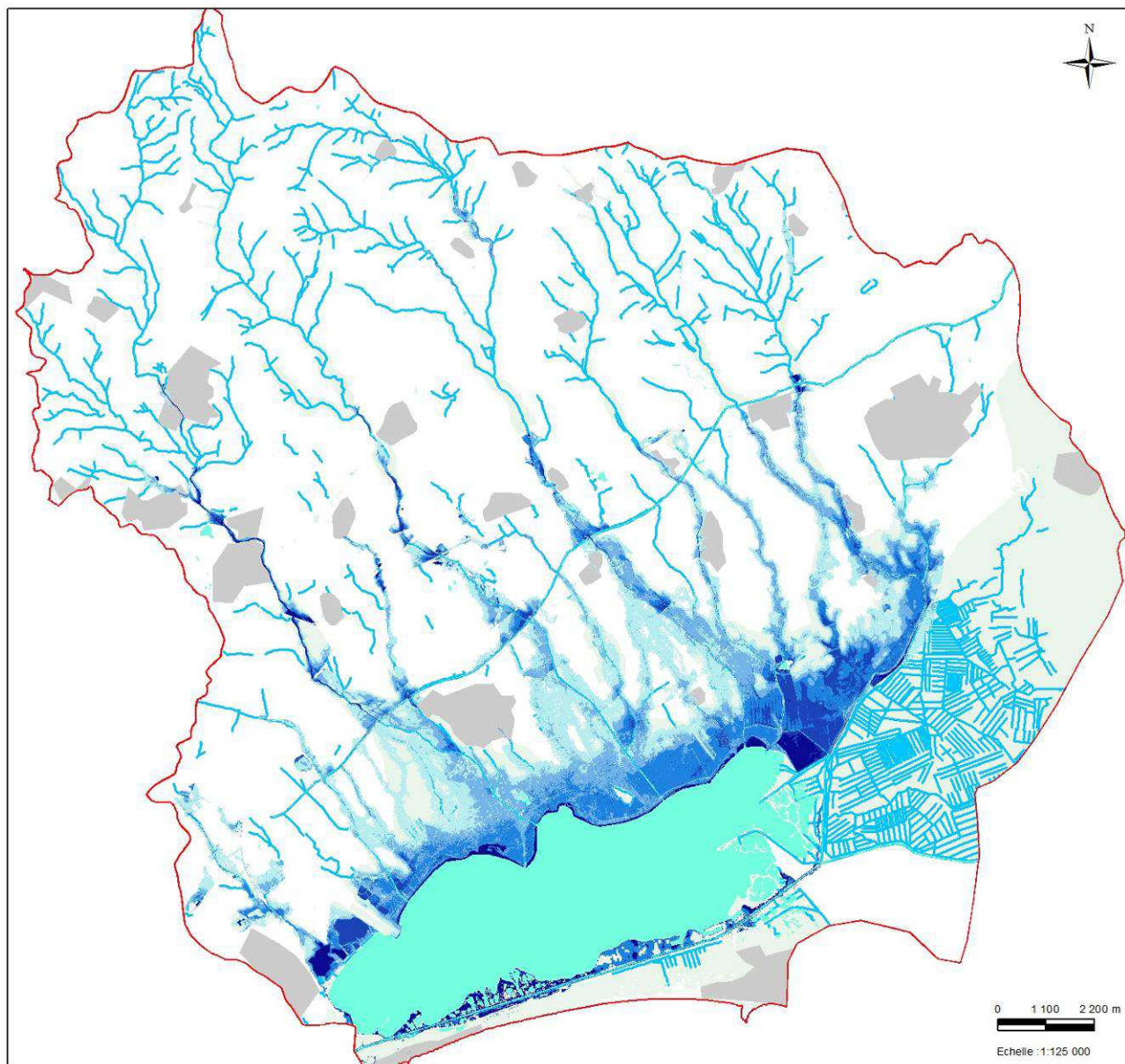
- Périmètre Bassin versant de l'Or
- Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

- < 0,5
- 0,5 - 1
- 1 - 1,5
- 1,5 - 2
- > 2



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Sympo - juillet 2016



## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Scénario moyen  
(occurrence 100 ans)

#### Légende

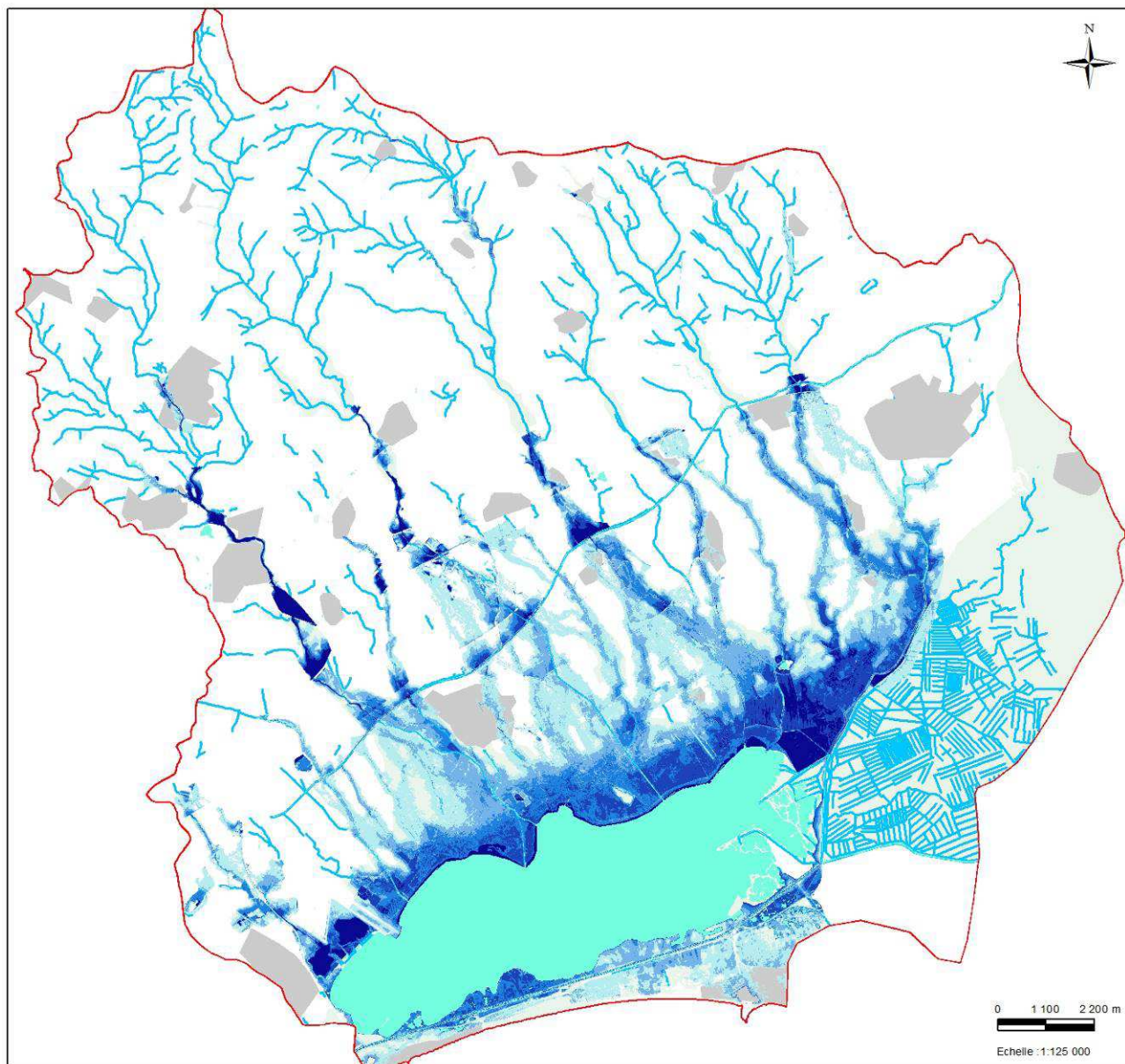
- Périmètre Bassin versant de l'Or
- Cours d'eau
- Limites des PPRI

#### Hauteur d'eau (en mètre)

- < 0,5
- 0,5 - 1
- 1 - 1,5
- 1,5 - 2
- > 2



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Sympo - juillet 2016



## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Scénario extrême  
(occurrence exceptionnelle)

#### Légende

- Périmètre Bassin versant de l'Or
- Cours d'eau
- Limites des PPRI

#### Hauteur d'eau (en mètre)

- < 0,5
- 0,5 - 1
- 1 - 1,5
- 1,5 - 2
- > 2



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Symbo - juillet 2016

## 4.2.5 Submersion marine

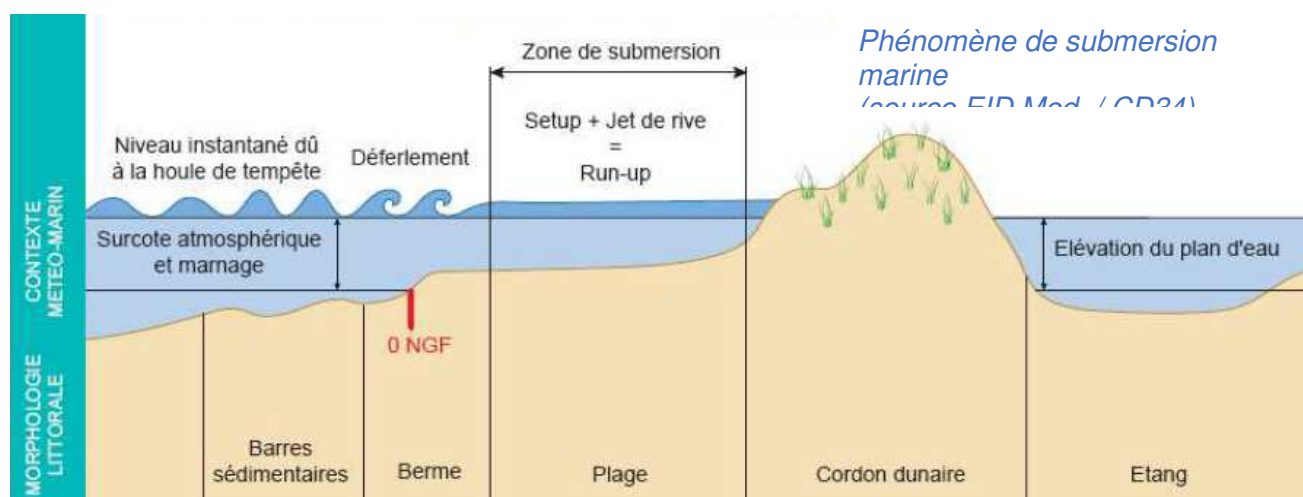
Une partie du périmètre de la SLGRI du bassin de l'Or est soumise à un risque « littoral » important ; les communes concernées sont Mauguio (Carnon) et la Grande-Motte. Le risque littoral intègre différents aléas :

- **la submersion marine** : inondation temporaire de la zone côtière par la mer en lien avec son niveau moyen dans des conditions météorologiques extrêmes
- **le déferlement marin** : effet dynamique de la houle en front de mer, dissipation de l'énergie des vagues.
- **l'érosion du trait de côte** (effet de la sédimentologie).

Ce risque est aggravé par l'urbanisation sur le littoral et plus généralement par toute modification néfaste de la topographie, la destruction ou détérioration du cordon dunaire, l'érosion...

### Evènements marquants et Diagnostic :

Le littoral du bassin de l'Or est soumis aux risques d'érosion des plages et de submersion marine générés par l'action des houles et amplifiés lors des tempêtes. La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, pouvant cumuler dépression atmosphérique, vent violent, forte houle et phénomènes marégraphiques.



**Les principaux évènements marins** ayant touché le territoire sont les suivants : 08/11/1982 (niveau max atteint à Sète 1.00mNGF), 16/11/1989, 14/02/1994, 18/12/1997 (niveau max atteint à Sète 1.06mNGF), 13/11/1999, 11/12/2002 , (niveau max atteint à Carnon 1.01mNGF), 04/12/2003 (niveau max atteint à , Carnon 1.29mNGF), 21/11/2007, 04/01/2008, 12/03/2011 et 23/10/2011 et 28/11/2014.

Les risques littoraux sont aggravés par l'artificialisation des côtes et l'utilisation abusive de milieux fragiles pour le développement du tourisme. C'est le cas du littoral du golfe du Lion dont le transit sédimentaire a été fortement perturbé depuis sa mise en valeur récente.

Lors de la mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc Roussillon (1963-1983), dite Mission Racine, de nombreux ouvrages (épis, brise-lames, digues portuaires) ont été implantés pour permettre la meilleure exploitation possible des plages du Golfe d'Aigues Mortes. Bien vite, les limites de ces aménagements sont apparues : loin de réduire les risques, les actions réalisées ne font que les aggraver. L'émergence des politiques de développement durable est à l'origine de l'élaboration de nouveaux principes de gestion des littoraux selon une démarche globale

équilibrée entre les contraintes économiques, environnementales et sociales. La Mission Littoral, créée en 2001, va mettre en œuvre de nouvelles orientations : les plans directeurs d'aménagement ont proposé de nouvelles solutions de lutte contre l'érosion et la submersion. Le recul des activités et le rechargement des plages en sable constituent des solutions efficaces préconisées aujourd'hui. La réhabilitation des dunes à partir d'armatures de ganivelles est également valorisée dans tout projet d'aménagement actuel. Ces techniques novatrices de protection douce ont donc été nécessaires afin de poursuivre la mise en valeur touristique des plages tout en réduisant l'impact environnemental des activités humaines. Les communes du bassin de l'Or concernées par le risque littoral sont Mauguio-Carnon et la Grande-Motte.

### Enjeux spécifiques sur le périmètre de la SLGRI :

Le littoral de Carnon à la Grande Motte s'étend sur un linéaire de 8 700 m. Cette zone est un lido sableux de 500 m à 1 000 m de large entre l'étang de Mauguio et la mer Méditerranée.

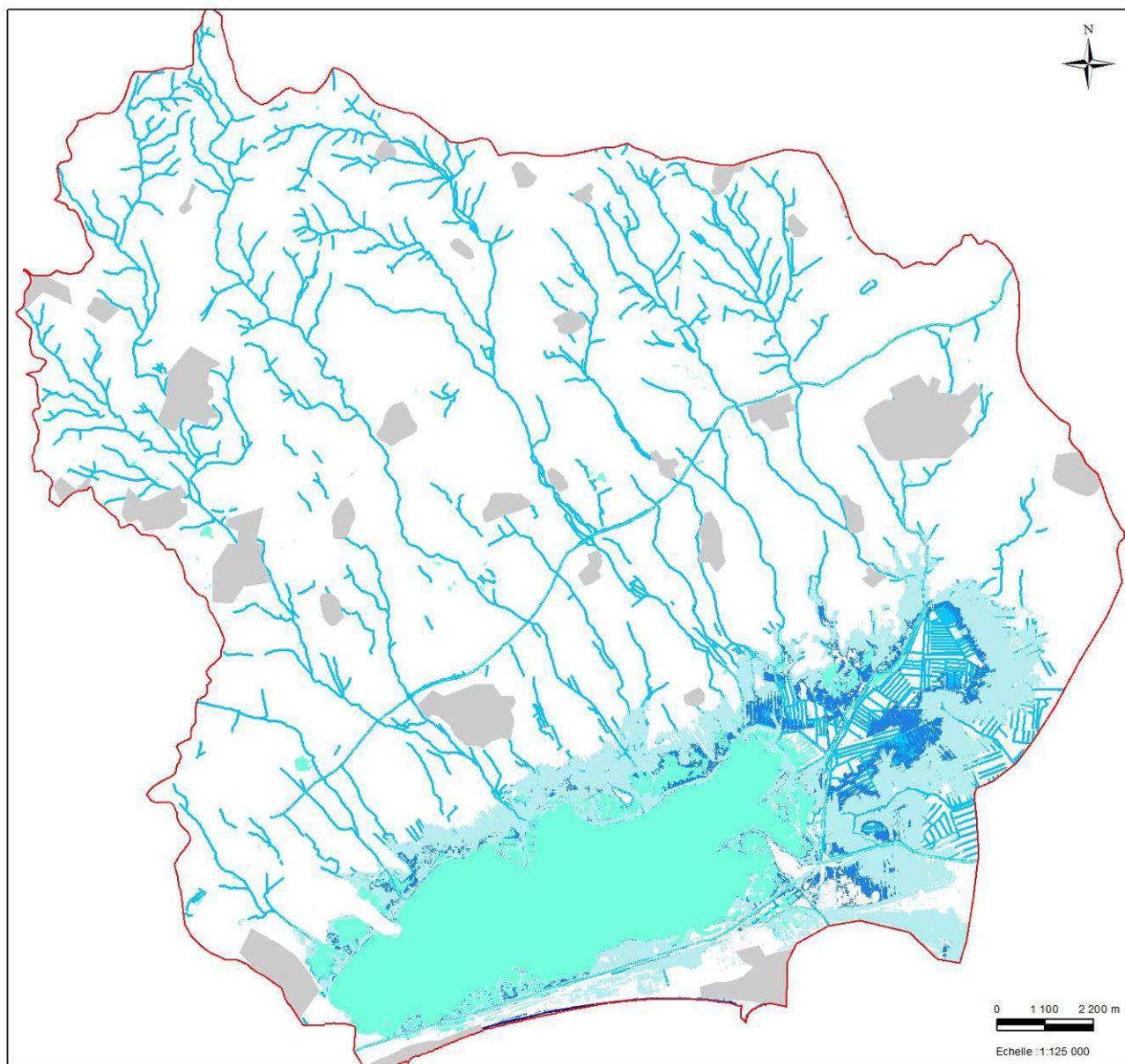
L'urbanisation est répartie inégalement sur l'ensemble du secteur avec des zones largement urbanisées (port de Carnon et sur 2,6 km à l'Est et port de la Grande Motte) et des zones naturelles (Petit Travers et début du Grand Travers).

Parallèlement, le lido de Carnon abrite un des systèmes dunaires les mieux conservés du littoral héraultais (habitats communautaires du réseau Natura 2000). Les groupements végétaux dunaires présentent un degré de stabilité satisfaisant même si on observe en certaines zones des dégradations du milieu naturel en raison de la forte pression anthropique.

Les principaux enjeux littoraux pour le territoire du Symbo sont les suivants :

- une urbanisation importante au niveau des stations de Carnon et de la Grande Motte constituée d'habitations privatives de types maisons individuelles, de résidences collectives. En outre, les communes de Carnon et La Grande Motte sont bâties sur un cordon dunaire perméable, dont la nappe souterraine est influencée par la mer, ce qui réduit la capacité de rétention du sol. Ainsi, en période pluvieuse, les eaux ruissellent au lieu de s'infiltrer ce qui aggrave le phénomène d'inondation ;
- un réseau d'infrastructures divers composé de routes d'accès aux habitations et en particulier la route départementale D 59 (route longeant le littoral de Carnon-Plage et de la Grande Motte) qui a été démantelée sur 2200 m entre le Petit et le Grand Travers pour permettre une renaturation du site et la route départementale D62 E2.) ;
- deux ports de plaisance et des canaux de navigation ;
- des plages touristiques sur lesquelles sont régulièrement accordées des concessions pour la location de matelas et autres équipements nautiques ;
- un ensemble de cinq campings ;
- une capacité d'accueil d'une population touristique et saisonnière très importante pour ces deux communes du littoral : La Grande-Motte (85 048 occasionnels pour 8 202 habitants permanents) et Mauguio-Carnon (19 839 pour 16 500 habitants permanents).

Les cartes suivantes décrivent l'aléa submersion marine à l'échelle de la SLGRI pour différents scénarios, résultant de la cartographie DI.





## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR SUBMERSION MARINE

Scénario fréquent

#### Légende

-  Périmètre Bassin versant de l'Or
-  Cours d'eau

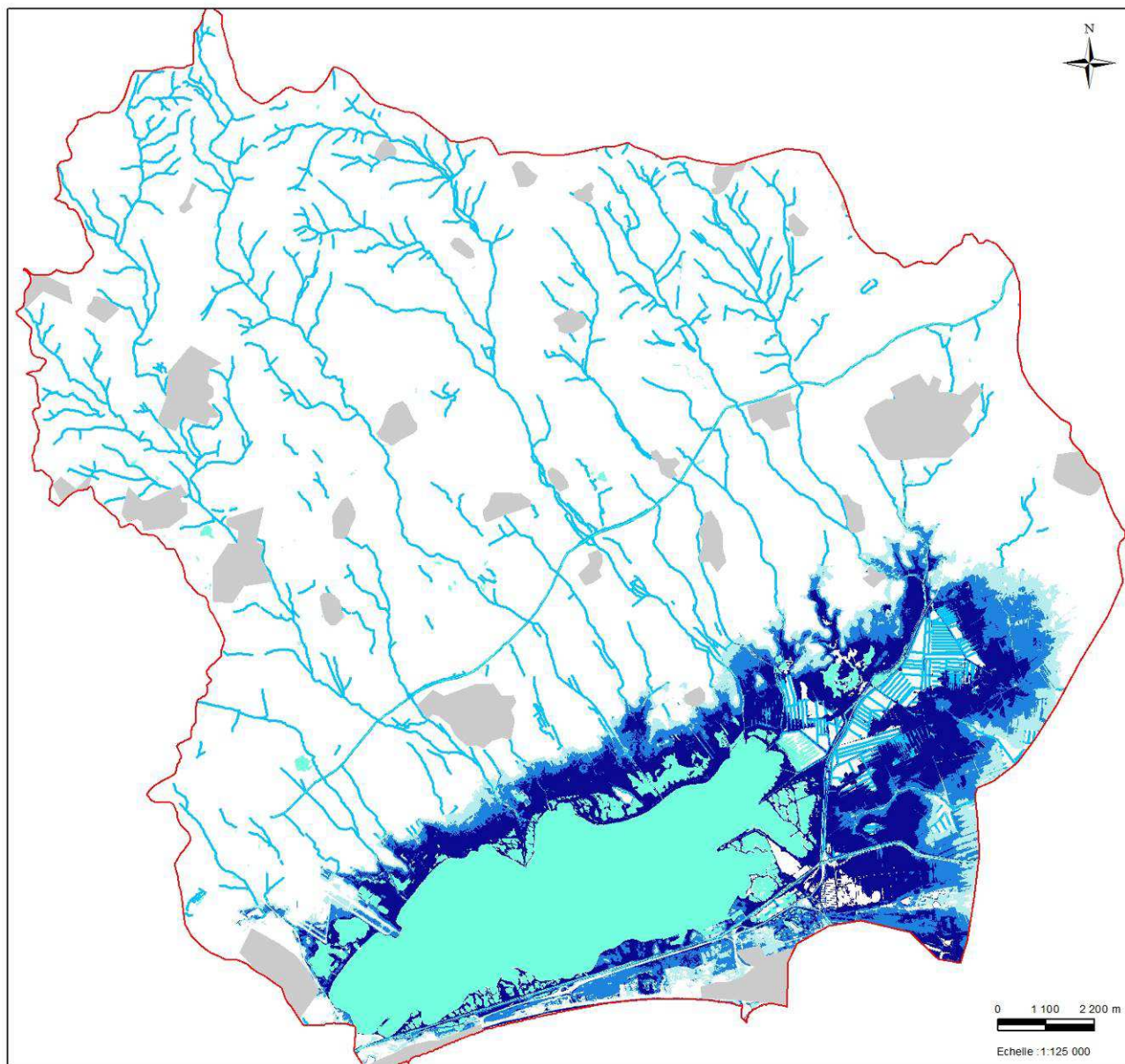
#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5 à 1
-  1 à 2



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Sympo - juillet 2016







## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR SUBMERSION MARINE

Scénario moyen

#### Légende

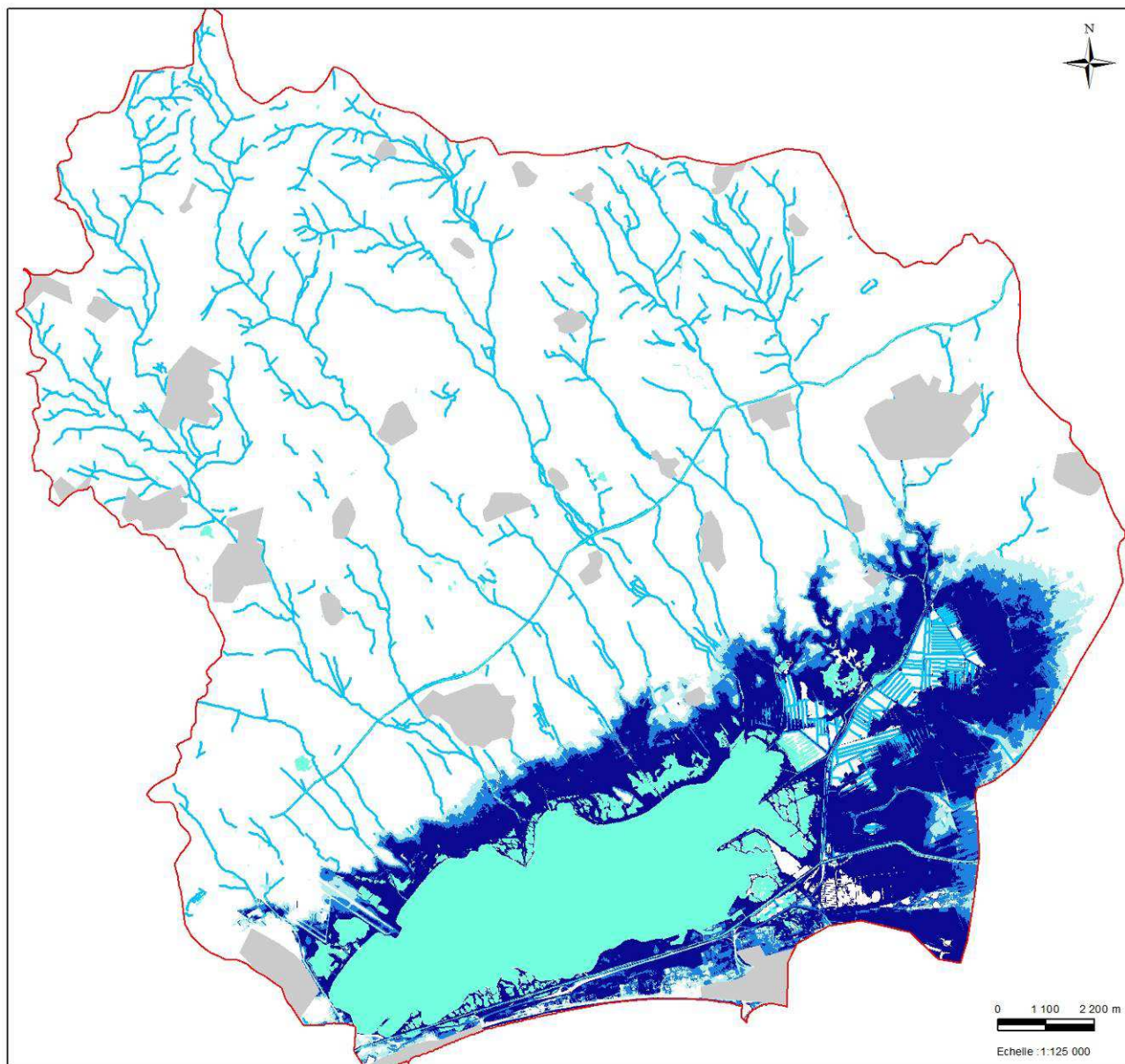
-  Périmètre Bassin versant de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5 à 1
-  1 à 2



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Symbo - juillet 2016





## SLGRI DU BASSIN DE L'OR


### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR SUBMERSION MARINE

Scénario moyen avec  
changement climatique

#### Légende

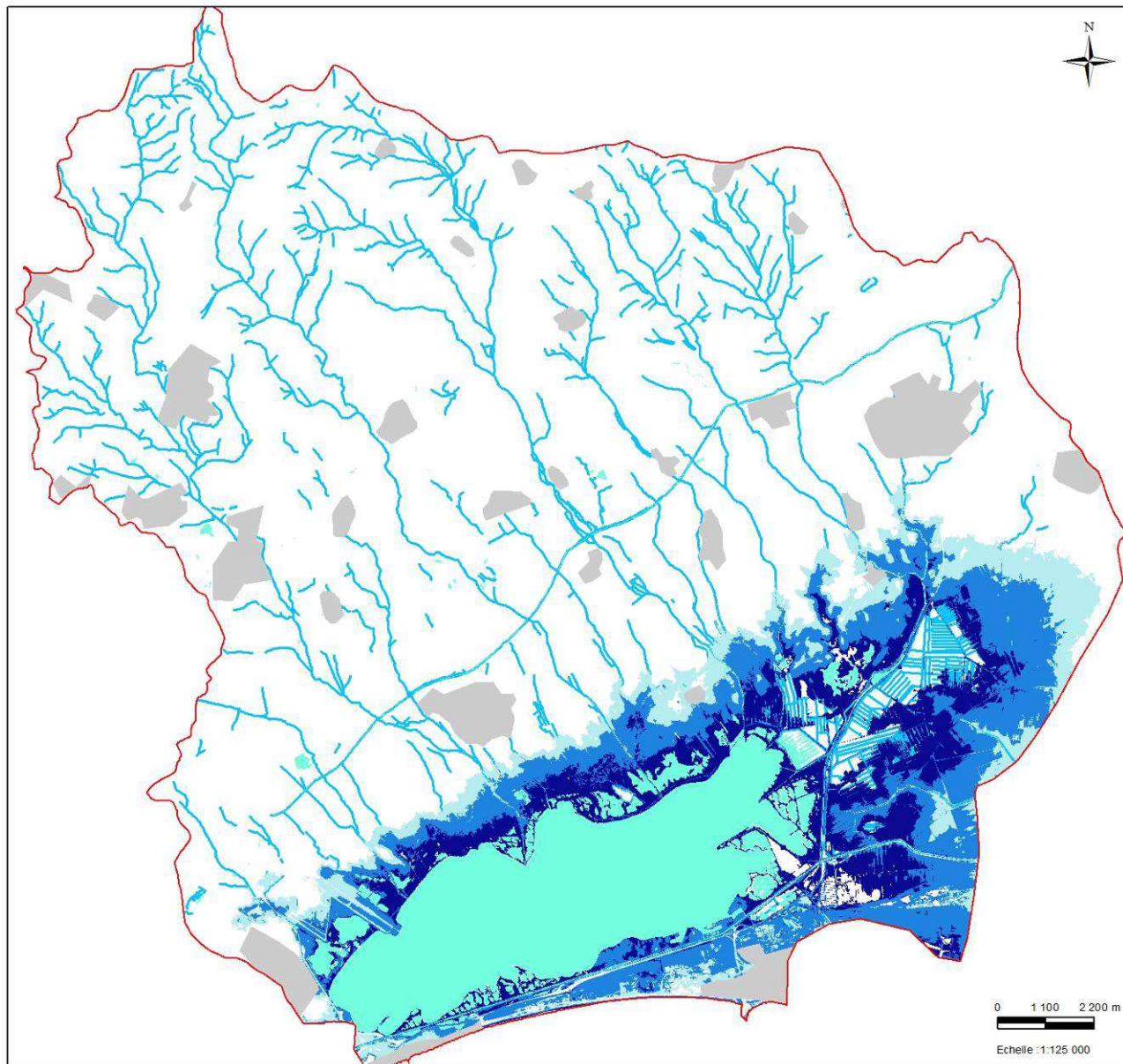
-  Périmètre Bassin versant de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5 à 1
-  >1



Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Symbo - juillet 2016





## SLGRI DU BASSIN DE L'OR




### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR SUBMERSION MARINE

Scénario extrême

#### Légende

-  Périmètre Bassin versant de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <1
-  1 à 2
-  >2



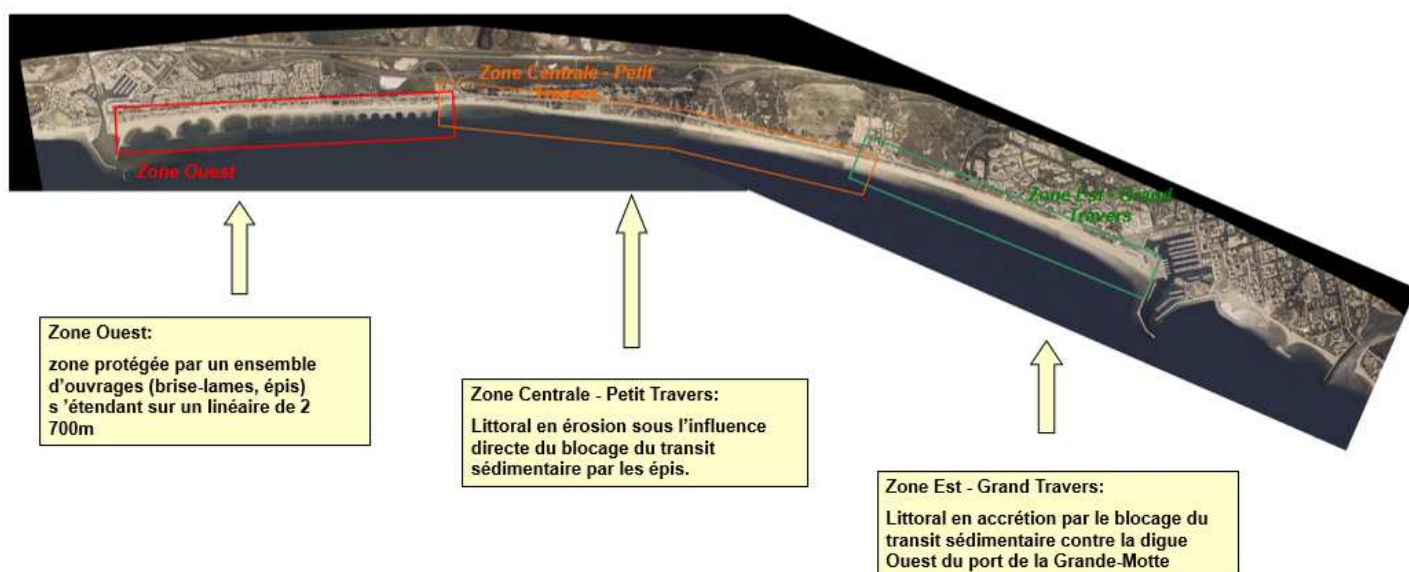
Sources : Données EGIS 2016 ; Réalisation : Symbo - juillet 2016

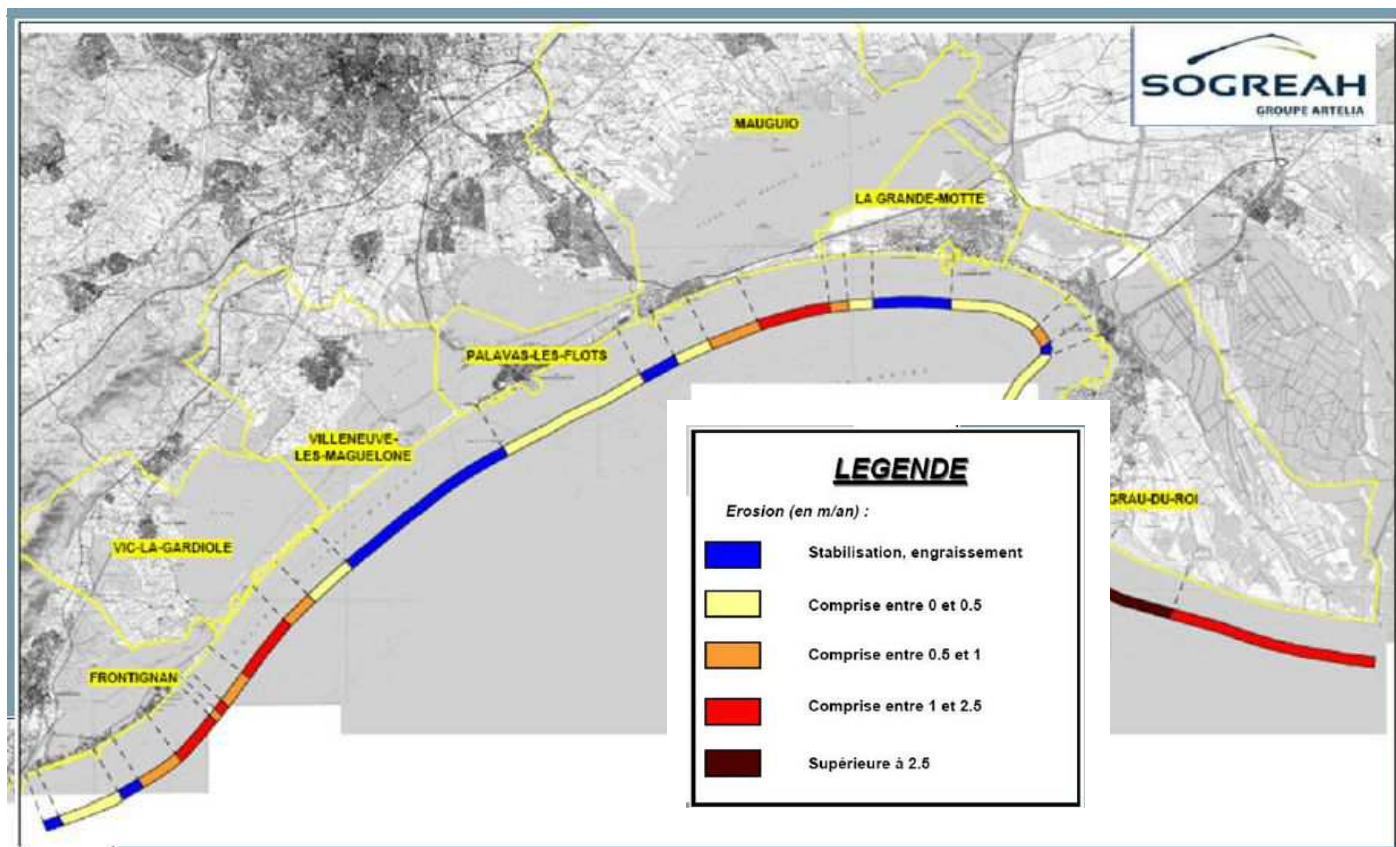
## 4.2.6 Erosion littorale

Le littoral du bassin versant de l'Or est confronté à la problématique de l'érosion, que ce soit en lien avec des causes naturelles ou du fait d'aménagements artificiels. Ces phénomènes d'érosion participent aussi activement à l'augmentation du risque de submersion marine. La connaissance, la compréhension et l'anticipation des mécanismes d'érosion constituent donc un enjeu essentiel sur le périmètre de la SLGRI, non seulement d'un point de vue environnemental mais aussi sur le plan des conséquences humaines, économiques et sociales. Ce phénomène peut en effet être une menace pour les communes littorales en termes de protection des habitations, de maintien des activités économiques (baignade, sentiers littoraux ...), de pérennité des axes de circulation.

Sur le périmètre de la SLGRI, deux communes sont concernées : Mauguio-Carnon et La Grande-Motte. Sur cette portion, le littoral entre Carnon et la Grande Motte se caractérise par :

- un lido sableux de 8 700 m long et de 500 m à 1 000 m de large séparant la mer Méditerranée de l'étang de Mauguio,
- un littoral protégé sur sa partie Ouest par des brises lames et des épis (Zone Ouest) sur un linéaire de 2 700 m au derrière duquel on peut trouver une urbanisation dense,
- un littoral en érosion sur sa partie centrale (Zone Centrale – Petit Travers) sur un linéaire de 3 500 m,
- un littoral en engraissement sur sa partie Est (Zone Est – Grand Travers) sur un linéaire de 2 600 m,
- une dérive littorale orientée du Sud-ouest vers le Nord-Est.





### Mesures d'adaptation spécifiques mises en place :

- **La maîtrise de l'occupation des sols** par le biais des PPR qui intègrent le risque de submersion marine : c'est le cas pour la Grande Motte. Celui de Pérols est en révision et les études d'aléas littoraux en cours sur Mauguio.

### - Les travaux de gestion de l'érosion :

Le littoral du golfe d'Aigues-Mortes connaît une évolution sensible de son trait de côte. On observe une érosion généralisée, avec des secteurs entre le grau du Prévost et la plage du Boucanet puis à l'est des Baronnets. On observe également un ensablement de l'entrée de port Camargue, au niveau de la Pointe de l'Espiguette.

Une étude générale conduite par la SOGREAH à l'échelle de la cellule sédimentaire à été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM du Golfe d'Aigues-Mortes pour mettre en évidence les risques liés à l'évolution sédimentaire et les secteurs à protéger jugés prioritaires. Des propositions ont donc été lancées et approuvées en Comité de Pilotage, puis des études pré-opérationnelles sont venues préciser le programme des travaux.

L'objet principal des travaux réalisés en 2008 a été un rechargement massif en sable (1 million de m<sup>3</sup>) à l'aide d'une drague sur certaines plages (petit travers). Le sable provenait du prolongement sous-marin de la pointe de l'Espiguette, ce qui a permis en même temps d'éviter l'ensablement de l'entrée de Port Camargue. Quelques aménagements lourds ont également été faits : allongement d'un brise lame à Carnon et réalisation de trois épis au Boucanet , rechargement des plages du Petit Travers, de Carnon-Est, de Palavas à Carnon, du Boucanet et façonnage du cordon dunaire au Petit Travers.

### Le projet d'aménagement du lido entre la Grande Motte et Carnon :

Depuis plusieurs années, l'aménagement du Lido entre Carnon et La Grande-Motte fait partie d'une réflexion globale d'un ensemble d'acteurs et d'élus. En 2007-2009, la création d'une aire de stationnement (Petit Travers), la requalification de la RD 59 (sens unique, création piste cyclable) et

le ré-ensablement de la plage sont les premiers aménagements réalisés sur le secteur. Dans leur continuité, l'Agglomération Pays de l'Or a porté en 2013-2014 un nouveau volet d'aménagement du Lido du Petit et du Grand Travers. Le projet a consisté en une renaturation du lido tout en maintenant sa fréquentation en mettant en œuvre des aménagements et un plan de gestion. L'objectif est de concilier tourisme de masse et renaturation du site.

Ces travaux, sur la base d'une disparition de la route littorale RD 59 et de l'aménagement de solutions douces de fréquentations, ont permis d'assurer une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement de la dune, réduisant ainsi le risque de submersion par action sur la vulnérabilité.

#### 4.2.7 Débordement de l'étang

Une partie du périmètre de la SLGRI du bassin de l'Or est soumise au risque de débordement de l'étang de l'Or sous influence des crues des cours d'eau et de la mer. Les communes concernées sont Pérols, Mauguio, Candillargues, Lansargues, Saint Nazaire de Pézan, Marsillargues et la Grande-Motte.

Le fonctionnement hydraulique de l'étang de l'Or et ses échanges avec les masses d'eau voisines est particulièrement complexe :

En relation avec la mer via le grau de Carnon, l'étang est sujet aux entrées marines. Il entretient également des relations avec le canal du Rhône à Sète et de façon moindre avec les étangs Palavasiens. Son niveau d'eau est donc influencé par les conditions climatiques (orientation et sens du vent...). C'est pourquoi son niveau de remplissage impose des conditions aval qui influencent la capacité des ruisseaux à évacuer les crues. Plus la lagune est haute, plus les risques de débordement sur les cours d'eau amont seront importants.

Lors des inondations de décembre 2003, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et les débordements ont été influencés sur la partie aval par le niveau initial élevé de l'étang de l'Or et de l'ensemble de ses annexes (étang des Salins à Pérols, marais de Saint Nazaire, Cros Martin à Candillargues).

Ce constat découle du fait que l'étang subit une quadruple influence :

- Il est alimenté par l'ensemble des cours d'eau du bassin versant,
- Il est en relation avec la mer par le grau de Carnon qui « régule » sa vidange mais qui permet des entrées d'eau salée dans la lagune. Néanmoins, une porte gérée par le Symbo qui a pour fonction la gestion de la salinité est régulièrement fermée en cas de « coup de mer » bien que non dimensionnée comme un ouvrage de protection contre la submersion marine ;
- Il est en relation avec les étangs Palavasiens via le canal du Rhône à Sète et la passe Or – Méjean,
- Il est en relation avec la plaine de Marsillargues via le canal de Lunel (stations de pompage de l'ASA de Marsillargues) et dans une moindre mesure avec le Vidourle à travers la station de pompage de la Tamariguière gérée par le Symbo.

Il convient de rappeler que côté Ouest : les étangs peuvent être alimentés par le Lez en crue, et côté Est, le Vidourle en crue peut potentiellement déborder vers la plaine de Marsillargues et rejoindre l'étang de l'Or par des passes ou la branche de Tamariguières (ancien bras du Vidourle).

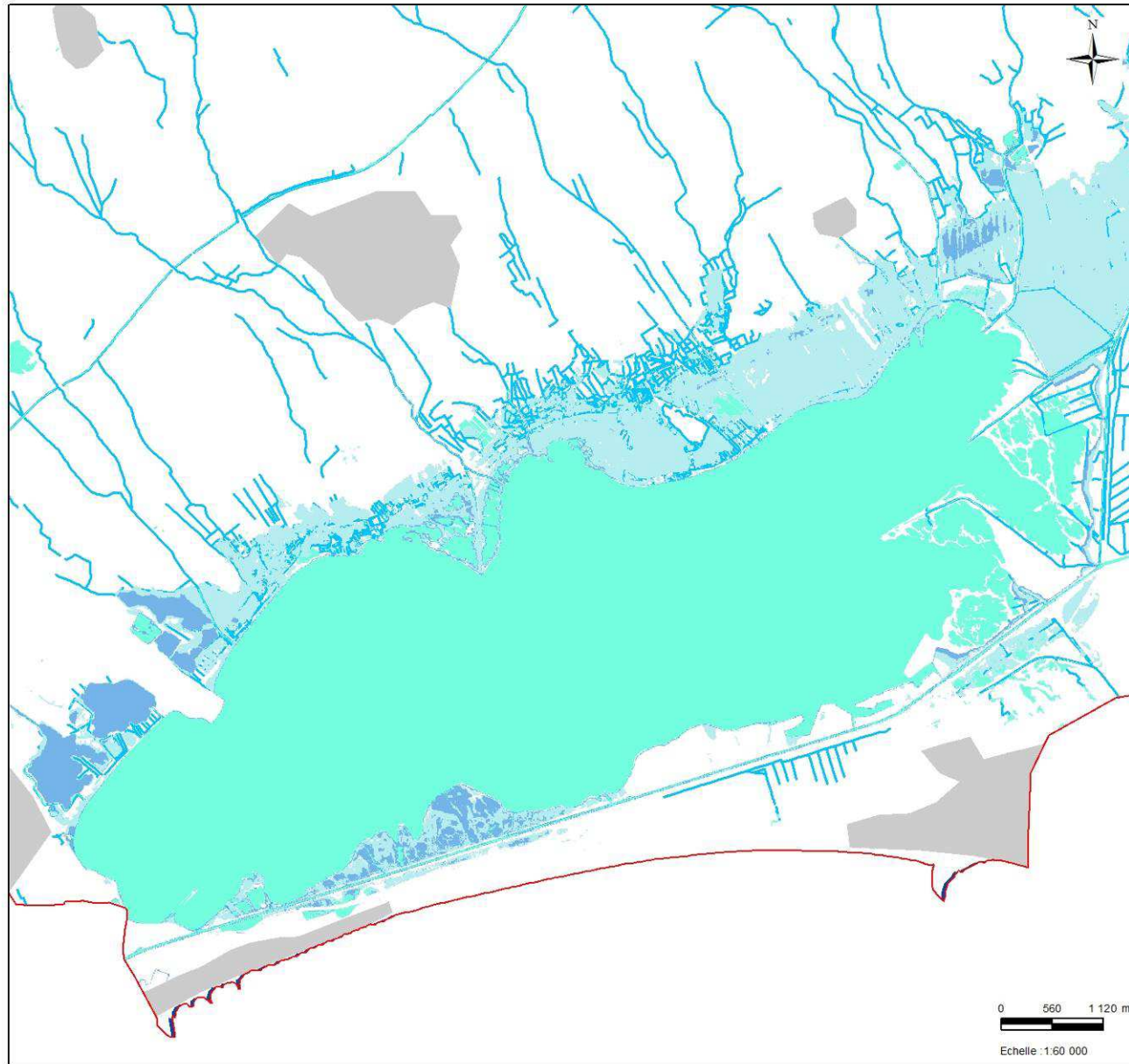
En ce qui concerne les communes littorales, on peut souligner leur position particulière entre mer et étang à une cote altimétrique très basse, qui leur confère une vulnérabilité propre, vis-à-vis du problème de submersion marine décrit ci-avant mais également de la montée de l'étang sur la partie nord de ses communes.

Le fonctionnement hydraulique complexe des étangs en situation de crue et de tempête marine est aujourd'hui mieux connu. Une étude spécifique a été menée en 2010-2012, portée par le Syble en partenariat avec le SIEL et le Symbo et inscrite au PAPI du bassin du Lez, afin de mieux connaître la dynamique d'échanges entre les étangs, les liaisons avec le canal du Rhône à Sète et la mer, et le rôle des étangs en cas de crues et/ou de tempêtes marines.

Le périmètre de l'étude concerne les Etangs Palavasiens (étang de Vic, étang de Pierre-Blanche, étang de l'Arnel, étang du Prévost, étang de Méjean-Pérois, étang du Grec), l'étang d'Ingril, l'étang de l'Or et le canal du Rhône à Sète. Cette étude a permis de bien caractériser le comportement hydraulique des étangs (en fonction de plusieurs hypothèses) :

- L'effet de surcote des étangs est principalement fonction des apports des réseaux hydrographiques,
- Le niveau initial des étangs avant la crue a une forte incidence sur les hauteurs d'eau maximum atteintes et par conséquent, sur la zone d'emprise d'inondation potentielle,
- Le temps de vidange de l'étang de l'Or est particulièrement important comparativement aux autres étangs, constituant ainsi un facteur aggravant vis-à-vis du risque inondation et des durées de submersion sur le pourtour de l'étang (pouvant aller jusqu'à 10 jours).

Les cartes suivantes décrivent l'aléa débordement de l'étang de l'Or sur le périmètre de la SLGRI pour différents scénarios.





## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

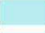



### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE L'ETANG

Scénario fréquent (événement  
de 2003 - occurrence 30 ans,  
cote initiale de l'étang à 0,4  
mNGF)

#### Légende

-  Périmètre SLGRI Bassin de l'Or
-  Cours d'eau

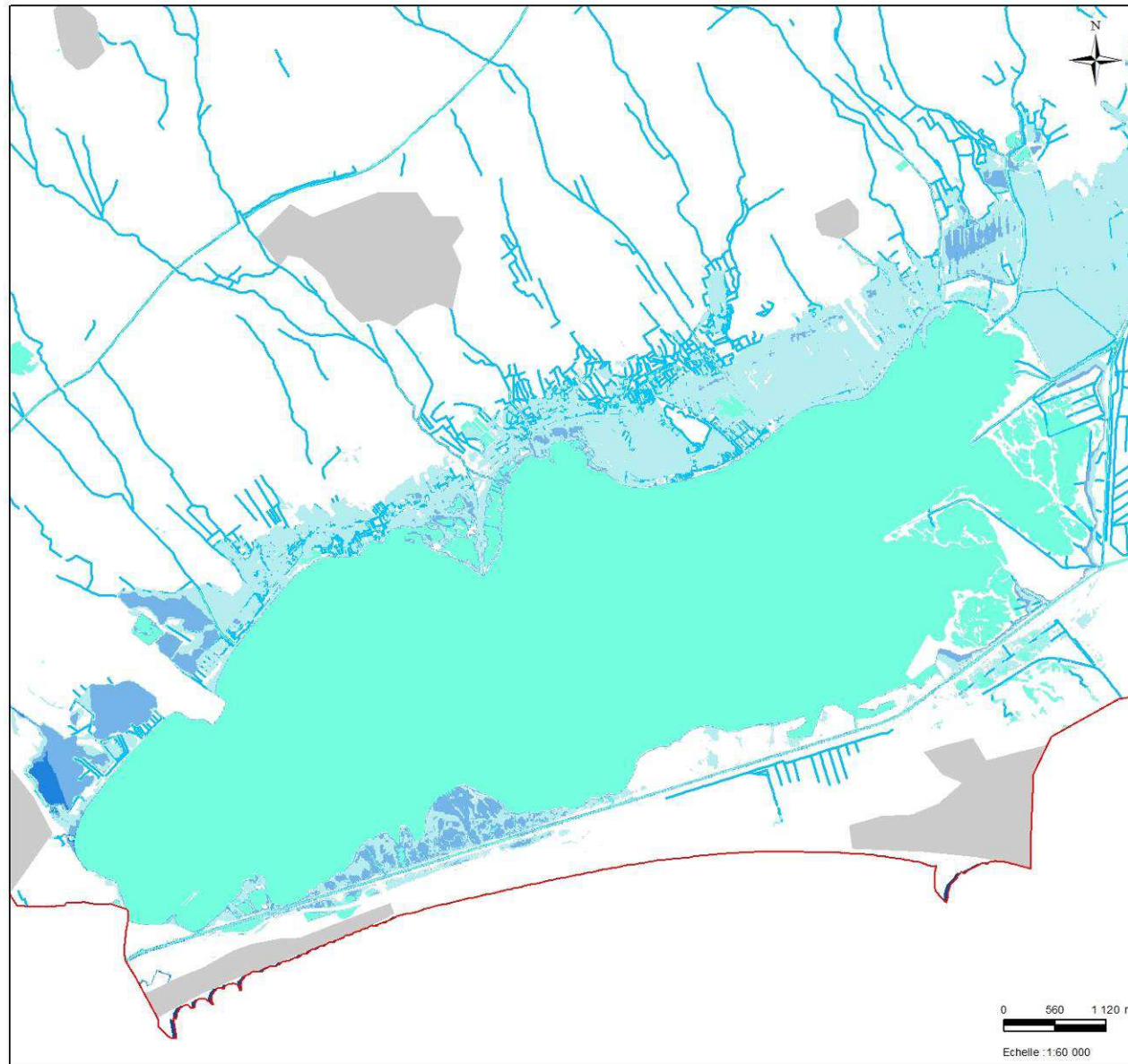
#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5-1
-  1-1,5
-  1,5-2
-  >2



Sources : Données EGIS 2012 ; Réalisation : Symbo - septembre 2016





### SLGRI DU BASSIN DE L'OR



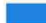


#### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE L'ETANG

Scénario moyen  
(évènement centennal)

#### Légende

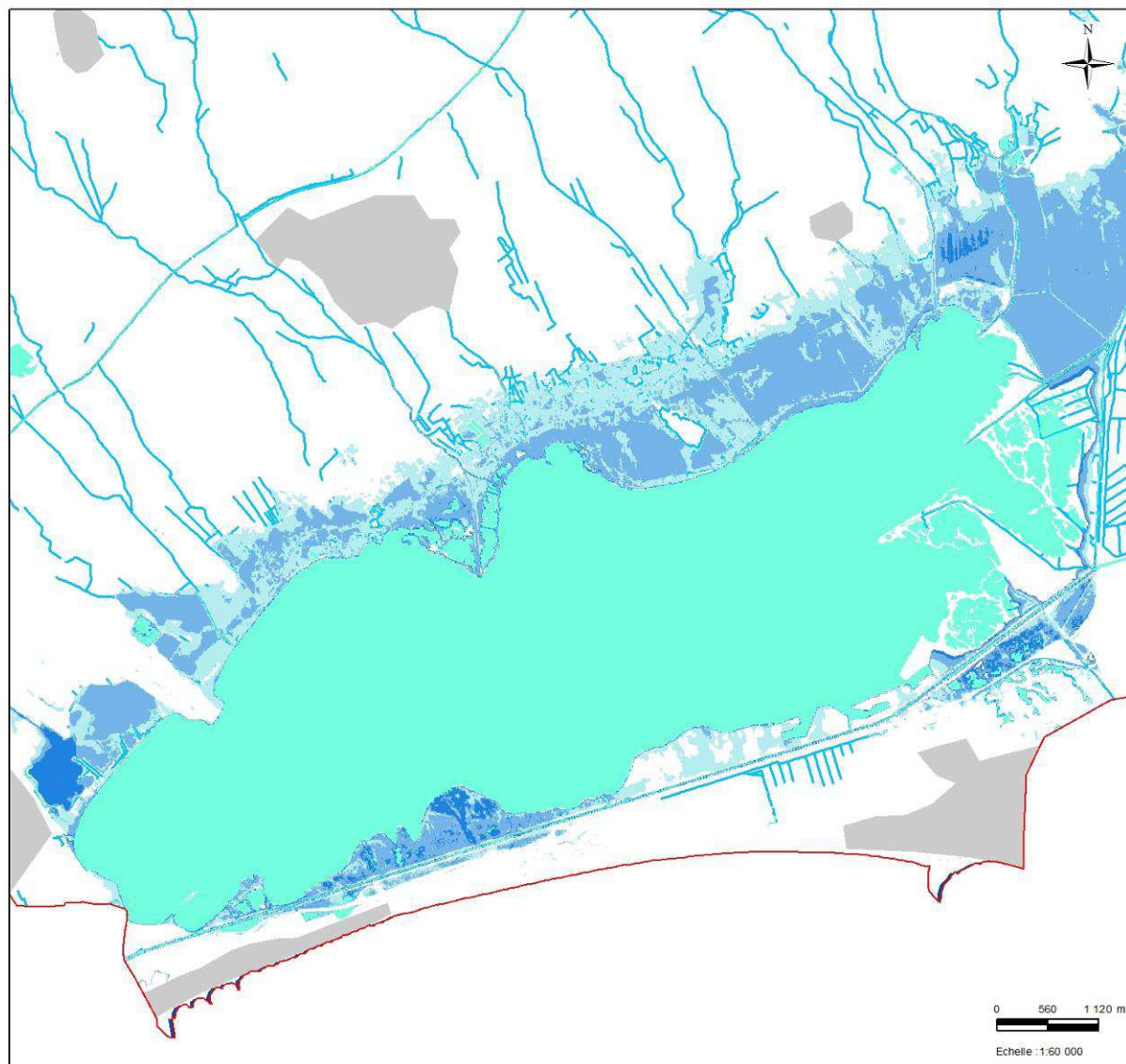
-  Périmètre SLGRI Bassin de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5-1
-  1-1,5
-  1,5-2
-  >2



Sources : Données EGIS 2012 ; Réalisation : Symbo - septembre 2016



## SLGRI DU BASSIN DE L'OR






### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE L'ETANG

Scénario moyen (événement  
de 2003 - occurrence 30 ans,  
cote initiale de l'étang à 0,9  
mNGF)

#### Légende

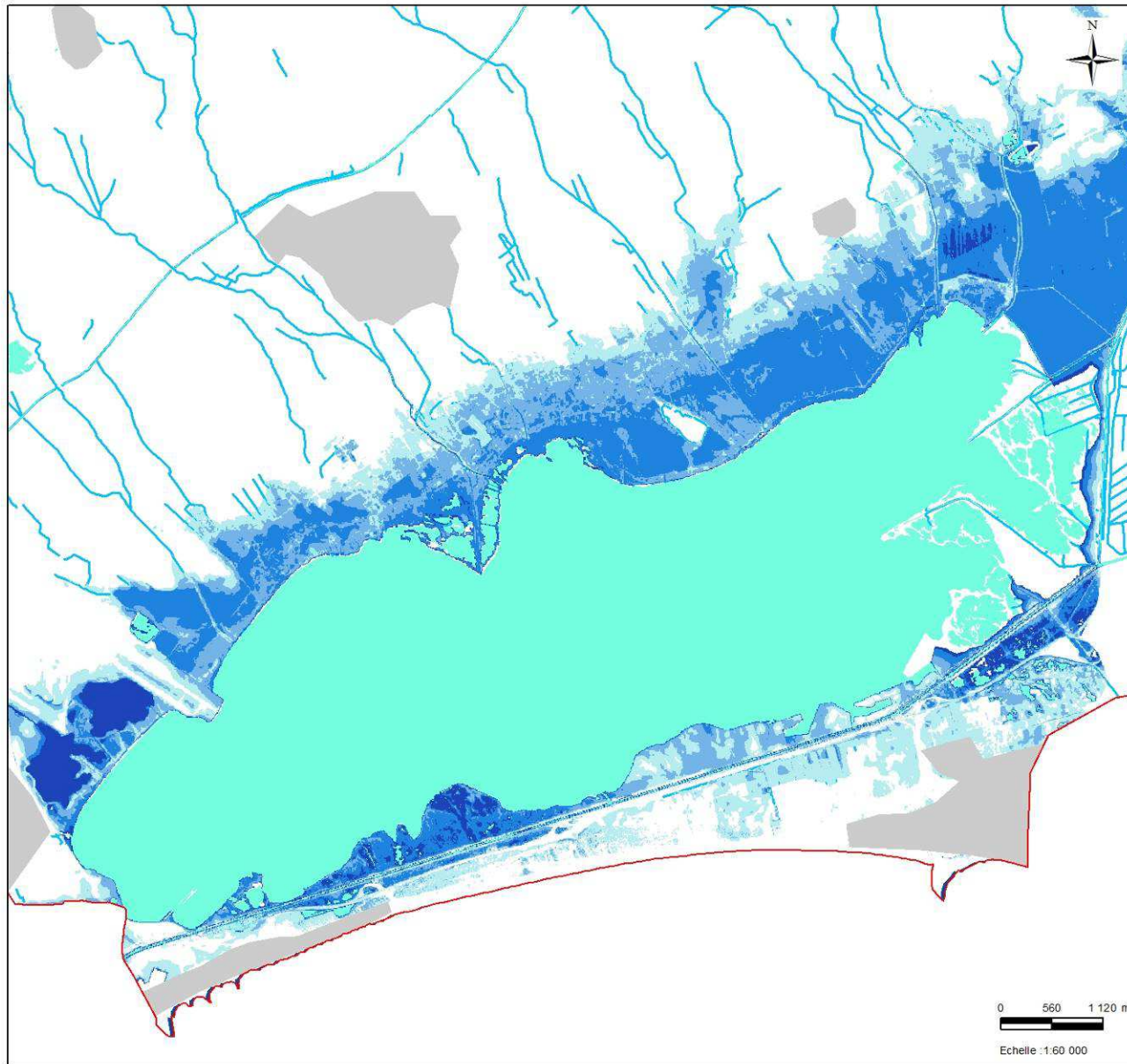
-  Périmètre SLGRI Bassin de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5-1
-  1-1,5
-  1,5-2
-  >2



Sources : Données EGIS 2012 ; Réalisation : Sympo - septembre 2016



## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

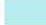




### CARTE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE L'ETANG

Scénario extrême  
(événement exceptionnel)

#### Légende

-  Périmètre SLGRI Bassin de l'Or
-  Cours d'eau

#### Hauteur d'eau (en mètre)

-  <0,5
-  0,5-1
-  1-1,5
-  1,5-2
-  >2



Sources : Données EGIS 2012 ; Réalisation : Symbo - septembre 2016

## 4.2.8 Ruissellement pluvial

Le territoire de la SLGRI du bassin de l'Or est également soumis à des phénomènes importants de ruissellement pluvial. Souvent très localisés et soudains, ces phénomènes peuvent toucher une population importante et engendrer des dommages non négligeables. Ainsi les événements récents du 29 septembre 2014 et plus particulièrement celui du 23 août 2015 l'ont démontré sur le territoire.

Peuvent être citées en particulier les communes du Crès, Vendargues, Mauguio, Mudaison et St Drézéry particulièrement concernées par ces phénomènes.

Le risque de ruissellement et les enjeux concernés sont encore à ce jour mal connus sur le périmètre de la SLGRI : risque non cartographié sur l'ensemble des communes, population concernée non estimée.

Il s'agira dans le cadre de la SLGRI (cf. GO5) de développer la connaissance sur cet aléa et apprendre à gérer ce phénomène au travers notamment de la poursuite des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et de l'élaboration de zonages d'assainissement pluviaux à l'occasion de toute révision des documents d'urbanisme communaux.

## 4.3 Recensement des enjeux en zone inondable

Les 31 communes du bassin versant sont exposées au risque inondation sur une partie au moins de leur territoire et 25 des 31 communes peuvent être impactées (notion de dommages) en cas d'inondation.

33% de la surface du territoire est en zone inondable (source : AZI).

En tête de bassin, moins de 10% des zones urbanisées sont en zone inondable (données sigrlr.cr-languedocroussillon.fr), alors qu'au Sud du bassin versant, les communes ont une part importante de leur surface urbanisée en zone inondable : entre 25 et 50% pour Saint Just, Valergues, Candillargues et Mauguio.

Les communes les plus peuplées (Lunel, Mauguio, Pérols, La Grande Motte) et les plus urbanisées sont situées en zone inondable. De grandes zones d'activités (Pérols, Saint Aunès, Baillargues, Lunel) et la plaine agricole, destinée notamment à la culture maraîchère, peuvent être soumises aussi à des inondations particulièrement dommageables.

### 4.3.1 Population en zone inondable

L'estimation de la population du territoire résidant en zone inondable a été approchée par différentes méthodes, dont les résultats ne sont pas forcément concordants.

➤ Un premier recensement des enjeux présents dans l'EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles) a été mené en 2012 par les services de l'Etat dans le cadre de l'EPRI :

#### *Enjeux du bassin versant exposés dans l'EAIP (source : DREAL) :*

Valeurs obtenues par croisement brut des surfaces de l'EAIP avec les données INSEE et de la base de données SIRENE :

Aléa	Population permanente/ part de la population en EAIP	Emplois dans l'EAIP
Débordement de cours d'eau :	58 831 / 45%	22 378 emplois
Submersions marines :	15 177 / 12%	6 401 emplois

Il convient de souligner que l'EAIP représente l'enveloppe maximale inondable en exploitant toutes les connaissances disponibles. Elle conduit toutefois à un double comptage des enjeux concernés à la fois par la submersion marine et le débordement des cours d'eau, aboutissant à un total très probablement surestimé.

Par ailleurs, ces valeurs intègrent les communes de Marsillargues et Lunel pour lesquelles l'aléa débordement de cours d'eau pris en compte est celui du fleuve Vidourle. Si l'on exclut ces 2 communes, la population permanente résidant dans l'EAIP est estimée à 30 976 pour l'aléa cours d'eau et 14 613 pour la submersion marine. Près de 25% de la population permanente du bassin versant résiderait donc dans l'EAIP.

Le bassin de l'Or se caractérise aussi par un doublement de sa population lié à l'activité touristique saisonnière essentiellement située sur la côte méditerranéenne.

Quelques soient les estimations, il apparaît qu'une partie significative de la population permanente du territoire réside en zone inondable.

- Dans le cadre du PAPI d'intention, une évaluation des dommages actuels liés aux inondations a été menée sur le périmètre de la SLGRI conformément au Guide AMC CGDD (Juillet 2014).

En particulier, l'analyse de l'indicateur non monétaire « part de la population résidant en zone inondable » a permis d'affiner la première évaluation de l'EPRI. Il en ressort les éléments suivants :

26 des 31 communes du SYMBO ont une partie de leur population impactée par les inondations. La population permanente résidant en zone inondable est estimée à **17 000 personnes**.

12% de la population totale de ces communes habite en zone inondable. Ce chiffre global n'est cependant pas représentatif de la disparité des situations à l'échelon communal.

En effet, les résultats montrent que les seules communes de Mauguio et La Grande Motte abritent 60% de l'ensemble de la population inondable du périmètre de la SLGRI : ainsi on dénombre plus de 4 400 personnes en zone inondable à La Grande Motte et près de 5 900 à Mauguio). On note également une forte proportion de la population inondable sur ces communes : 52% pour la Grande Motte et 35% pour Mauguio.

Les 26 autres communes se répartissant les 40% restant, soit entre 6 (pour Beaulieu) et 858 (Mudaison) personnes impactées.

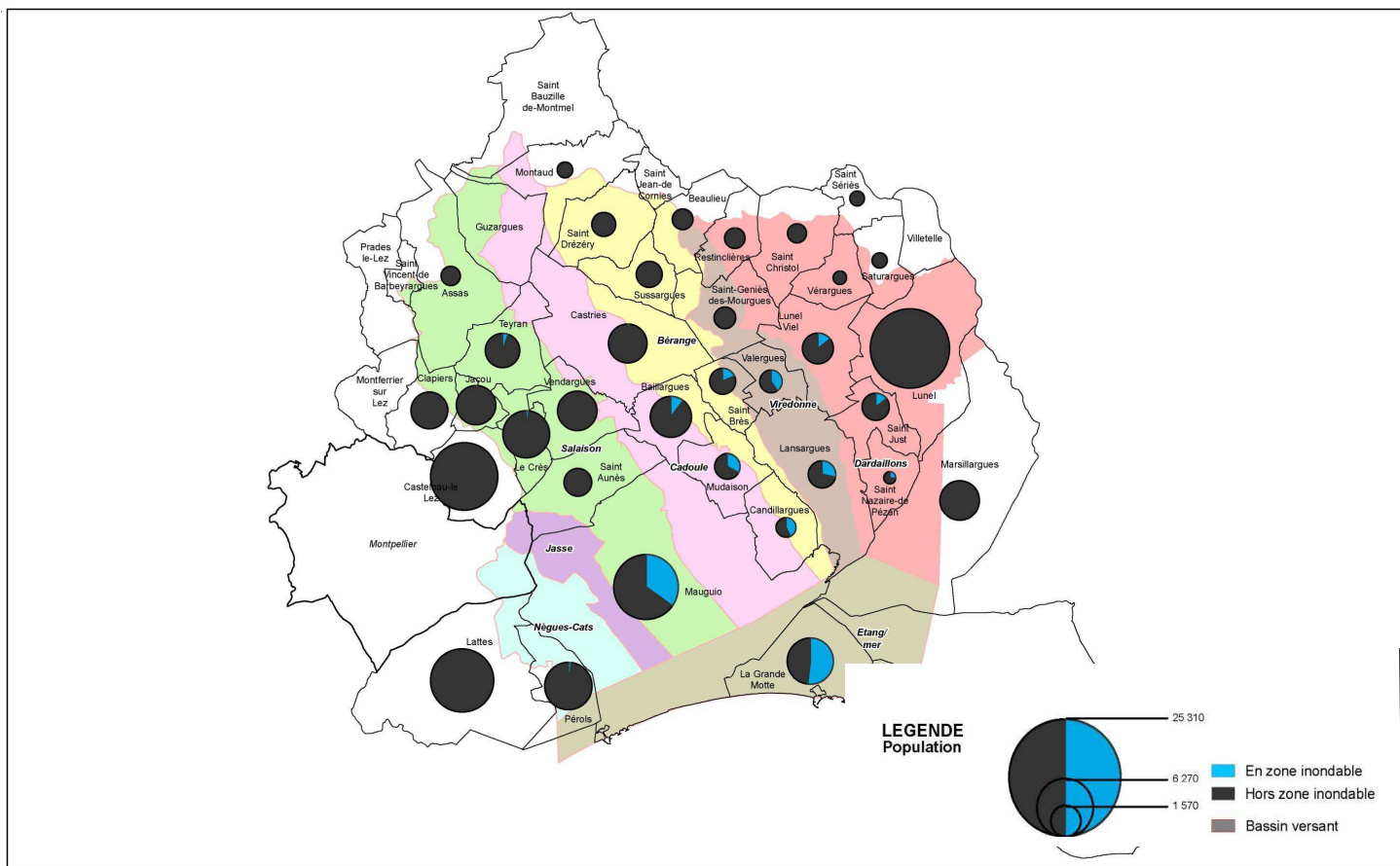
Hormis Mauguio et La Grande Motte, on note que 7 communes (Baillargues, Candillargues, Lunel-Viel, Saint-Brès, Mudaison, Lansargues et Valergues) présentent plus de 500 personnes en zone inondable, pour chaque commune.

A contrario, sur l'amont du bassin versant, les six communes de Beaulieu, Saint-Aunès, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Sussargues et Vérargues ont moins de 20 personnes habitant en zone inondable d'après les calculs réalisés.


Le nombre relatif d'habitants en zone inondable n'est pas suffisant pour définir la situation au niveau communal, ainsi les communes de :

- Saint Nazaire-de-Pézan (158 personnes en zone inondable – 26% de la population communale)
- Valergues (839 – 41%)
- Mudaison (858 – 33%)
- Lansargues (857 – 28%)
- Candillargues (673 – 43%)

ont entre un ¼ et près de 50% de leur population en zone inondable : ces chiffres montrent une sensibilité particulière de ces territoires au risque inondation.



Part communale de la population permanente habitant en zone inondable (hors zones inondables du Vidourle)

source : Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or- Egis, 2016 

Communes concernées	Population communale totale permanente (recensement INSEE)	Population en zone inondable	
		Nombre	% du total communal
Mauguio	16 898	5 890	35%
La Grande-Motte	8 624	4 464	52%
Mudaison	2 584	858	33%
Lansargues	3 029	857	28%
Valergues	2 050	839	41%
Baillargues	6 809	714	10%
Candillargues	1 576	673	43%
Lunel-Viel	3 837	556	14%
Saint-Brès	2 707	509	19%
Saint-Just	3 003	439	15%
Teyran	4 726	257	5%
Lunel	25 310	213 (hors Vidourle)	1%
Pérois	9 071	174	2%
Le Crès	8 809	160	2%
Saint-Nazaire-de-Pézan	598	158	26%
Jacou	6 232	96	2%
Castries	6 054	93	2%
Marsillargues	6 271	45 (hors Vidourle)	1%
Restinclières	1 665	30	2%
Vendargues	6 271	28	0%
Saint-Drézéry	2 317	15	1%
Saint-Christol	1 461	12	1%
Saint-Aunès	3 115	9	0%
Vérargues	734	9	1%
Sussargues	2 705	7	0%
Beaulieu	1 701	6	0%
<b>TOTAL</b>	<b>138 157</b>	<b>17 110</b>	<b>12%</b>

Part communale de la population permanente habitant en zone inondable (hors zones inondables du Vidourle)

source : Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or- Egis, 2016 

### 4.3.2 Enjeux en zone inondable

Parmi les différents enjeux prégnants dans la lutte contre les inondations, il faut noter les établissements nécessaires à la gestion de crise, les établissements accueillant des populations vulnérables, les infrastructures et les réseaux permettant ou non une résilience rapide.

Certains de ces éléments ont été approchés au travers de l'évaluation des dommages menée dans le cadre du PAPI.

Près de **2 400 bâtiments** indifférenciés (regroupant habitations, entreprises et établissements publics) et correspondant en grande partie à de l'habitat individuel, sont exposés au risque d'inondation ou submersion marine pour un événement centennal. Quelques **700 bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles** sont recensés en zone inondable, témoignant d'une activité économique exposée. Les équipements publics (y compris les ERP) sont moins concernés (<10).

### 4.3.2.1 Habitations et bâtiments sensibles

#### Habitations :

L'évaluation des dommages menée dans le cadre du PAPI a recensé près de **2200 bâtis d'habitation** en zone inondable lors d'un événement centennal.

Le montant des dommages liés à l'habitat est évalué à près de **57 millions d'euros** pour la crue moyenne (occurrence 100ans) sur le périmètre de la SLGRI et représente 53% du coût total des dommages.

Quelle que soit la crue considérée, la commune de Mauguio présente le nombre de bâtis dommageable le plus important. Elle représente à elle seule entre 1/4 (pour l'évènement 100ans – 634 bâtis) et plus de la moitié (54% en Q 5ans – 272 bâtis) de ces bâtis.

Viennent ensuite, avec globalement 10% du total, les communes de Pérols et Candillargues (Candillargues étant cependant moins impactée en Q 5ans : 2% du total).

Baillargues présente une proportion stable pour tous les évènements : entre 6 à 8% du total (soit entre 38 et 137 bâtis).

Enfin, on note également le caractère vulnérable des communes de Baillargues, Lunel-Viel, Lansargues, Saint-Just et Valergues, où des bâtis dommageables sont identifiés dès la crue 5 ans et qui présentent plus de 100 de ces bâtis en crue centennale.

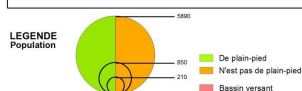
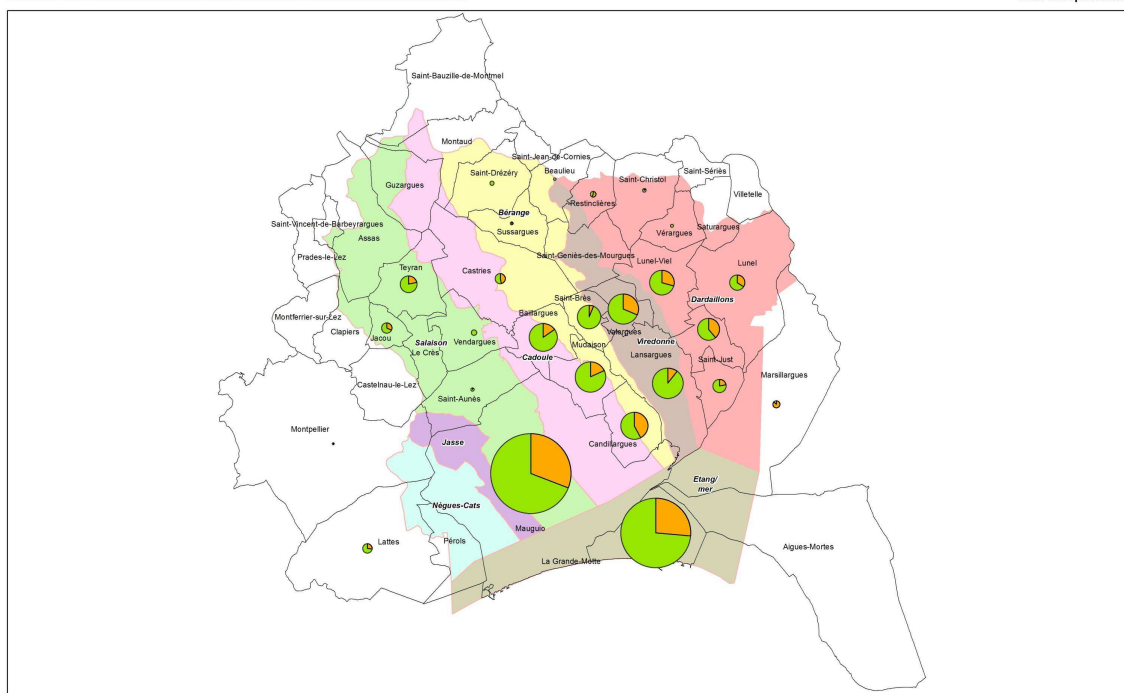
#### Habitations de plein pied :

Une analyse croisée de la population résidant en zone inondable et de la typologie d'habitat a permis de recenser la part de la population inondable résidant dans un logement de plein pied (en vert sur la carte). D'une manière générale, on constate qu'environ 1/4 des personnes exposées au risque inondation sur le bassin versant de l'Etang de l'Or habitent dans des logements de plain-pied.

Les résultats de cet indicateur ajoutent de la vulnérabilité à des communes déjà identifiées comme particulièrement sensibles en termes de population résidant en zone inondable. Ainsi les communes de Candillargues, La Grande-Motte, Mauguio et Valergues présentent entre 25 et 40% de leur population inondable dans des logements de plain-pied.

Part des personnes habitant dans les logements de plain-pied en zone inondable

Crue exceptionnelle



source : Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or- Egis, 2016 



### Nombre d'établissements hébergeant une population sensible en zone inondable :

Commune	Etablissement sensible	
	Nombre en ZI Q except.	Dénomination
Candillargues	2	dont 1 école
La Grande-Motte	8	2 établissements de santé + 6 campings
Lansargues	1	-
Lunel-Viel	2	1 école / 1 établissement de santé
Mauguio	4	dont 2 écoles + 1 camping
Saint-Nazaire-de-Pézan	1	1 école
Valergues	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>5 écoles / 4 sensibles (sans détail) / 3 établissements de santé / 7 campings</b>

7 communes ont des établissements sensibles dans l'emprise de la zone inondable exceptionnelle. Ces établissements sont majoritairement représentés par des campings et des écoles.

La Grande Motte est la plus impactée avec 8 établissements sensibles exposés (dont 6 campings). Une analyse fine de la capacité d'accueil de ces campings directement soumis au risque de submersion marine sera à mener dans le cadre de la SLGRI.

source : Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or- Egis, 2016 

#### 4.3.2.2 Activités économiques

Sur le périmètre de la SLGRI, 16 communes ont des entreprises, activités commerciales ou artisanales en zone inondable. Plus de **700 bâtiments** industriels, commerciaux ou agricoles sont recensés en zone inondable, témoignant d'une activité économique particulièrement exposée.

Les communes de La Grande-Motte et Mauguio concentrent chacune environ 1/3% du total (soit respectivement 252 et 239 entreprises impactées). Vient ensuite Pérols avec environ 17% (soit 123 entreprises).

**En termes d'emplois directement impactés** (sans tenir compte des emplois indirectement touchés (via des difficultés d'accès aux sites, entreprises sous-traitantes, livraisons impossibles car fournisseurs impactés,...), on évalue à près de **4400 le nombre d'emplois** impacté directement par les inondations sur le périmètre de la SLGRI, dont plus de 75% sur les 3 communes de Mauguio, la Grande Motte et Pérols (globalement entre 1000 et 1200 emplois pour chacune de ces 3 communes).

On note également l'importance (non soulignée en termes de nombre d'entreprises) de Baillargues, qui abrite 309 emplois répartis en seulement 4 entreprises : l'entreprise Profil System abrite à elle seule 300 emplois.

Nombre d'activités économiques en zone inondable

Nombre d'emplois en zone inondable

Communes concernées	Entreprises en zone inondable	
	Nombre	% du total
Baillargues	4	0.5%
Candillargues	17	2.3%
<b>La Grande-Motte</b>	<b>252</b>	<b>34.1%</b>
Lansargues	3	0.4%
Le Crès	1	0.1%
Lunel	5	0.7%
Lunel-Viel	38	5.1%
Marsillargues	2	0.3%
<b>Mauguio</b>	<b>239</b>	<b>32.3%</b>
Mudaison	4	0.5%
<b>Pérois</b>	<b>123</b>	<b>16.6%</b>
Saint-Aunès	14	1.9%
Saint-Brès	2	0.3%
Saint-Just	20	2.7%
Saint-Nazaire-de-Pézan	11	1.5%
Valergues	4	0.5%
<b>TOTAL</b>	<b>739</b>	

Communes concernées	Emplois en zone inondable	
	Nombre	% du total
<b>Baillargues</b>	<b>309</b>	<b>7.1%</b>
Candillargues	53	1.2%
<b>La Grande-Motte</b>	<b>968</b>	<b>22.1%</b>
Lansargues	7	0.2%
Le Crès	3	0.1%
Lunel	5	0.1%
Lunel-Viel	246	5.6%
Marsillargues	38	0.9%
<b>Mauguio</b>	<b>1 194</b>	<b>27.3%</b>
Mudaison	12	0.3%
<b>Pérois</b>	<b>1 255</b>	<b>28.7%</b>
Saint-Aunès	162	3.7%
Saint-Brès	6	0.1%
Saint-Just	49	1.1%
Saint-Nazaire-de-Pézan	13	0.3%
Valergues	56	1.3%
<b>TOTAL</b>	<b>4 376</b>	

source : Etude hydraulique globale du bassin versant de l'Or- Egis, 2016 

En termes de dommages économiques :

Le montant des dommages liés aux activités économiques est évalué à plus de 39 millions d'euros pour la crue moyenne (occurrence 100ans) sur le périmètre de la SLGRI et représente 37% du coût total des dommages du bassin versant.

4.3.2.3 Activités touristiques

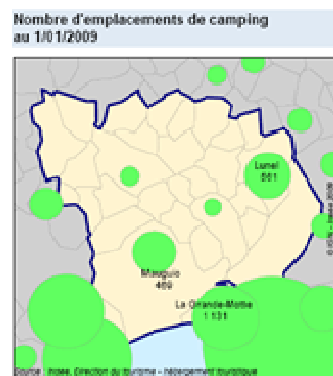
Le territoire est caractérisé par un tourisme balnéaire saisonnier. Aidé par les infrastructures mises en place par la mission Racine, le bassin versant, tout comme le reste de la région, peut proposer une forte capacité d'hébergement en appartements mais aussi et surtout au niveau des campings. **Le nombre d'emplacements répertoriés en 2009 était déjà de l'ordre de 2350.**

Selon les données INSEE (Portrait du territoire Or – 2009) on dénombre plus d'une douzaine de terrains de camping, essentiellement sur la côte : la Grande-Motte, Mauguio, Palavas les Flots, et dans une moindre mesure à Lunel, Castries, Lansargues.

TOU - T2 - Nombre et capacité des campings selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2009		au 01/01/2005	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	12	2 349	13	2 372
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	7	1 434	7	1 195
3 étoiles	3	583	3	586
4 étoiles et luxe	2	332	3	591


Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.



Le bassin de l'Or se caractérise aussi par un doublement de sa population lié à l'activité touristique saisonnière essentiellement située sur la côte méditerranéenne.

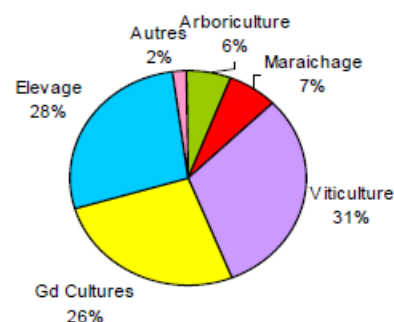
*Capacité d'accueil par communes sur le pourtour de l'étang de l'Or*

Commune	capacité d'accueil	% de capacité par rapport à la population permanente
Candillargues	59	5
La Grande-Motte	85048	1037
Lansargues	496	19
Lunel	3074	14
Marsillargues	978	18
Mauguio-Carnon	19839	117
Pérols	1621	19
St Just	60	2
St Nazaire de Pézan	30	5
<b>TOTAL</b>	<b>111 205</b>	

Source diagnostic socio-économique DOCOB étang de Mauguio -  Symbo 2008

#### 4.3.2.4 Activités agricoles

L'agriculture de l'étang de l'Or est une des plus diversifiées du département de l'Hérault. Les coteaux au nord sont essentiellement viticoles, la plaine est composée d'une mosaïque de productions céréalières, arboricoles, maraîchères et horticoles, les manades se répartissant entre des zones de pâturage au nord et les zones de marais bordant l'étang. On dénombre une cinquantaine de caves particulières et 7 caves coopératives sur le bassin versant.



La basse plaine est aujourd'hui un bassin de production agricole important à l'échelle du sud de la France où sont produit des **cultures maraîchères, 160 exploitations** recensées (RGA 2000), de très grandes exploitations melonnières, une filière arboricoles (pommes) structurée et une **quarantaine d'entreprises horticoles** (serres). L'horticulture est particulièrement vulnérable aux risques d'inondation. 35 à 40 manades professionnelles occupent le littoral.

L'événement du 29 septembre 2014 a été particulièrement dommageable pour l'activité agricole sur le périmètre de la SLGRI. On dénombre 70 exploitations sinistrées déclarées en calamités agricoles. Pour cet événement particulier, le Symbo a réalisé un retour d'expérience des dommages agricoles survenus sur son territoire, afin de disposer d'un diagnostic précis de l'événement sur le territoire agricole, quantifier les dommages aux exploitations sinistrées et comparer les résultats avec les fonctions de dommages nationales.

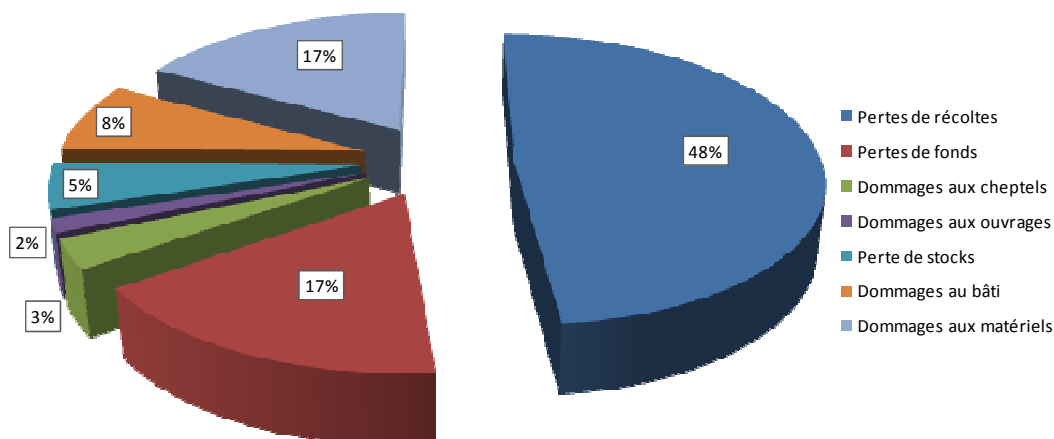
Il en est ressorti les éléments suivants :


- la moitié des dommages agricoles est directement liée à la perte de récolte (Maraîchage, horticulture) et l'on recense relativement peu de dommages au bâti. Les sièges d'exploitations étant le plus souvent délocalisés hors zone inondable témoignant d'une bonne culture du risque par le monde agricole ;

Filières agricoles	Exploitations recensées	Exploitations enquêtées	SAU Totale (ha)	Surfaces sinistrées (ha)
Arboriculture	4	2	21	6
Centre Equestre	5	4	12	5
Elevage	1	1	2	2
Horticulture	5	3	3	6
Manade	2	1	47	47
Maraichage	22	13	1570	65
Paysagiste	1	1	2	2
Pepinieriste Fruitier	1	1	400	30
Semences	2	1	105	3
Viticulture	27	14	883	173
<b>Total général</b>	<b>70</b>	<b>41</b>	<b>3044</b>	<b>338</b>

- les dommages de l'échantillon recensé (41 exploitation) ressortent supérieurs aux courbes nationales pour le maraîchage et l'arboriculture ;
- le territoire est caractérisé par des exploitations atypiques non représentées par les courbes de dommages nationales.

### Répartition des dommages



Source : REX sur les dommages agricoles liés aux inondations du 29 septembre 2014-  Sympo 2015

Compte tenu de son ampleur sur le territoire du bassin de l'Or, l'enjeu agricole doit être pris en compte dans les politiques publiques de gestion des inondations sur le périmètre de la SLGRI (cf. §GO4).

#### 4.3.2.5 Les voies de communications et Infrastructures

Le bassin versant est traversé en son centre par de nombreuses voies de communication routières et ferroviaires, essentiellement est-ouest :

- l'autoroute A9 et son dédoublement en cours,
- les routes nationales : RN 113 , RN 110, RD24, RD189...
- la ligne SNCF et la nouvelle LGV du Contournement Nîmes Montpellier,
- le canal BRL.

Ce sont des infrastructures de dessertes internationales (Europe/Espagne), nationales et locales (Nîmes, Montpellier) avec un trafic important. L'Autoroute A9 est la voie la plus fréquentée avec **95 000 véhicules par jour et 125 000 en période estivale**. Elles induisent une urbanisation croissante dans les communes alentours.

Surtout, elles ont un effet de coupure sur les espaces. Elles peuvent constituer des barrières à l'écoulement (remblais élevés et transversaux). Des dispositifs hydrauliques permettent de minimiser leur impact (siphons, déversoirs...). On dénombre plus de **200 ouvrages de franchissement** dont la qualité est hétérogène (risque élevé en cas de sous-dimensionnement ou de manque d'entretien). On note une forte vulnérabilité de plusieurs routes, comme en particulier sur Mauguio (isolement de quartiers), Candillargues (isolement du village), Le Crès (coupure du village par la N113).

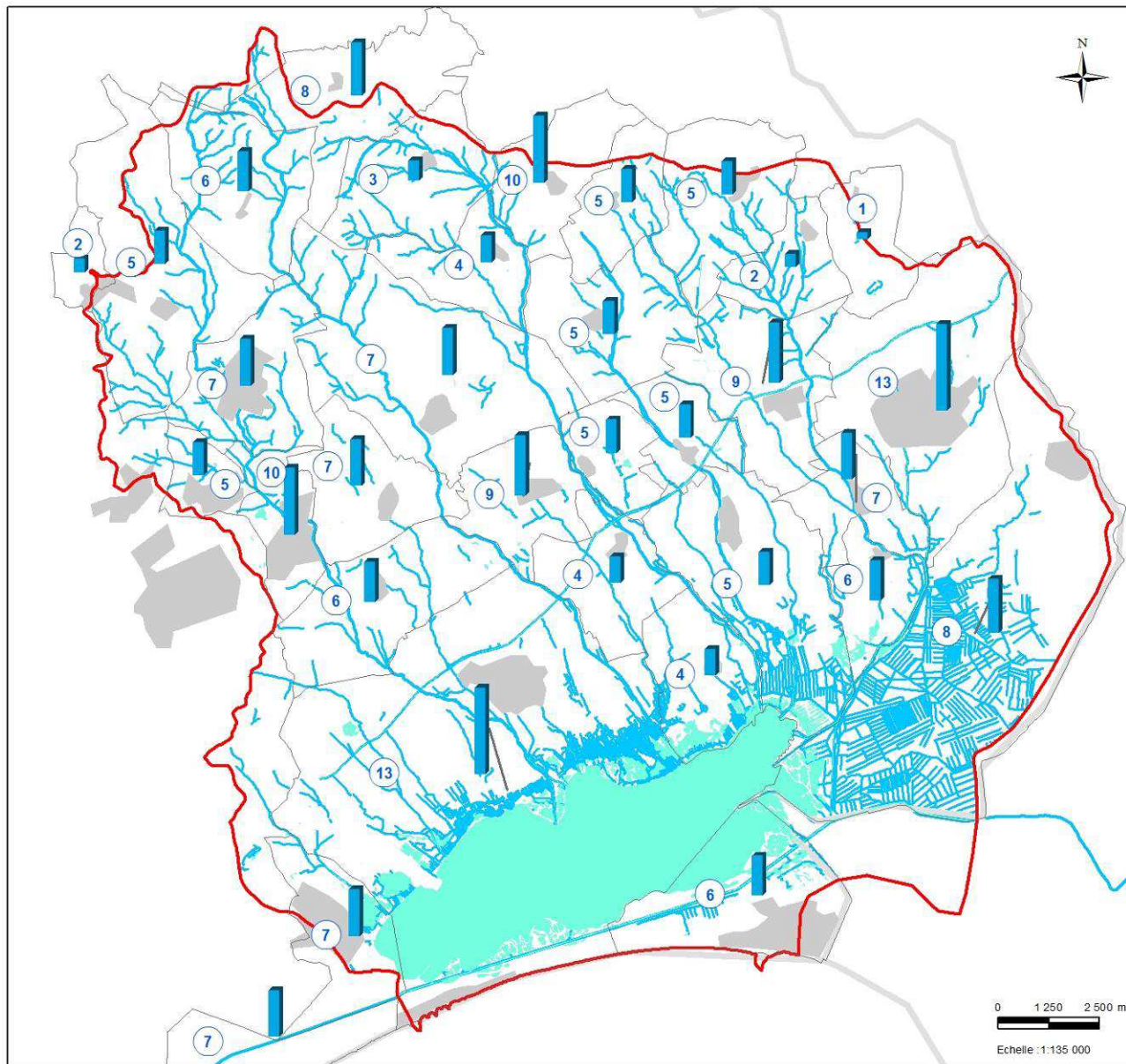


#### **4.4 Les arrêtés de catastrophe naturelle**

Entre 1982 et 2015, la totalité des communes du territoire a fait l'objet d'au moins 1 arrêté de catastrophe naturelle concernant le risque inondation, soit 206 au total.

Pour les événements successifs de l'automne 2003, plus d'une soixantaine d'arrêtés ont été pris sur le bassin versant.

En 2014, ce sont 28 des 31 communes du bassin versant qui ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 29 septembre.






## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES "INONDATIONS" SUR LE BASSIN DE L'OR

De 1982 à 2016

#### Légende

-  Nombre d'arrêtés CATNAT "inondations et coulées de boue ou action mécanique des vagues"
-  Limite départementale
-  Périmètre Bassin versant de l'Or



Sources : Données Prim net 2016/ BDTOP0 2009 ;  
Réalisation : Symbo - juillet 2016

## 4.5 Etat des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

Le bassin versant de l'étang de l'Or fait déjà l'objet de différentes démarches engagées en matière de politique de gestion des risques d'inondation sur le territoire. Le territoire a en effet anticipé certaines démarches nationales pour prendre en compte localement ce risque.

### 4.5.1 La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

#### - Avancée des PPRi :

Les Plans de Prévention des Risques Inondation constituent l'outil réglementaire de prise en compte du risque dans l'urbanisme.

La carte ci-après figure l'état d'avancement des PPRi sur le bassin versant de l'Or.

28 des 32 communes du bassin versant sont ainsi dotées d'un PPRi approuvé (dont 11 de nouvelle génération, c'est-à-dire postérieur à 2002 et intégrant un volet de réduction de la vulnérabilité). 3 communes présentant des enjeux importants n'ont pas de PPRi mais leur élaboration est prescrite : Baillargues, St Brès et Lunel, dont le PPRi a été annulé par arrêté préfectoral du 9 juin 2015. Le porté à connaissance doit être pris en compte pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Néanmoins, il est à noter que les PPRi des communes littorales ne prennent jusque-là pas en compte la montée du niveau marin, hormis celui de la Grande Motte. La révision de ces PPR paraît donc prioritaire afin d'intégrer le risque de submersion marine. Celle de Pérols a été prescrite par AP du 22/06/2016 et les études d'aléas sont en cours sur Mauguio-Carnon.

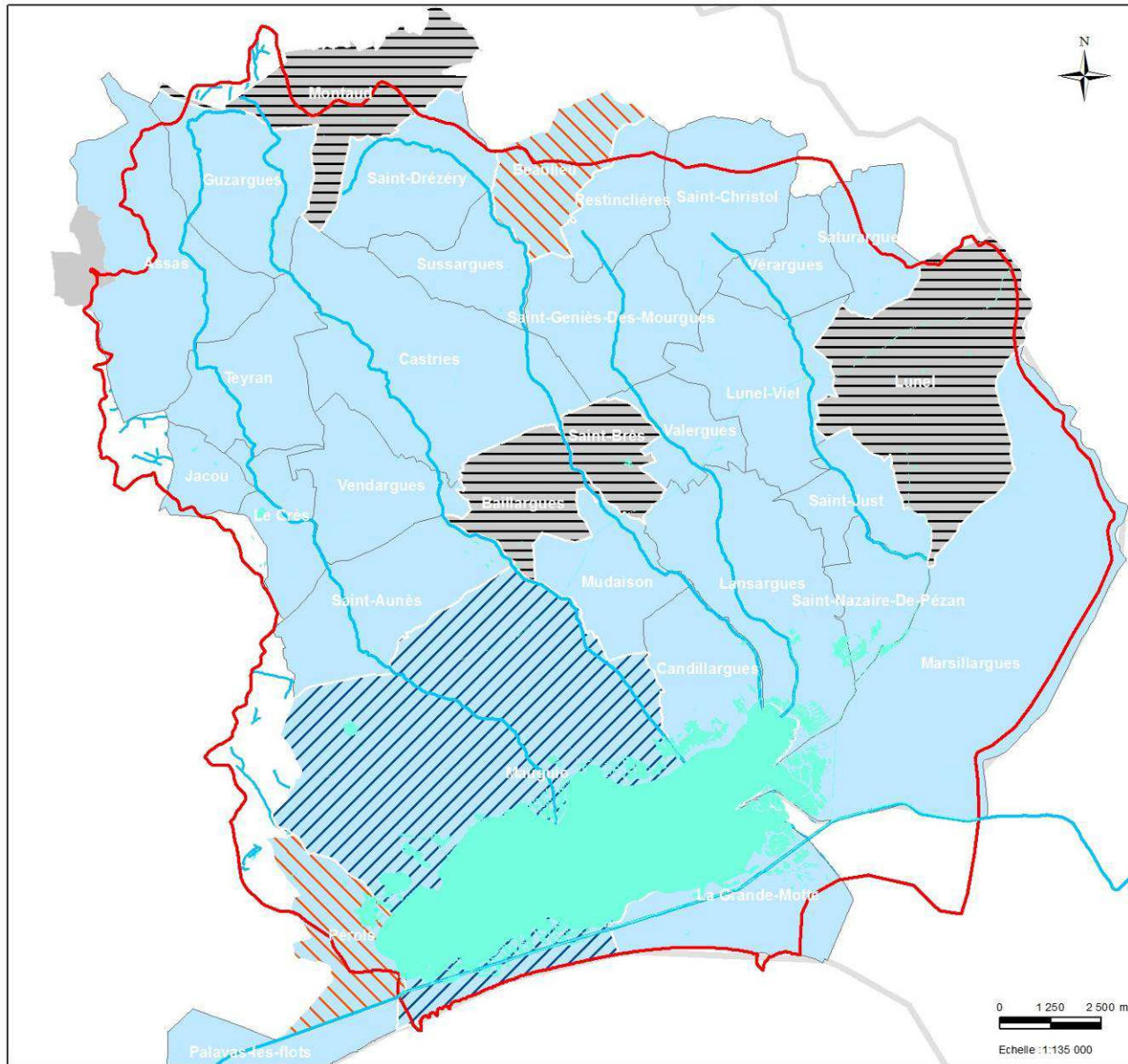
#### - Les documents d'urbanisme :

L'état d'avancement d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme sur le périmètre de la SLGRI figure sur la carte ci-après.

10 communes disposent d'un POS et ont lancé une procédure de révision pour l'élaboration d'un PLU. 22 sont pourvues d'un PLU approuvé.

Les 13 communes de la Métropole de Montpellier ont engagé une procédure d'élaboration de PLU Intercommunal.





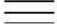





### SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### ETAT D'AVANCEMENT DES PPRIS SUR LE BASSIN DE L'OR

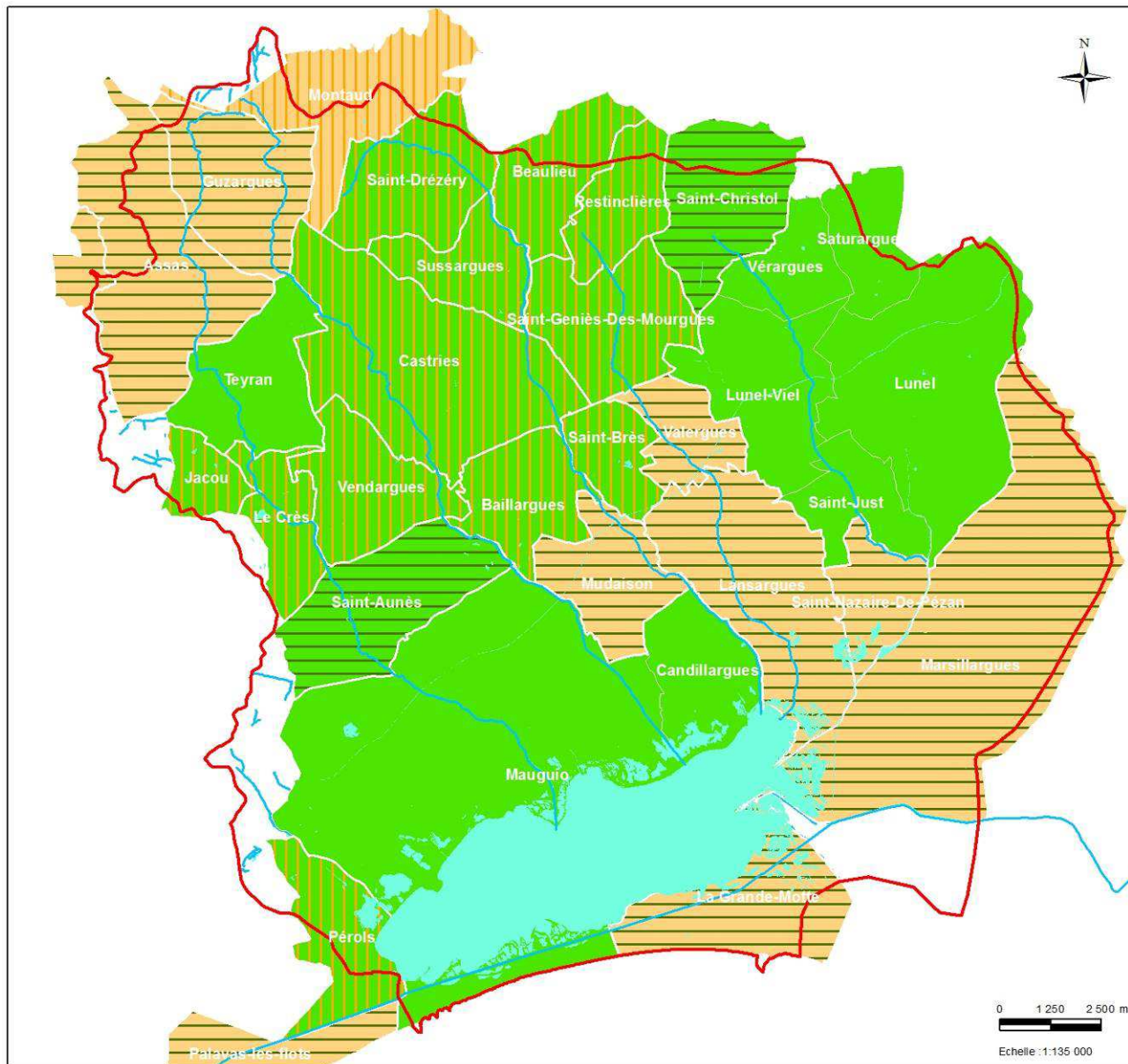
Juin 2016

#### Légende

-  PPRI approuvé
-  Pas de PPRI
-  Elaboration prescrite
-  Etude d'aléa en cours
-  Révision prescrite
-  Limite départementale
-  Périmètre Bassin versant de l'Or



Sources : Données DDTM 2016/BDTOPO 2009 ;  
Réalisation : Symbo - juillet 2016





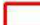


### SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE BASSIN DE L'OR

Avril 2016

#### Légende

-  PLU
-  POS
-  Elaboration PLU-Intercommunal
-  PLU en révision
-  Périmètre Bassin versant de l'Or



Sources : Données DDTM de l'Hérault 2016/ BDTOPO 2009 ; Réalisation : Symbo - juillet 2016

## - Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les 4 EPCIs du périmètre de la SLGRI ont élaboré et portent un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, qui est un document d'urbanisme, outil réglementaire créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, plus durable et plus solidaire.

**Le SCOT de l'Agglomération de Montpellier** (adopté le 17/02/2006) est en cours de révision. Porté par l'agglomération de Montpellier désormais Métropole, il couvre 31 communes dont 13 sont sur le bassin versant de l'Or.

Dans son DOG (Document d'Orientation Générale), le SCOT prévoit notamment :

- une consommation annuelle de l'espace de 150 à 170ha alors qu'elle était de 300 à 350 ces quinze dernières années,
- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles (principe général = pas d'ouverture à l'urbanisation),
- une gestion des eaux pluviales à la source pour ne pas aggraver le risque inondation à l'aval (limitation stricte de l'imperméabilisation, mise en place de mesures compensatoires visant à limiter le ruissellement et à optimiser l'infiltration directe des eaux de toiture ou des eaux de voirie après pré traitement, nécessité d'aménagements collectifs de retenue et infiltration des eaux pluviales afin de limiter les volumes et les vitesses de ruissellements excédentaires vers l'aval, renforcer le rôle d'écoulement naturel des lits majeurs des cours d'eau, schéma directeur d'assainissement pluvial)
- mettre en œuvre la Loi Littoral : coupures d'urbanisation, extension d'urbanisation réduite dans les espaces proches du rivage
- les transparences hydrauliques assurées de toutes les infrastructures traversantes A9b, ligne TGV.

**Le SCOT du Pays de Lunel**, porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, a été adopté le 11/07/2006. Il couvre 13 communes dont 8 du bassin versant de l'Or.

Dans son DOG (Document d'orientations Générales), le SCOT prévoit notamment :

- une réduction de 35% à 50% de l'espace consommé
- de réglementer et anticiper les nouvelles constructions afin de promouvoir un aménagement global et qualitatif, plus respectueux de l'environnement : développement des techniques compensatoires à l'imperméabilisation pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement,
- Lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée sur une zone inondable, l'aménagement doit permettre une transparence hydraulique totale de l'ouvrage
- Maintenir, ou rétablir dans les zones déjà urbanisées, une continuité biologique le long des cours d'eau sur une bande minimum de 10 m de chaque côté de la berge du Dardaillon et du canal de Lunel
- Des coupures d'urbanisation de 200m de large minimum.

**Le SCOT du Pays de l'Or**, porté par l'Agglomération du Pays de l'Or, a été adopté le 15/12/2011, il est en révision depuis le 30 octobre 2014. Il couvre 8 communes. 7 d'entre elles sont situées sur le bassin versant de l'Or, seule la commune de Palavas est sur le bassin versant voisin du Lez. Dans son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le SCOT prévoit notamment de :

- Limiter l'étalement urbain
- Utiliser le réseau hydrographique et ses ripisylves comme un guide de la structuration du territoire et des coupures d'urbanisation au nord du territoire
- Recouvrer la qualité des eaux de surface et continuer à restaurer l'étang
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat à l'habitat pavillonnaire individuel consommateur d'espace : habitat en bande ou habitat groupé, petit habitat collectif
- Intégrer les contraintes pluviales en amont de l'aménagement
- Planifier une organisation territoriale économe en espace

En ce qui concerne les risques d'érosion littorale et submersion marine, une stratégie graduée y est définie et vise à :

- Proscrire tout nouvel équipement de quelque nature que ce soit dans les zones assujetties à l'érosion marine (piste de travail : augmenter la bande des 100 mètres dans ces secteurs),
- Envisager de nouvelles formes de protection contre l'érosion marine,
- Mettre en cours une stratégie de recul en dernier recours,
- Envisager lorsque cela est possible un recul stratégique de certains aménagements.

**Le SCOT du Pic Saint Loup/Haute Vallée de l'Hérault** a été approuvé le 13 décembre 2012, mais a été annulé par le Tribunal Administratif en date 19 mai 2014.

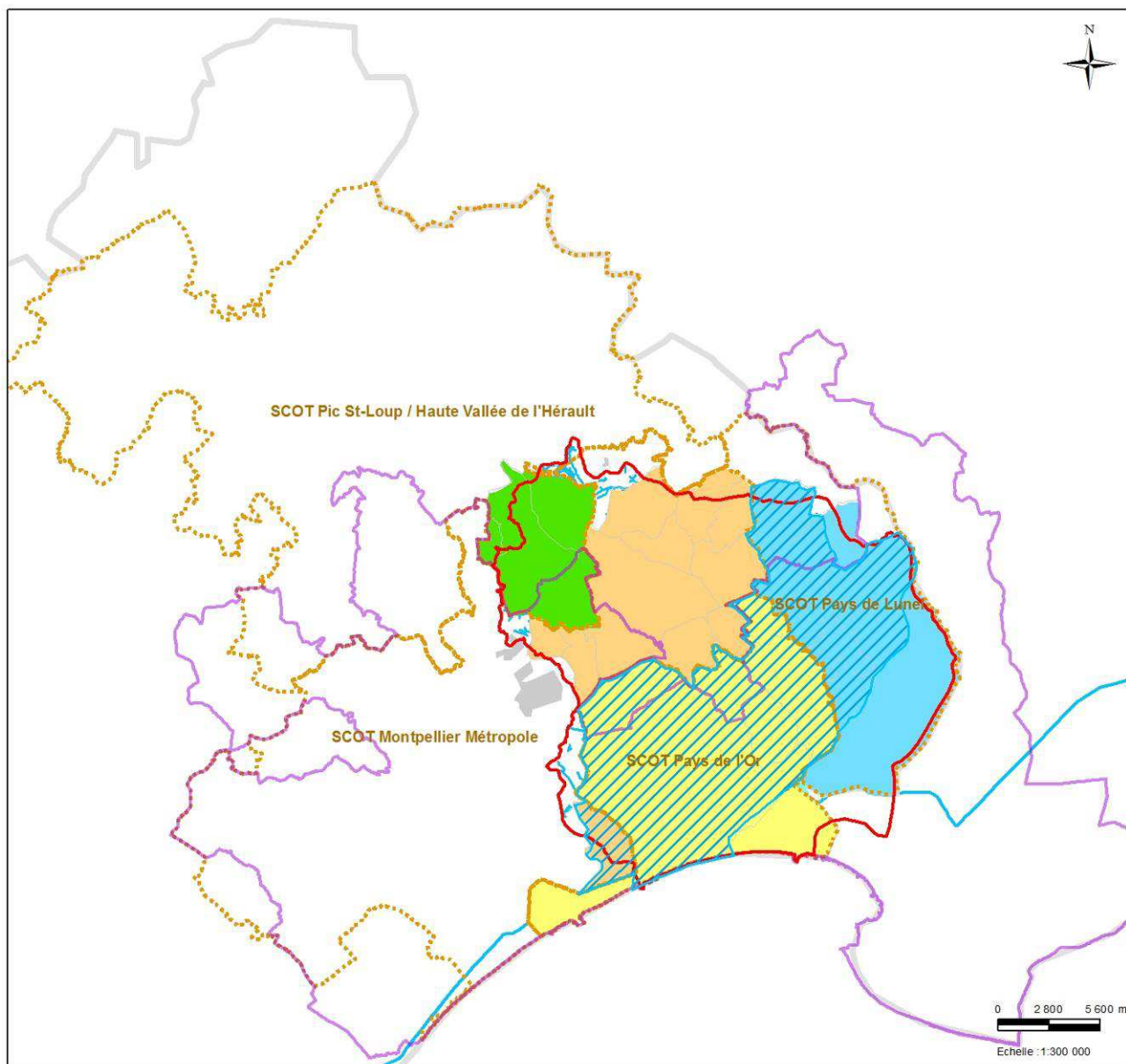
Aujourd'hui la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup, porteuse du Scot, a procédé à la relance de son élaboration en vue d'une approbation en 2017.

Son territoire est constitué de 36 communes qui interceptent les bassins versant du Lez et en partie celui de l'Or.

Le projet de Diagnostic définit un constat sur la ressource en eau sur le territoire :

- Organiser le développement urbain en cohérence avec la structure fonctionnelle du territoire
- Préserver des espaces agricoles en zones périurbaines
- Maintenir les coulées vertes et bleues ou ceintures vertes autour des villes
- Réduire le risque inondation par l'adaptation des constructions existantes
- Limiter des surfaces imperméabilisées et gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption, ...).
- promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle (toit végétalisé, citerne de récupération des eaux pluviales, ...)
- Préservation des champs d'expansion des crues des cours d'eau du territoire : Hérault, Buèges, Mosson, Lez, Salaison, Cadoule, Vidourle, Bénovie, ... .

La carte suivante présente les périmètres des ScoTs et les communes du TRI, situés sur le territoire de la SLGRI.



## SLGRI DU BASSIN DE L'OR

### LES ACTEURS PUBLICS ET DOCUMENTS D'ORIENTATION

#### Légende

- Limite départementale
- Limite du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio -Palavas
- Limites des SCOT
- Périmètre Bassin versant de l'Or

#### Intercommunalités et syndicats

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup
- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- SIATEO



Sources : Données BDTOPO IGN ; Réalisation : Sympo - juillet 2016

## 4.5.2 Culture du risque

### 4.5.2.1 L'information sur les risques (DDRM, DICRIM, IAL)

**L'information des citoyens** sur les risques naturels et technologiques majeurs (ou « information préventive) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, I 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Cette information relève notamment de la responsabilité du préfet à travers l'établissement du **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**, qui décrit les risques auxquels le département est exposé.

Le DDRM de l'Hérault a été révisé en 2012. Il est consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault (rubrique Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Protection civile > Prévention des risques > DDRM). Le DDRM est mis à jour tous les 5 ans.

#### **DICRIM**

Une information communale a été envoyée par le Préfet de l'Hérault en début d'année 2016 aux maires concernés leur rappelant leur obligation de produire le Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes à l'élaboration des PCS, le Symbo incite régulièrement les communes à rédiger leur DICRIM en même temps que l'élaboration du PCS. Néanmoins, au vu de l'analyse des dates de mise à jour des DICRIM sur le périmètre de la SLGRI (13 DICRIM en cours ou réalisés depuis 5 ans), constat est fait que ces documents restent peu vivants. La SLGRI doit permettre de les mettre à jour et de mieux les diffuser auprès du grand public.

#### **Information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques :**

Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le vendeur ou le bailleur a obligation d'établir un état des risques présentant l'exposition du bien aux risques, dès lors que celui-ci est situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé (article L125-5 du code de l'environnement).

Les informations utiles pour compléter l'état des risques sont mises à disposition sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault (rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Risques naturels et technologiques > I.A.L.).

### 4.5.2.2 Repères de crue

**Concernant le développement de la culture du risque au travers de la mémoire des crues historiques** : hormis sur la partie Lunelloise qui a bénéficié de la pose de premiers repères de crues par l'EPTB Vidourle dans le cadre de leur premier PAPI sur les communes de Lunel et Marsillargues et sur la commune de Pérols où le Syble a réalisé la pose de premiers repères, le recensement des repères historiques n'a à ce jour pas encore été matérialisé dans les autres communes du territoire. Une étude préalable à la pose des repères de crues est en cours dans le cadre du PAPI d'intention et bénéficiera de l'approche historique menée dans le cadre de l'étude hydraulique globale du bassin versant de l'Or. Cette étude vise à recenser auprès du territoire de la SLGRI les marques et témoignages des inondations passées, afin d'identifier avec les communes les sites les plus pertinents pour l'affichage réglementaire des repères de crues.

Il s'agira sur la période 2017-2021 de poursuivre la démarche et mettre en œuvre la pose des repères de crues ainsi que des actions et supports pédagogiques de ces repères (cf. § GO3 et GO6).

#### 4.5.2.3 Sensibilisation scolaire au risque inondation :

Un projet pédagogique de sensibilisation des scolaires voit le jour sur le périmètre de la SLGRI. Dans le cadre de ses missions, le Symbo réalise depuis 15 ans des projets d'éducation à l'environnement avec les classes des écoles primaires du bassin versant de l'étang de l'Or. L'objectif historique est de sensibiliser les élèves à l'intérêt des milieux aquatiques et de l'étang de l'Or.

Dans le cadre du PAPI d'intention, le Symbo a souhaité élargir son programme d'éducation à l'environnement à la sensibilisation aux risques d'inondation auprès des écoles primaires de son territoire.

Préalablement au lancement du programme de sensibilisation scolaire prévu sur l'année 2016-2017, le Symbo s'est doté d'une maquette hydraulique 3D du bassin versant, véritable outil pédagogique qui servira de support aux animations scolaires de sensibilisation aux risques d'inondation et dont le contenu a été validé en 2015 avec l'Inspection de l'Académie dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement porté par le Symbo et d'un appel à projet auprès des enseignants du territoire.

Il s'agira, au travers de la SLGRI, de conforter la dynamique naissante en vue de proposer un projet pédagogique de plus grande envergure et de développer d'autres outils d'animation (livret pédagogique, mallette destinée aux enseignants,...) à l'instar et en complémentarité des actions engagées depuis de nombreuses années sur les bassins versant voisins du TRI (Lez et Vidourle). Une offre homogène de sensibilisation sera ainsi à terme proposée à l'ensemble des établissements des SLGRI du TRI.

#### 4.5.2.4 Sensibilisation grand public

Différents vecteurs de sensibilisation du grand public au risque d'inondation ont été mis en place sur le territoire, au travers notamment :

- **de plaquettes et brochures spécifiques,**

- **de lettres d'information** : la lettre d'information annuelle « L'Or info » à destination du grand public y a consacré ses 2 dernières années un article sur le risque inondation et l'avancement du PAPI d'intention. Cette lettre d'information est élaborée en régie par les agents du Symbo, de la rédaction à la mise en page. Elle est éditée par le Symbo et mise à disposition de l'ensemble des communes du bassin versant, des EPCI membres, des professions médicales des principales communes du territoire et envoyée à nos partenaires techniques et financiers. Cela représente plus de 9000 exemplaires distribués sur notre territoire.

- **du site internet du Symbo** : la page du site Internet du Symbo liée aux risques naturels est régulièrement mise à jour : actualités, faits marquants, événementiels, cartographie interactive, nombreux documents à télécharger.... Ces mises à jour sont signalées par une newsletter diffusée très largement.



En termes de fréquentation, 2015 a vu un regain de visites sur le site web du Symbo puisque le nombre de celles-ci dépasse les 11 000.

- **d'une exposition itinérante** sur les enjeux liés à la gestion de l'eau du territoire, dont un panneau spécifique est consacré au risque d'inondation.

### 4.5.3 Prévision des crues et alerte

#### Dispositifs de surveillance, prévision, et alerte :

Le bassin versant ne bénéficie pas d'un dispositif réglementaire de prévision des crues (réseau de suivi inexistant, une seule station SPC à Mauguio sur le Salaison) du fait de sa configuration de nombreux petits sous-bassins versants avec des temps de réponse très rapides.

Compte tenu de la configuration des cours d'eau à cinétique rapide, il est prévu d'engager une réflexion sur les moyens à développer pour améliorer l'information hydrométéorologique et l'alerte sur le territoire.

#### Assistance aux communes :

La société PREDICT, filiale de BRL ingénierie et de Météo France, propose un service d'appui aux communes pour l'activation et la gestion de crise en cas d'inondation, au moyen de déclenchement d'alertes, d'assistance téléphonique directe aux élus et de mise à disposition et d'interprétation des images radar à ses abonnés en cas d'alerte météo orange ou rouge.

Toutes les communes de la Métropole et plus récemment celles de l'agglomération Pays de l'Or bénéficient des services PREDICT mutualisés au travers de l'abonnement de l'EPCI.

#### Ville en Alerte :

La Métropole de Montpellier a engagé dans le cadre de la démarche ÉcoCité « de Montpellier à la Mer » associant les communes de Lattes, Pérols, Castelnau-Le-Lez et Montpellier, un projet ambitieux d'élaboration d'un système de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique sur le territoire. Il s'agit de créer un outil opérationnel d'anticipation, d'alerte, de supervision et de gestion collaborative du risque inondation et à terme multirisques sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Les objets de l'innovation sont l'instrumentation, la modélisation pour l'élaboration de cartes prédictives de risques, la prévision, l'anticipation, l'information et l'alerte et la gestion dynamique des ouvrages hydrauliques.

La démarche intègre tous les risques d'inondation du territoire : ruissellement urbain, débordement des cours d'eau et submersion marine.

Sur le périmètre de la SLGRI, le territoire d'expérimentation de ce projet intègre le bassin versant du Nègue-Cats (commune de Pérols).

### 4.5.4 Gestion de crise

#### L'organisation des secours :

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet d'un « plan Orsec », dans chaque département, ou dans chaque zone de défense, et en mer (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, décret 2005-1157 du 13 septembre 2005).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte-tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.



## Les Plans Communaux de Sauvegarde :

La **gestion de crise** comprend la mise en place des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui concernent pour la très grande majorité du territoire les inondations.

Le territoire de la SLGRI est largement couvert par des plans communaux de sauvegarde (PCS) concernant les inondations : 23 PCS approuvés, soit 72 % des communes en sont dotés. 3 de ces PCS sont antérieurs à 2010 et nécessitent d'être mis à jour. 8 autres PCS sont en cours d'élaboration ou de mise en jour.

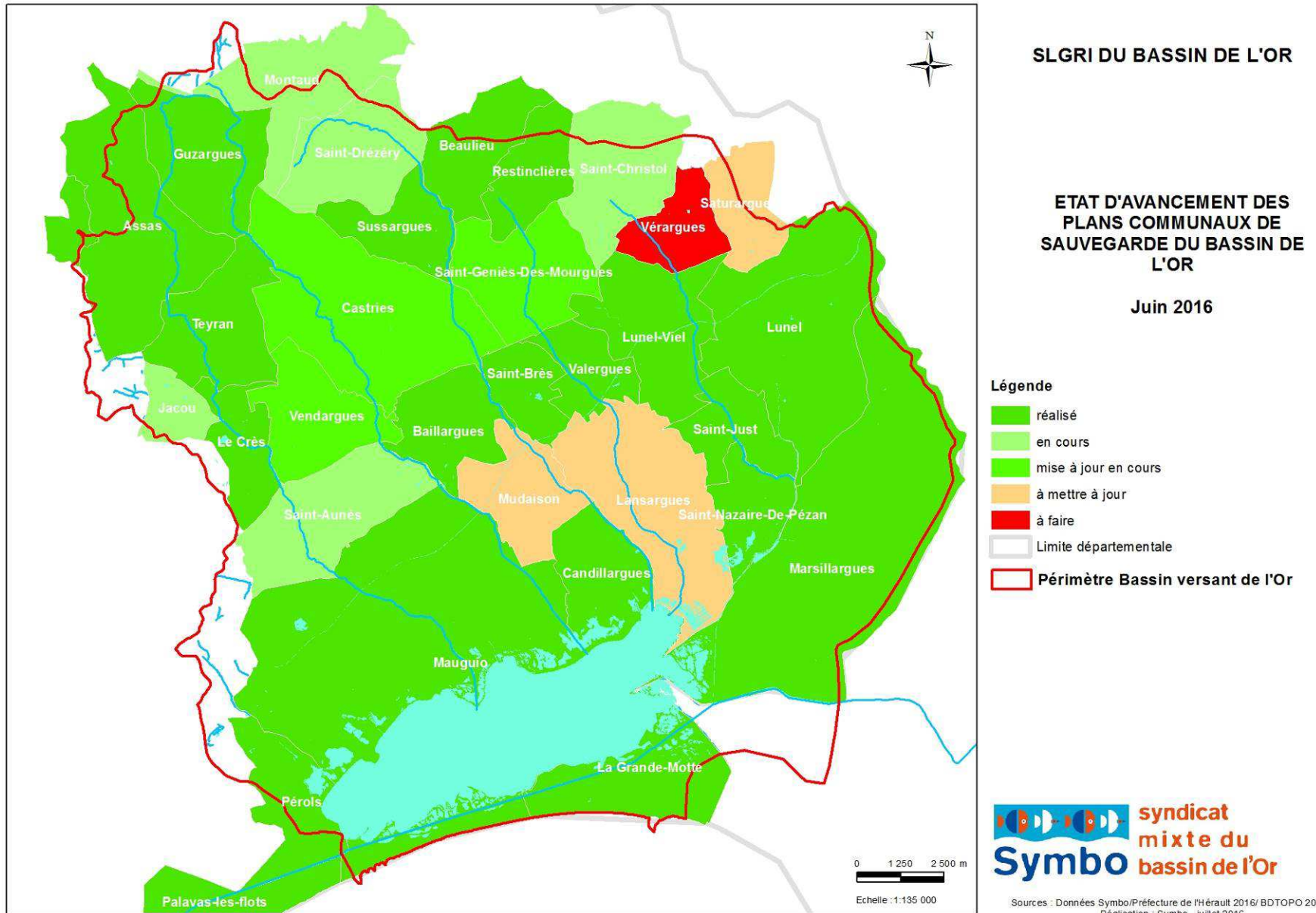
Si la majorité de ces PCS a été approuvée après l'approbation d'un PPRI (ancienne ou nouvelle génération), on note un certain nombre de communes (Baillargues, St Brès, St Vincent de Barbeyrargues,...) qui ont engagé l'élaboration de leur PCS avant même d'y être réglementairement contraintes par le PPRI.

La plupart des PCS du territoire a été réalisée en régie, ce qui souligne une implication certaine des communes. Toutefois cette réalisation en régie n'est pas toujours efficace et est souvent trop longue, faute de moyens et de services techniques permettant une préparation amont des documents pour les élus, et n'incite pas à une mise à jour régulière des PCS.

De la même manière, la réalisation périodique d'exercices de gestion de crise n'est pas une démarche courante sur le territoire.

Un travail de fond doit donc être poursuivi avec l'ensemble des communes du territoire pour rendre plus opérationnel et efficient leurs PCS. (cf §GO3). Par ailleurs, un travail d'homogénéisation des PCS et de l'outil de gestion opérationnelle de la crise Ville en Alerte sera à engager pour les communes de la Métropole. Enfin il convient d'améliorer le lien, dans le cadre des PCS et de la gestion de crise, entre les communes et les agences routières départementales, en ce qui concerne la gestion des accès en cas de crise.

La carte suivante montre l'état d'avancement des PCS sur le bassin versant de l'Or.



#### 4.5.5 Réduction de la vulnérabilité

Une étude préalable à la réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti liée au risque d'inondation sera menée sur le périmètre de la SLGRI du bassin de l'Or dans le cadre du PAPI : recensement des enjeux, stratégie d'intervention.

Un premier recensement des enjeux en zone inondable a d'ores et déjà été mené dans le cadre de l'étude hydraulique globale du PAPI d'intention et des premières propositions en termes de hiérarchisation des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de mitigation émergent dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet.

Quelques démarches isolées se manifestent également sur le territoire : la commune de Valergues a ainsi mené les diagnostics de vulnérabilité sur son territoire pour les particuliers, par convention avec ses habitants. La commune de Pérols souhaite aussi s'engager dans une telle démarche, devant la révision du PPRi qui rendra obligatoire ces mesures de mitigation. Les communes de Lunel et Marsillargues ont également réalisé des diagnostics sur les bâtiments publics et informé les propriétaires privés par le biais de plaquettes et réunions publiques sur les mesures de réduction de la vulnérabilité.

Ces démarches restent à encourager et à généraliser sur le bassin versant.

#### 4.5.6 Les ouvrages de protection existant

##### Recensement des digues :

L'endiguement constitue la mesure de protection principale mise en place sur le bassin versant. Ces digues ne sont pas dimensionnées pour contenir des crues importantes (>100 ans). Au départ, ces digues étaient érigées principalement pour l'agriculture au moyen des matériaux extraits du fond du lit des cours d'eau lors de leur recalibrage historique, alors qu'aujourd'hui, elles servent à la protection des habitations (certaines maisons sont à moins de 1 m des digues).

**Au total on recense environ 100km de digues sur le territoire**, dont près de 5km concernent 4 ouvrages classés C propriété du SIATEO.

Il s'agit, pour les autres ouvrages, de digues agricoles essentiellement, non dimensionnées pour des crues moyennes Q100. La plupart commence à déverser pour les crues fréquentes d'occurrence entre 10 et 30 ans. L'étude hydraulique globale du bassin versant menée dans le cadre du PAPI a permis de caractériser le rôle hydraulique actuel de ces ouvrages afin de statuer sur leur devenir.

Sur le territoire, la notion de digue prend ainsi en compte 4 types d'ouvrages :

- digues de protection des lieux habités,
- digues issues des travaux d'assainissement des terres de l'étang de l'Or réalisées dans les années 60,
- digues précaires constituées de déchets ménagers et autres matériaux déposés,
- digues ou merlons de parcelles agricoles.

Tous les cours d'eau importants sont ainsi endigués sur leur partie aval partiellement ou totalement.

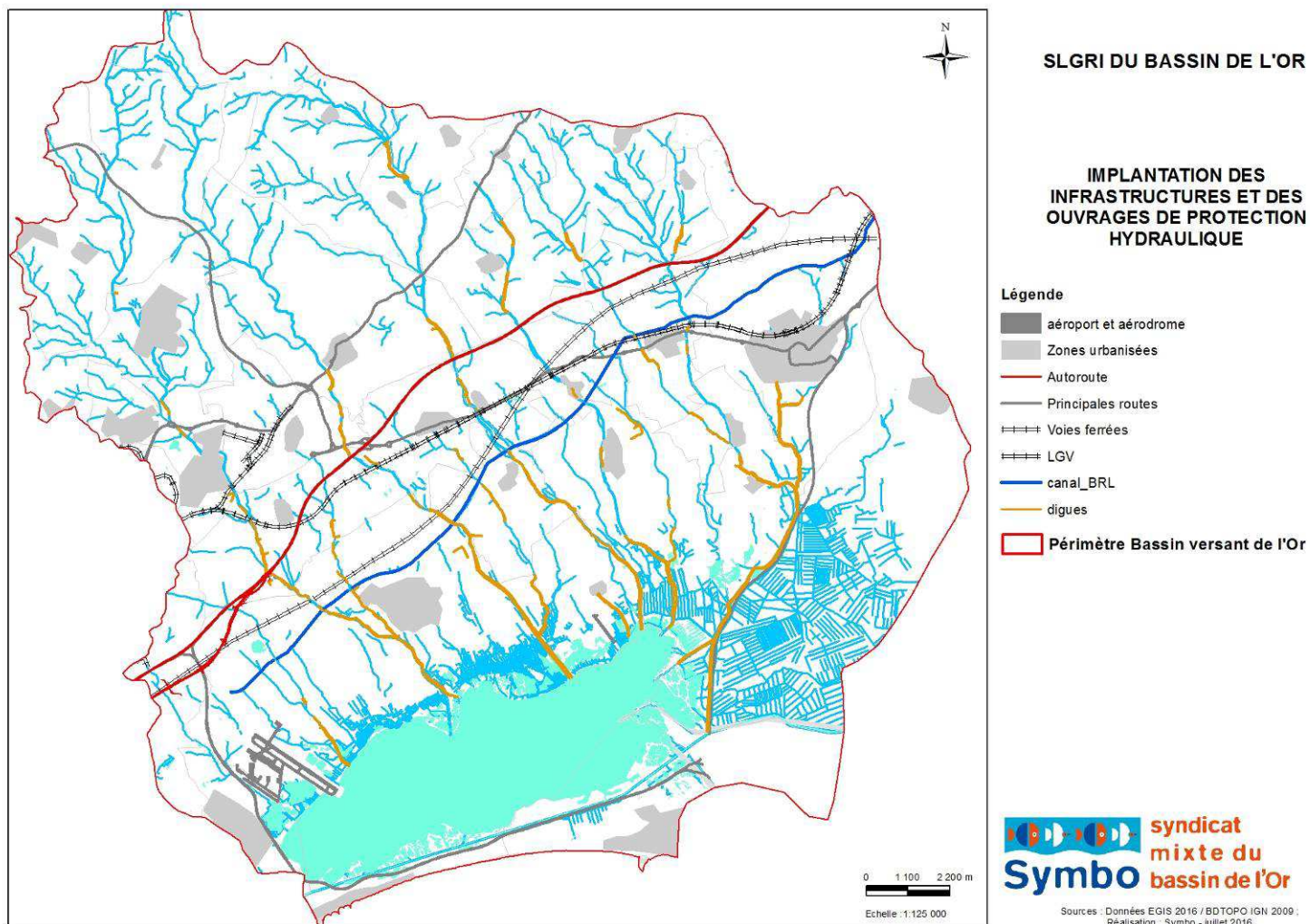
De manière générale, ces digues canalisent les débordements et réduisent les capacités naturelles d'expansion des crues des cours d'eau.

Environ 100 km de digues sont inventoriées, avec la répartition par cours d'eau donnée sur le graphique suivant. La Cadoule et le Salaison sont les cours d'eau présentant le plus important linéaire de digues, si l'on excepte le canal de Lunel qui est également entièrement endigué sur ses 10,5km de parcours.

95 % des digues sont en terre, plus de 50 % sont de hauteur inférieure à 1m et 98% sont inférieures à 2m.

Les enjeux protégés sont en grande majorité agricoles (plus de 80% du linéaire protège des enjeux agricoles). Environ 50% du linéaire de digue protège des enjeux bâtis isolés et seul 10% du linéaire de digues protège du bâti dense.

Sur les 11 km de digues qui protègent du bâti dense, 4,5 km ont été classées. Une estimation sommaire des enjeux protégés a été réalisée à partir d'enquêtes de terrain (sans modélisation hydraulique permettant d'identifier la zone d'incidence réelle de la digue) dans le cadre de l'état des lieux du PAPI.

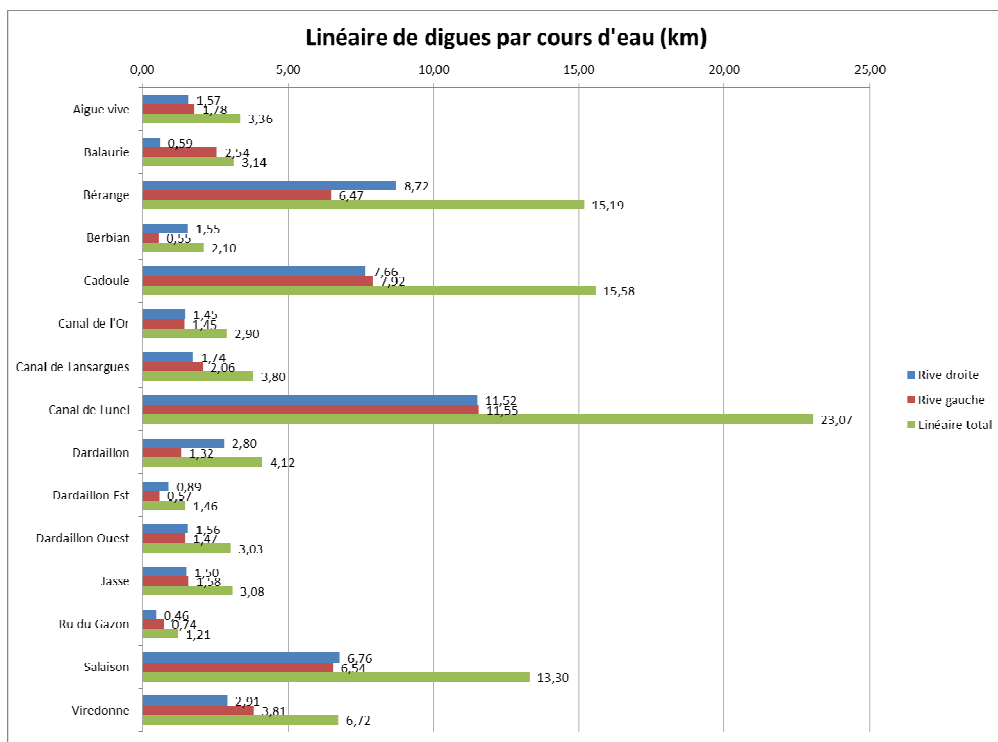


Les tableaux et graphiques suivants synthétisent les caractéristiques des digues inventoriées.

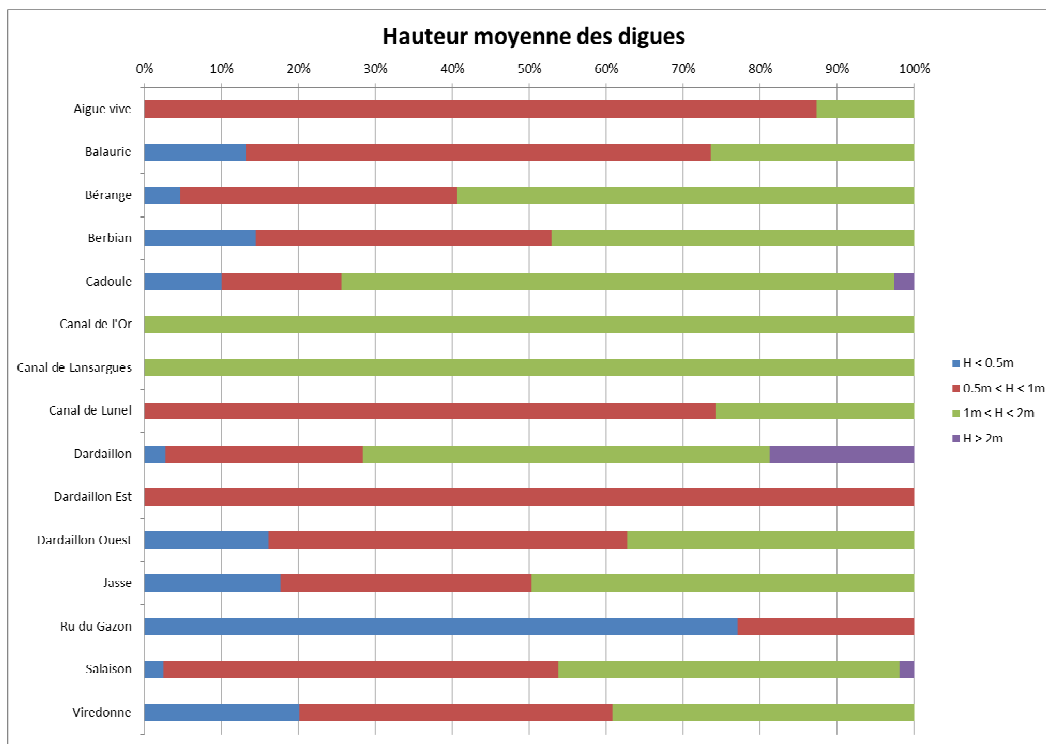
Digues classées		
Cours d'eau	Commune	Linéaire (en m)
la Balaurie	Mauguio	1959,72
le Bérange	Mudaison	500,05
le Dardaillon Ouest	Lunel-Viel	519,97
le Dardaillon	St-Nazaire-de-Pézan	1574,85
	<b>Total</b>	<b>4554,59</b>

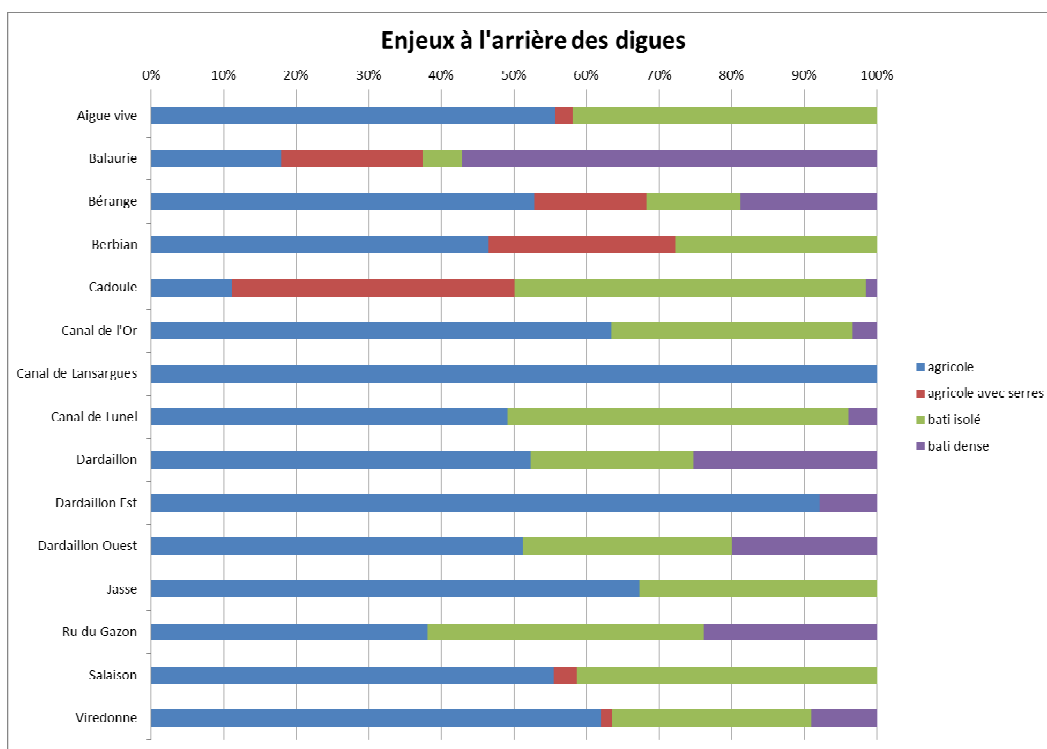
*Linéaire digues classées*

Répartition des digues par cours d'eau, par hauteur et par type d'enjeu



Répartition des digues par hauteur et par type d'enjeu





On note sur le territoire un nombre important de digues « sauvages » n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, certaines étant antérieures à cette nomenclature. Ces digues pour certaines, peuvent présenter un risque de rupture et la question de leur arasement sera à considérer dans la proposition des objectifs pour la SLGRI (GO2).

### Les digues classées :

On recense 4,9 Km de digues classées C (de hauteur supérieure à 1m et protégeant des inondations une population comprise entre 10 et 1000 habitants) dont 90 % du linéaire est la propriété du SIATEO, les 10% restant appartiennent à quelques propriétaires privés, des Communes et le Conseil Départemental, bien que le SIATEO en assure la gestion sur la totalité :

- Digue dite « digue sud-ouest du bourg » sur la commune de Mauguio en bordure de la Balaurie
- Digue dite « digue est du bourg » sur la commune de Mudaison en bordure du Bérange
- Digue dite « digue des croasses » sur la commune de Lunel-Viel en bordure du Dardaillon Ouest
- Digue dite « digue du bourg » sur la commune de Saint Nazaire de Pézan en bordure du Dardaillon

Toutes les digues classées sont submergées pour la crue moyenne (Q100) avec un début de surverse relativement fréquent pour une crue 10 à 30 ans environ (celle de Mauguio est submergée uniquement sur le retour de la digue au nord pour une crue 50 ans).

**La digue de la Balaurie à Mauguio** s'étend en rive gauche du cours d'eau sur un linéaire de 2060 m entre la rue Rudiard Kipling et le pont des Aiguerelles, et a été créée en 2004 suite aux inondations du secteur de décembre 2003.

Trois ouvrages de franchissement (dont deux passages à gué) entrecoupent le linéaire classé de la digue (RD24, gué du chemin des peupliers, gué du chemin de Mas de Fabre). Le premier tronçon est plus bas que le reste du linéaire. Il est perpendiculaire au cours d'eau le long de la RD189 et a pour vocation de guider vers la Balaurie les eaux débordées en amont de la RD189, sans quoi ces débordements verseraient par-dessus la voie et gagneraient le stade puis les lotissements en contrebas.

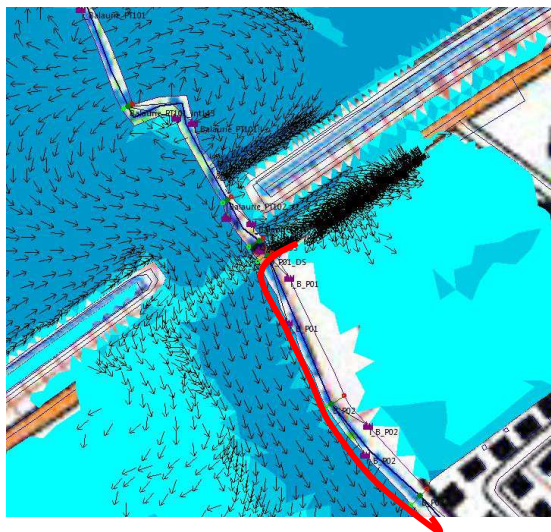
D'un point de vue structurel, le premier tronçon est constitué d'enrochements libres sur une épaisseur de 0,90 à 1,00 m. Les autres tronçons sont constitués par une digue en terre entre 2 rideaux de palplanches.

La hauteur de la digue peut atteindre un peu plus de 2,00 m.

La digue classée protège **220 habitations** situées en contre-bas.

Dimensionnée pour une crue centennale, le dysfonctionnement hydraulique principal de cette digue est lié à la surverse des débordements de la Balaurie sur la RD189 et sur le premier tronçon la digue classée le long de la RD189, en rive gauche, à partir d'un débit de 70 m<sup>3</sup>/s (période de retour environ 50 ans).

Sur le reste de la digue (tronçon rive gauche) le long du cours d'eau, la revanche de sécurité avant surverse est importante et suffisante à proximité des habitations, sauf en amont des deux ponts situés (RD24 et pont des Aiguerelles) qui provoquent des pertes de charges limitant la revanche de sécurité en amont.



*Modélisation des débordements de la Balaurie à Mauguio sur le retour nord de la digue classée - source EGIS*

**La digue du Bérange à Mudaison**, s'étend en rive droite du cours d'eau entre le pont de la RD189 et la station d'épuration, sur un linéaire de 550 m. Sa création date de 1970.

Cette digue classée, constituée d'un merlon en terre de très faible hauteur sur sa partie la plus amont, est submergée dès les crues fréquentes pour un débit d'environ 110 m<sup>3</sup>/s (supérieur à 10 ans). Elle empêche ensuite les eaux débordées de rejoindre le lit mineur du cours d'eau. Elle protège une dizaine de maisons seulement.

**La digue du Dardaillon ouest à Lunel-Viel** s'étend sur 505 m linéaire en bordure du Dardaillon Ouest rive gauche et se compose d'un mur en parpaings sur 80 ml et d'une digue en terre sur les 425 m restant. La jonction entre les deux tronçons est matérialisée par un batardeau amovible sur la route de Valergues qui sépare les deux tronçons. Les premières habitations sont situées à une quinzaine de mètres en arrière de la digue. On trouve une voie et des habitations en arrière immédiat de l'ouvrage, du moins dans sa partie amont.

Hydrauliquement, les premiers débordements au droit de la digue classée au niveau de la route de Valergues apparaissent pour les crues fréquentes (entre 10 et 30 ans) pour une situation sans batardeau. Le mur en amont est mis en charge (quand le niveau d'eau dans le lit mineur atteint la cote du terrain naturel à l'arrière du mur) pour un débit de 45 à 50 m<sup>3</sup>/s (inférieur à 30 ans). Le mur commence à surverser pour un débit de 60 à 75 m<sup>3</sup>/s (50 ans). Plus en aval, les débordements de l'amont se retrouvent bloqués par la digue classée au sud et inondent les maisons à l'arrière de la digue.

Enfin, **la digue de Saint Nazaire de Pézan** s'étend en bordure du Dardaillon, en rive droite, sur un linéaire de 1 550ml. Elle est constituée d'une digue en terre et d'un chemin de terre, le chemin des Bosques, classé dans le même système d'endiguement, sur 80 ml.

L'inondation de St Nazaire se fait donc principalement par des débordements qui se produisent en amont de la digue classée, mais des surverses sur la digue classée sont possibles dans la traversée du village. La digue classée protège la traversée de St Nazaire dès les crues très fréquentes (mise en charge pour un débit inférieur à 5 ans).

Les premières habitations sont situées à une cinquantaine de mètres en arrière de la digue.

Le dysfonctionnement hydraulique provient des débordements amont qui contournent la digue classée.

**Les diagnostics de sureté** ont été réalisés en 2014-2015 par le propriétaire (SIATEO, Etudes Grontmij février 2015) pour chacune de ces 4 digues classées.

Une réflexion particulière sur ces systèmes d'endiguement sera menée avec les EPCIs dans le cadre de la réflexion GEMAPI et plus particulièrement de l'application du décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

### **Les bassins de compensation :**

Les bassins de compensation (Liés à la rubrique 2150 du R214-1 du Code de l'Environnement) ont pour but de recréer le comportement naturel de la zone aménagée avant qu'elle soit imperméabilisée. Ces bassins ont un rôle de stockage des écoulements pendant l'épisode pluvieux, avec un relargage très lent dans le milieu pour éviter de rejeter un fort débit dans des ruisseaux déjà en crue. Ces bassins ne doivent donc pas être situés dans les zones inondables (recensées dans les PPRI ou autres). Les bassins de compensation permettent de compenser à l'échelle d'un projet d'urbanisme local l'augmentation des surfaces imperméables par un stockage tampon de 120l/m<sup>2</sup> conformément aux prescriptions de la MISE34: <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Documentation/Amenagement-Urbanisme-Biodiversite/Guides-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-dans-les-projets-d-amenagement>

Sur le bassin de l'Or, on ne dispose pas à l'heure actuelle d'un recensement exhaustif de ces aménagements.

### **Les bassins d'écrêtement :**

Les bassins d'écrêtement (*Liés aux rubriques 3110 et 3220 du R214-1 du Code de l'Environnement*) ont pour but de ralentir des écoulements naturels afin de protéger une zone à enjeux située à l'aval. Ces bassins sont donc situés en zone inondable avec un débit entrant supérieur au débit sortant pour tamponner le pic de la crue.

Sur le territoire du Symbo, on recense les bassins écrêteurs de la Laune à Lunel, qui s'appuient contre le canal BRL pour stocker les apports provenant de l'amont.

La commune de Candillargues a réalisé un bassin d'écrêtement de 21 600m<sup>3</sup>, qui permet de stocker les apports provenant des ruissellements amont (eaux de débordement en rive droite du Bérange + ruissellement par le chemin de Mudaison vers le centre urbain de Candillargues). L'ouvrage est dimensionné pour une pluie décennale et permet de protéger 76 habitations pour cette occurrence (22 habitations mises hors d'eau et diminution des hauteurs d'inondation de 50 à 10 cm pour les 54 maisons restantes).

Ainsi, sur le bassin versant de l'étang de l'Or, les systèmes de lutte contre les inondations résident essentiellement dans la mise en place de digues sur les tronçons aval des cours d'eau (100 km sur le territoire) et dans la création de bassins de compensation de l'imperméabilisation dans les nouveaux quartiers. Les champs d'expansion des crues sont quasi inexistantes et on ne compte que quelques bassins d'écrêtement.

Les principaux dysfonctionnements rencontrés sur les systèmes de protection existants sont majoritairement des érosions de berges significatives, des brèches dans les digues, et des zones d'embâcles...



## 4.5.7 Les autres démarches de gestion globale de l'eau

### 4.5.7.1 Le contrat de bassin

**Le contrat du bassin de l'étang de l'Or** (2015-2019) vise à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la lagune de l'étang de l'Or. Ce nouveau contrat fait suite à un premier contrat de baie qui s'est déroulé entre 2002 et 2007 et qui a surtout permis d'enclencher l'amélioration des performances des stations d'épuration. Le contrat de bassin 2015-2019 se veut plus ambitieux en explorant des voies nouvelles sur un périmètre élargi à l'ensemble du bassin versant. Il s'engage dans 5 grandes directions :

- Améliorer la qualité des eaux en intervenant sur les rejets urbains et domestiques, des pollutions diffuses et agricoles,
- Gérer durablement la ressource en eau en privilégiant des actions qui visent à réaliser des économies d'eau,
- Gérer les inondations afin de protéger les personnes et les biens,
- Améliorer, restaurer et préserver les cours d'eaux et les zones humides en conduisant des actions d'entretien, de renaturation des cours d'eau et de gestion de zones humides,
- Informer, sensibiliser et mettre en cohérence les différents outils de planification en vue de tendre vers une politique concertée de l'eau.

Il prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux de plus de 60 millions d'euros répondant aux enjeux du territoire au travers de 120 actions qui se déclinent actuellement en plus de 350 opérations à mettre en œuvre par une soixantaine de porteurs de projets.

**Le volet « gestion des risques inondation et submersion »** correspond au PAPI d'intention pour la première phase du contrat et sera complété après bilan à mi-parcours par les actions du PAPI complet qui se dérouleront en phase 2 du contrat.

La gestion globale doit être cohérente à l'échelle du bassin versant, c'est pourquoi le projet de territoire doit être compris et adopté par tous les acteurs. Il doit valoriser l'évolution positive du territoire.

La gouvernance du Contrat est assurée par un comité de pilotage, appelé «Comité du Bassin de l'Or», qui rassemble 45 membres : élus du territoire, financeurs, usagers (professionnels, associatifs, gestionnaires...) et l'État. Cette instance de décision est représentative des acteurs de ce territoire et veille à l'application sur le terrain des orientations du contrat avec la mise en œuvre du programme d'actions. Elle fait partie des parties prenantes de la SLGRI.

Plus de détails sur <http://www.etang-de-l-or.com/contrat-bvor.htm>

### 4.5.7.2 Le PAPI d'intention

Le PAPI d'intention du bassin de l'Or a été labellisé par la Commission Mixte Inondation en juillet 2013 et la convention entre les différents partenaires financiers (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et le Symbo a été signée le 8 novembre 2013 à Mauguio.

Le PAPI d'intention du bassin de l'Or 2014-2016 est un programme d'études prévu sur 3 ans pour une enveloppe de plus d'1M€. Il intègre une étude hydraulique globale du Bassin de l'Or qui **constitue le cœur du PAPI d'intention** et assurera la mise en place d'une dynamique pour préparer les conditions du dépôt d'un dossier de PAPI de travaux, dit « complet ». Elle a permis de définir le fonctionnement global du bassin versant en complétant les éléments de connaissance déjà acquis dans les études antérieures, et de déterminer les aménagements à réaliser pour réduire les risques d'inondation tant par débordement des cours d'eau que par submersion marine, et protéger les secteurs densément urbanisés.

Il s'agit donc d'une première étape d'un programme d'actions publiques à long terme, ayant pour objectifs d'améliorer les connaissances hydrauliques du bassin versant, de sensibiliser le public au risque inondation, de favoriser la prise en compte du risque dans l'urbanisme et d'améliorer la gestion de crise. Les mesures et travaux définis dans le cadre de ce programme pourront ensuite être mis en œuvre dans le cadre du PAPI complet, dans l'objectif d'une réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens.

Le périmètre du programme couvre parfaitement celui du bassin versant, et une attention particulière est portée aux interactions avec les bassins limitrophes du Lez et du Vidourle également couverts par un PAPI.

Ce programme constitue le volet « inondations » du contrat de bassin de l'Or.

Les actions du PAPI d'intention sont réparties en 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI d'intention en cours débouchera ainsi sur un programme opérationnel de mesures et travaux qui devrait être mis en œuvre sur la période 2018-2022 dans le cadre d'un PAPI complet. **Le PAPI est l'un des outils privilégiés de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI, avec laquelle il se doit d'être cohérent.**

Plus d'infos sur le PAPI sur <http://www.etang-de-l-or.com/papi.htm>

#### 4.6 Mise en œuvre de la compétence GEMAPI

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaure une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI – article L211-7 du code de l'environnement) affectée aux EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de la déléguer pour tout ou partie aux structures de bassin versant (EPTB / EPAGE / Syndicats Mixtes). La mise en œuvre de cette compétence est le préalable au bon déroulement du futur PAPI complet du bassin de l'Or, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être organisée sur le bassin de l'Or.

La gestion du risque inondation est portée à ce jour par de nombreux acteurs sur le périmètre de la SLGRI : les communes, certains EPCIs, le SIATEO, le Symbo, le Département de l'Hérault et l'Etat.

A l'échelle de la SLGRI du bassin de l'Or, le Symbo a souhaité accompagner ses EPCIs dans leur réflexion pour la prise de cette nouvelle compétence, au travers d'un diagnostic territorial en vue de la définition d'un schéma d'organisation des compétences locales du grand cycle de l'eau (SOCLE). Cette réflexion devra faire émerger un projet d'organisation territoriale d'exercice de la GEMAPI et plus largement du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin de l'Or. Cette démarche est mutualisée avec l'EPTB Lez-Mosson (Syndicat du bassin du Lez) afin de pouvoir faciliter la vision des possibles et la prise de décision des EPCIs qui sont membres à la fois du Symbo et du SYBLE et parties prenantes des stratégies locales sur ces 2 bassins versants. Cette démarche mutualisée leur permettra d'avoir une vision commune des enjeux à prendre en compte sur les deux bassins versants voisins et périmètres de SLGRI portant sur un même TRI.

Dans le contexte d'évolution réglementaire actuel, l'enjeu déterminant sera de conserver la cohérence de bassin versant mais aussi de promouvoir des maîtres d'ouvrage disposant des compétences techniques et administratives nécessaires et d'une assise financière suffisante pour réaliser les actions relevant du grand cycle de l'eau, notamment les missions relevant de la GEMAPI.

Cette étude lancée à l'automne 2016 se déroulera sur une période de 1 an et sera finalisée fin d'année 2017 permettant l'organisation progressive du territoire à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle compétence.

#### 4.7 Synthèse des enjeux d'une gestion intégrée des risques à l'échelle du bassin de l'Or

Le diagnostic mené sur le bassin de l'Or au regard de la problématique des inondations met en évidence les principaux enjeux d'une bonne gestion intégrée des risques sur le territoire et les actions prioritaires à mettre en œuvre au travers de la SLGRI.

Il en ressort les éléments de synthèse suivants :

- le bassin versant de l'Or présente la particularité d'être traversé par de nombreux petits cours d'eau et de subir des aléas conjugués de débordement fluvial (crues éclaircies des cours d'eau), montée de l'étang de l'Or et submersion marine. En particulier, les échanges hydrauliques sur la partie aval du territoire entre l'étang de l'Or, le canal du Rhône à Sète, la mer et les masses d'eau voisines du Lez et du Vidourle, sont extrêmement complexes. Il est donc particulièrement difficile d'apporter des réponses structurelles globales efficaces pour réduire l'aléa. La stratégie locale devra donc également favoriser **la réduction de la vulnérabilité** (GO1) et **apprendre à mieux vivre avec les inondations** (GO3) par une meilleure connaissance et acceptabilité du risque et une bonne gestion de la crise.

- le bassin de l'Or subit une pression démographique galopante liée à l'attractivité du territoire. 17 000 personnes résident en permanence en zone potentiellement inondable. La population saisonnière en particulier celle liée au tourisme balnéaire se rajoute à cette population vulnérable. **La sécurité des populations exposées** apparaît donc comme une priorité de la stratégie locale (GO2).

- la pression foncière du territoire induit une urbanisation accrue face à laquelle il est nécessaire de **prendre en compte le risque** dès l'amont de la genèse des projets urbains **au travers des politiques d'aménagement du territoire** (GO1).

- l'augmentation de la pression foncière se traduit encore inévitablement par un accroissement du ruissellement urbain, qui constitue l'un des aléas prépondérants du territoire du bassin de l'Or. Souvent très localisés et soudains, ces phénomènes peuvent néanmoins toucher une population importante et engendrer des dommages non négligeables. Il conviendra au travers de la SLGRI d'engager des réflexions sur la **prise en compte du risque de ruissellement dans l'aménagement du territoire** et dans les politiques publiques de prévention des risques.

- les enjeux économiques exposés aux inondations sont importants et les enjeux agricoles prégnants. 740 entreprises représentant 4400 emplois sont concernées. Le coût actuel global des inondations sur le bassin versant de l'Or est évalué à 107 millions d'euros pour un événement centennal. Les communes de Mauguio, Pérols, Saint Aunès et Candillargues sont les plus impactées d'un point de vue économique. La recherche d'une **maîtrise du coût des dommages** (GO1) liés aux inondations constitue une priorité pour le bassin de l'Or.

- enfin, le territoire du bassin de l'Or est traversé d'est en ouest par un nombre important d'infrastructures, qui constituent des barrières à l'écoulement d'une part, et une exposition accentuée des populations au risque d'autre part. 120 km de voies de communication sont submersibles en cas d'intempéries, même fréquentes. Cette forte vulnérabilité du réseau d'infrastructures plaide en faveur d'actions visant à **améliorer la résilience** (GO3) des territoires exposés.

La mobilisation des acteurs compétents sur ces enjeux prioritaires pour le territoire passe bien entendu par une bonne **connaissance des phénomènes et des risques** dont il convient de poursuivre le développement (GO5).

Les principaux outils de mise en œuvre de la stratégie locale reposent sur :

- Les documents stratégiques d'urbanisme, en particulier les SCOT, qui doivent permettre de renforcer les doctrines locales de prévention des risques,
- Les documents réglementaires (PPRI, PGRI),
- Le PAPI de l'Or qui reste l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI,
- Les plans de gestion des cours d'eau qui sont l'outil garant de la bonne cohérence entre les actions de préservation des capacités d'écoulement et de préservation des milieux,
- Les plans de gestion de crise à différentes échelles (commune, intercommunalité, établissement, entreprise, exploitation ...)

## 5. Gouvernance de la SLGRI du bassin de l'Or

La coordination de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales doit être assurée par une structure territoriale reconnue en matière de gestion globale de l'eau et prévention des inondations, dont le rôle est d'animer et de mobiliser toutes les parties prenantes. La récente validation par le Comité de Bassin, en date du 8 juillet 2016, de la reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo) en EPTB, valide le rôle de coordonnateur du Symbo.

Par arrêté préfectoral du 15 février 2016, le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le périmètre de la stratégie locale du bassin de l'Or, correspondant aux communes du bassin versant hydrographique et au périmètre d'intervention du syndicat. Ainsi, le Symbo en cours de labellisation EPTB, porteur du Contrat de bassin et du PAPI d'intention, s'est porté candidat pour être la structure en charge de l'animation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI sur son périmètre d'intervention.

Lors de sa séance du 15 juin 2016, le Comité syndical du Symbo a validé la position du Symbo comme structure porteuse de la SLGRI sur son périmètre d'intervention, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Le Comité syndical a également approuvé la méthode proposée pour l'élaboration de la SLGRI et les modalités d'association des parties prenantes.

Les objectifs de la SLGRI, dans cette phase transitoire, sont définis au regard des obligations réglementaires de l'Etat et des dynamiques en cours sur le territoire. Etant rappelé que le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas concerne les stratégies locales des 4 bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre, l'un des objectifs de ce premier cycle sera de faire émerger une gouvernance simplifiée des acteurs ainsi qu'une stratégie unique à l'horizon 2021.

S'agissant de la gouvernance au niveau de l'Etat sur le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, la DDTM de l'Hérault coordonne l'ensemble des acteurs et apporte plus particulièrement son appui technique au Symbo et au Syble; la DDTM du Gard apportant, quant à elle, l'appui technique aux EPTBs du Vistre et du Vidourle.

## 5.1 Proposition d'une liste de parties prenantes

### Les parties prenantes :

La disposition D.4-1 du PGRI recommande l'association dans les parties prenantes des acteurs du périmètre en matière d'aménagement du territoire, de préservation des milieux et de prévention des risques. La liste proposée des parties prenantes de la SLGRI du bassin de l'Or répond pleinement à cette demande, intégrant les EPCIs porteuses de SCoT, le Comité de pilotage du bassin de l'Or, le monde associatif, les usagers, les gestionnaires de réseaux et gestionnaires de crise.

Pour la SLGRI de l'Or, les parties prenantes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie locale proposées sont issues du Comité de pilotage du PAPI élargi à d'autres acteurs compétents en matière de prévention (notamment les aménageurs du territoire, les gestionnaires de réseaux, acteurs de la crise...) afin de répondre aux exigences du PGRI.

Dans ce cadre, la Préfecture de l'Hérault a sollicité les parties prenantes pressenties sur le TRI de Montpellier, par courrier du 12 mai 2016. La liste des parties prenantes proposée pour la stratégie locale du bassin de l'Or a été validée par le comité syndical du Symbo dans sa séance du 16 juin 2016 et actée par le Préfet de l'Hérault (arrêté préfectoral du 5 août 2016).

Afin de permettre une concertation la plus large possible de tous les acteurs concernés par la SLGRI, la Préfecture de l'Hérault a réuni le 5 juillet 2016 une assemblée plénière qui comprend les parties prenantes de la SLGRI du Lez et de l'Or (dans la configuration héraultaise du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas) afin de lancer la démarche.

### Le Comité technique restreint :

Il a également été mis en place un comité technique restreint chargé de proposer un projet de rédaction de la stratégie locale avant de le soumettre à l'assemblée plénière des Parties Prenantes. Ce groupe de travail est commun aux SLGRI Or et Lez (configuration héraultaise du TRI) et a été proposé afin d'écrire les documents qui seront ensuite soumis à l'assemblée plénière des parties prenantes.

Ce comité technique restreint a également été validé en comité syndical du Symbo en date du 16 juin 2016 et se compose comme suit :

- l'Etat (Préfet de l'Hérault représenté par ses services DREAL, DDTM34, SIDPC, DSDEN, DDPP )
- les syndicats de bassins et de rivières concernés : Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez, Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle, Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or, Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux ;
- Les EPCI à fiscalité propre : Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ; porteuses des SCOT ;
- Les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Départemental du Gard ;
- Les chambres consulaires : Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Chambre du Commerce et de l'Industrie Languedoc-Roussillon, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- une association pour chacun des bassins versants (représentant l'ensemble des associations parties prenantes)
- l'ARS.

## 5.2 Modalité d'association des parties prenantes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et de l'élaboration des SLGRI du TRI de Montpellier-Lunel- Maugeio-Palavas, un groupe de travail sous pilotage de l'Etat s'est mis en place autour des 4 porteurs de SLGRI et s'est réuni à plusieurs reprises :

- Réunion technique du 26/02/2014 : définition des périmètres
- Réunion technique du 23/04/2014 : socle commun de la SLGRI (Syble, Symo, EPTB Vidourle et EPTB Vistre)
- Réunion technique du 12/05/2014 : données cartographiques de la Directive Inondation
- Réunion du groupe de travail du 27/05/2014 : éléments du diagnostic de chaque SLGRI
- Réunion du groupe de travail du 24/07/2014 : projets d'objectifs de chaque SLGRI ; examen du projet de document proposé pour le PGRI
- Août 2014 : remontée au niveau du bassin des éléments des projets des SLGRI qui figurent dans le PGRI
- Réunion du groupe de travail du 29/09/2014 : liste des parties prenantes
- Réunion de travail entre les 4 porteurs de SLGRI du 04/03/2016 : parties prenantes
- Réunion de travail avec la DDTM 34 (appui technique aux porteurs héraultais) du 5/04/2016 : cadrage pour la rédaction de la SLGRI
- Réunion de l'assemblée plénière des parties prenantes des SLGRI du Lez et de l'Or du 5 juillet 2016
- Réunion du comité technique restreint du 7 juillet 2016
- Réunion de l'assemblée plénière des parties prenantes des 4 SLGRI du TRI de Montpellier en novembre 2016.

Le Symbo a participé à chacune de ces réunions.

A l'échelle du TRI, des COTECH/COPIL pourront être régulièrement organisés entre les porteurs des SLGRI, l'objectif recherché étant l'élaboration d'une stratégie unique pour le TRI pour le 2ème cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Concernant plus précisément, la SLGRI de l'Or, les parties prenantes ont été réunies le 5 juillet 2016 lors de l'Assemblée plénière en Préfecture de l'Hérault avec les parties prenantes du Lez, le projet de la future SLGRI leur a été présenté. Le Comité technique restreint s'est également réuni le 7 juillet 2016. Les parties prenantes continueront d'être associées jusqu'à la validation de la SLGRI puis tout au long de ce premier cycle de mise en œuvre.

En termes de communication, une plaquette d'information réalisée par la DDTM de l'Hérault avec l'appui des 4 porteurs de SLGRI a été diffusée à l'ensemble des parties prenantes.

Le projet de stratégie locale du bassin de l'Or a été soumis le 29 septembre 2016 à l'approbation du Comité Syndical du Symbo, qui a validé le projet en vue du lancement des consultations.

## 5.3 Mise en œuvre et suivi de la SLGRI

De nombreuses actions opérationnelles sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le périmètre de la SLGRI en particulier dans le cadre du PAPI et du contrat de bassin de l'Or, mais également dans les démarches de révision des SCoT et PLU, ainsi que lors de l'instruction des documents d'urbanisme au titre des PPRI approuvés.

Pour atteindre les objectifs fixés par la SLGRI, des actions opérationnelles complémentaires seront à développer. Elles pourront être mises en œuvre dans le cadre du PAPI complet en cours d'élaboration, le PAPI restant l'outil de prédilection de la mise en œuvre de la stratégie locale au côté des documents de planification urbaine.

Un tableau de correspondance de ces actions et des objectifs du PGRI est joint en annexe du présent document.

Dans l'attente de données de cadrage du Bassin Rhône-Méditerranée, le Sympo, en tant que coordinateur de la SLGRI, apportera son expertise technique afin de décliner la mise en œuvre des dispositions de la SLGRI au sein du PAPI à venir.

Les textes réglementaires prévoient que la SLGRI soit révisée régulièrement tous les 6 ans, selon les cycles imposés par la Directive Inondation.

## 6 Rappel des objectifs fixés par le PGRI

Ce chapitre rappelle les objectifs et dispositions fixés dans le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

### 6.1 Dispositions du PGRI communes aux TRI du bassin Rhône Méditerranée

Le tableau suivant donne la synthèse des dispositions du PGRI communes à l'ensemble des TRI du bassin Rhône Méditerranée (volume I du PGRI).

Grand Objectif	Objectif	Disposition
<b>GO1</b> : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<b>Réduire la vulnérabilité des territoires</b>	D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
		D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
<b>GO2</b> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<b>Agir sur les capacités d'écoulement</b>	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
	<b>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</b>	D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	<b>Agir sur la surveillance et l'alerte</b>	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
<b>GO3</b> : Améliorer la résilience des territoires exposés	<b>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</b>	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
		D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
	<b>Développer la conscience du risque des populations [...]</b>	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
<b>GO4</b> : Organiser les acteurs et les compétences	<b>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</b>	D.3-14 Développer la culture du risque
		D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	<b>Accompagner la mise en place de la compétence "GEMAPI"</b>	D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux
		D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
<b>GO5</b> : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<b>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</b>	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
	<b>Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future</b>	D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
		D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance



## 6.2 Objectifs communs fixés pour le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas

Ces thèmes transversaux s'appliquent sur l'ensemble des 4 SLGRI du TRI, ils ont vocation à figurer dans chaque SLGRI. Ils sont déclinés dans les chapitres suivants.

### GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

#### **3.1. Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI**

- 3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables
- 3.1.2. Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation
- 3.1.3. Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation
- 3.1.4. Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique
- 3.1.5. Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant
- 3.1.6. Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.)
- 3.1.7. Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise

#### **3.2. Apprendre à vivre avec les inondations**

- 3.2.1. Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti
- 3.2.2. Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires)
- 3.2.3. Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCoT et PLU)
- 3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCoT

### GO4 : Organiser les acteurs et les compétences

#### **4.1. Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021**

- 4.1.1. Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines
- 4.1.2. Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021

#### **4.2. Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI**

- 4.2.1. Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral.

**GO5 : Développer la connaissance sur phénomènes et les risques d'inondation**

**5.1. Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1<sup>er</sup> exercice de déclinaison de la DI**

**5.2. Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux** concernant les phénomènes de :

- ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire
- submersion marine/érosion du littoral

**5.3. Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer**

**5.4. Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état**

**5.5. Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité**

**5.6. Développer une plate-forme d'échange de données**

## 7 Proposition d'objectifs pour la SLGRI du bassin versant de l'Or

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par le PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention sur le littoral et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

Au regard de la réalité de la gouvernance actuelle sur le territoire du TRI, la finalité d'une seule stratégie locale pour le TRI ne pourra pas être atteinte pour le premier cycle de mise en œuvre (2016-2021) de la Directive Inondation. Ce cycle devra en revanche permettre de créer les conditions pour que cette finalité devienne accessible au prochain cycle (2022-2028).

Ainsi, tout en s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique déjà engagée, il est proposé à titre dérogatoire pour ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation :

- un socle d'objectifs communs, permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI,
- une stratégie locale (SLGRI) propre à chacun des 4 bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre,

tout en favorisant l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale au terme des 6 premières années (horizon 2021).

Pour chaque Grand Objectif (GO) du PGRI, la stratégie locale comporte donc à la fois les objectifs du socle commun précités ainsi que des objectifs propres au territoire.

Elle est déclinée selon les dispositions (Dx-x) du PGRI qui sont mentionnées pour rappel.

## Synthèse des dispositions du PGRI déclinées dans la stratégie locale du bassin versant de l'Or

PGRI Rhône-Méditerranée				SLGRI du bassin de l'étang de l'Or
GRANDS OBJECTIFS du PGRI	Volume 1: objectifs applicables au bassin Rhône-Méditerranée		Volume 2: objectifs du PGRI spécifiques aux SLGRI	OBJECTIFS de la SLGRI complémentaires au socle commun
	OBJECTIFS	DISPOSITIONS du PGRI/Vol 1	OBJECTIFS pour la SLGRI du bassin de l'Or - dont Socle Commun (SC)	
GO1: Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	D1-6 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	1.1 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations (1.1.1 à 1..3)	1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
		D1-7 Renforcer les doctrines de prévention		
		D1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement		
		D1-10 <b>Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</b>	4.3- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation	1.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation
Réduire la vulnérabilité des territoires	D1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	1.2 - Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire (1.2.1 à 1.2.3)	1.2 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	
	D1-4 <b>Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales</b>			
GO2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D2-1 Préserver les champs d'expansion de crues	2.1 - Préserver les capacités d'écoulement (2.1.1 à 2.1.3)	2.1 Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants
		D2-2 <b>Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</b>		
		D2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		
		D2-6 <b>Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</b>		
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D2-11 <b>Intégrer un volet "érosion littorale" dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion</b>	2.2 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral: (2.2.1 à 2.2.2) 3.2.4 SC - <i>Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux</i> 4.2.1 SC - <i>Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte</i>	2.3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
Assurer la performance des systèmes de protection	D2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	5.4 SC - <i>Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état</i> 2.3 /Assurer la pérennité des ouvrages de protection (2.3.1 à 2.3.2)	2.4 Assurer la pérennité des ouvrages de protection	
	D2-15 Garantir la pérennité des ouvrages de protection			

PGRI Rhône-Méditerranée				SLGRI du bassin de l'étang de l'Or
GRANDS OBJECTIFS du PGRI	Volume 1: objectifs applicables au bassin Rhône-Méditerranée		Volume 2: objectifs du PGRI spécifiques aux SLGRI	OBJECTIFS de la SLGRI complémentaires au socle commun
	OBJECTIFS	DISPOSITIONS du PGRI/Vol 1	OBJECTIFS pour la SLGRI du bassin de l'Or - dont Socle Commun (SC)	
GO3: Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et l'alerte	D3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations D3.3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	3.1 SC - Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI 3.1 / Agir sur la surveillance et l'alerte (3.1.1)	3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D3-4 Améliorer la gestion de crise D3.5 Conforter les PCS	3.1 SC - Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI (3.1.1 à 3.1.7) 3.2 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations (3.2.1 à 3.2.2)	3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
		D3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les SLGRI D3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales		
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de lisses de mer)	3.2 SC - Apprendre à vivre avec les inondations (3.2.1 à 3.2.4) 3.3 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information (3.3.1)	3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D3-14 Développer la culture du risque				
GO4: Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	4.1 SC - Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021 (4.1.1 à 4.1.2)	4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
		D4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieu	4.1 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques (4.1.1)	
	Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI	D4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4.2 SC - Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (4.2.1)	4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
		D4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité		
D4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	4.3 - Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation (4.3.1 à 4.3.2)	1.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation		
GO5: Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance du risque	D5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	5.1 à 5.4 SC : - 5.1 Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiés - 5.2 Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de ruissellement urbain / submersion marine/érosion du littoral - 5.3 Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation ...entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer - 5.4 Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état - 5.5 Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité 5.1 - Développer la connaissance sur les risques d'inondation (5.1.1 à 5.1.3)	5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation
		D5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux		
Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	D5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	5.6 SC - Développer une plate-forme d'échange de données 5.2 - Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire (5.2.1 à 5.2.2)	5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	

## GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Les objectifs ci-après sont à décliner sur l'ensemble du territoire de la SLGRI, dans les zones densément habitées et en zone d'habitat diffus et agricole.

### 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation



#### Objectif n° GO1/1.1 du PGRI pour la SLGRI Or

L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constituera un objectif prioritaire de la SLGRI.

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**

**D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention**

**D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement**

#### - en intégrant les risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

La disposition D.1-10 du PGRI prévoit de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales. **La mise en œuvre de cet objectif se fera au travers des documents de planification urbaine (SCoT et PLU).**

Ainsi sur la période 2017-2021, il sera prioritaire d'intégrer les orientations de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (ScoT et PLU) et d'inciter les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets. Cet objectif pourra être atteint par la représentation croisée dans les instances des structures chargées de l'élaboration de documents tels que le ScoT, la SLGRI, le Contrat de bassin...

Le Symbo intervient en tant que partenaire de la démarche de révision des SCOT Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault, Montpellier Agglomération, Pays de l'Or et Pays de Lunel. Il s'agira de poursuivre ce travail en portant l'attention sur l'ensemble des orientations du SDAGE et du PGRI, et notamment la problématique du risque inondation par débordement des cours, des étangs, submersion marine et ruissellement pluvial.

#### - en révisant les PPRi des communes littorales :

L'outil de base de la prise en compte des risques d'inondation est le Plan de Prévention des Risques d'inondation, réalisé par les Services de l'Etat. La révision des PPRi des communes littorales de notre territoire en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte (PPRL) est également un objectif clé de la SLGRI, ainsi que la convergence des règlements des PPRi de l'ensemble du territoire.

#### - en faisant émerger une culture commune en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement :

La SLGRI visera également à faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune,...) permettant une gestion durable du risque d'inondation dans sa globalité en intégrant la composante du ruissellement.

En outre à l'échelle locale, l'imperméabilisation doit être limitée en privilégiant les techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel et en développant les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Enfin, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, une réflexion sera engagée sur les possibilités de désimperméabilisation des sols.

La SLGRI permettra ainsi de créer un **espace de réflexion** sur ces 2 enjeux prioritaires pour le territoire que constituent l'aménagement du territoire et le ruissellement, de travailler à la définition de la « limite » entre le pluvial strict et le ruissellement péri-urbain et de développer les questions aujourd'hui en suspens. Il est ainsi proposé de mettre en place un **groupe de travail spécifique** sur cet enjeu prioritaire du ruissellement au cœur des réflexions du territoire à l'heure de la révision des 4 ScoT sur le périmètre de la SLGRI. Les réflexions de ce groupe de travail qui se dérouleront durant les années 2017 et 2018 seront partagées avec l'ensemble des Parties Prenantes.

## 1.2 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire



### Objectif n° GO1/1.2. du PGRI pour la SLGRI Or

Sur le bassin versant de l'étang de l'Or, les dommages causés par les inondations peuvent résulter de dégâts sur des biens de nature différente (habitat, activités économiques, exploitations et terres agricoles, hôtellerie de plein air, infrastructures,...) et découler d'aléas distincts (débordement de cours d'eau, montée de l'étang, submersion marine, ruissellement).

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.**

**D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales**

#### - en poursuivant le développement de la connaissance de la vulnérabilité engagée dans le PAPI

L'étude hydraulique du bassin versant menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis d'acquérir un premier niveau de connaissance de la vulnérabilité du territoire par un recensement précis des enjeux concernés par les risques d'inondation et submersion marine, la caractérisation de leur niveau d'exposition et l'évaluation des dommages auxquels ils sont exposés.

Ce travail doit être poursuivi et renforcé pour améliorer le recensement précis et l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable et intégrer la vulnérabilité du territoire au phénomène inondation dans sa globalité, intégrant également le ruissellement.

#### - par la mise en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité

Sur la période 2017-2021, il sera **prioritaire de poursuivre l'acquisition de la connaissance de la vulnérabilité** en mobilisant les outils de diagnostic et de plans d'actions de réduction de la vulnérabilité qui émergeront comme les mieux adaptés au territoire à l'issue d'une stratégie d'intervention pour la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant (prévue au PAPI).

Il s'agira ensuite de mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité, par le respect de la réglementation en priorité.

#### - Concernant l'activité touristique en bord de mer, engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux.

Une attention particulière sera portée à l'activité touristique en bord de mer et une réflexion sera engagée sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux.

### 1.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation



Objectif n° GO4/4.3. du PGRI pour la SLGRI Or

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

#### **D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales**

Sur le territoire du Symbo, marqué de manière très prégnante d'une part par l'exposition à des événements extrêmes et rapides, d'autre part par le dynamisme de développement, et enfin par la sensibilité des milieux aquatiques, il apparaît indispensable de **mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.**

Ainsi **la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire** (élus, services techniques, aménageurs, lotisseurs, ...) engagée dans le cadre du PAPI d'intention sera à poursuivre et renforcer sur la période 2017-2021, afin d'informer régulièrement les élus sur leur droit, leur devoir et sur les responsabilités qui incombent à leur fonction.

Etant donné les enjeux humains et économiques aujourd'hui situés sur le littoral, l'accent doit particulièrement être mis sur la **sensibilisation au risque inondation par submersion marine.**



## GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### 2.1 Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants



#### Objectif n° GO2/2.1. du PGRI pour la SLGRI Or

##### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

##### **D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux**

La stratégie locale visera prioritairement à limiter la formation d'embâcles en période de crue par un entretien sélectif de la ripisylve. Il s'agira de limiter tous les facteurs d'exposition à une aggravation de l'aléa qui serait liée au risque d'embâcles ou de déstabilisation des berges du fait d'une ripisylve en mauvais état.

Depuis 2013, le Symbo a engagé la réalisation ou la mise en jour des plans de gestion des principaux cours d'eau de son territoire.

Les principaux enjeux liés à la gestion des cours d'eau sont :

- **La prise en compte du risque d'inondation en limitant le risque de formation des embâcles** : l'enlèvement des embâcles est à préconiser en cas d'enjeu d'inondation important à l'aval, de risque de création d'embâcles important sur les ouvrages, d'obstruction hydraulique importante, d'érosion de berge induite incompatible avec l'utilisation du terrain, de colmatage et dépôt de sédiment trop importants à l'amont, ou de menace d'un ouvrage d'art ;
- **L'entretien sélectif de la ripisylve** : maintien privilégié de la végétation en place. Elle joue un rôle primordial dans la protection contre l'érosion des berges et à ce titre constitue un dispositif irremplaçable pour la bonne tenue des berges et la préservation des capacités d'écoulement ;
- **La conservation ou restauration sur certains secteurs de la fonctionnalité cours d'eau-ripisylve** : elle concerne plus précisément l'état écologique du cours d'eau et de ses boisements rivulaires, du maintien de leurs fonctions, ainsi que les aspects de continuité écologique ;
- **L'amélioration de la qualité de l'eau** ;
- **La conservation du patrimoine naturel** ;
- **L'exercice des usages dans le respect de l'environnement** : dessertes agricoles, urbanisation, activités de loisirs (essentiellement promenade).

Sur la période 2017-2021, la SLGRI visera prioritairement à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion. Il sera nécessaire de préserver les capacités d'écoulement et valoriser l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et milieux rivulaires associés.

Cet objectif de la SLGRI visera également à favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau, en lien avec l'objectif suivant.

→ **Outil de mise en œuvre : plans de gestion des cours d'eau**

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues**

**D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues**

Il sera nécessaire de préserver les capacités d'écoulement ainsi que l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et milieux rivulaires associés

**Il s'agira d'évaluer les nouvelles capacités d'expansion de crues éventuellement mobilisables.**

Les dispositions de la future SLGRI devront répondre à cet objectif au regard notamment des conclusions de l'étude hydraulique globale du bassin versant menée dans le cadre du PAPI d'intention en termes de recherche de nouvelles capacités d'expansion des crues éventuellement mobilisables.

Il s'agira de permettre le ralentissement dynamique des crues par la reconquête de champs d'expansion de crues et/ou la reconnexion d'annexes hydrauliques. Le rôle des zones humides périphériques dans le ralentissement des crues sera pris en compte.

Sur la période 2017-2020, il sera prioritaire d'intégrer les orientations de la SLGRI dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU). L'objectif est non seulement de préserver les capacités d'écoulement mais également de permettre de les reconquérir voire de les recréer par recul des enjeux et réaménagement des cours d'eau en lien avec l'objectif de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

## 2.2 Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque



**Objectif n° GO2/2.1.3. du PGRI pour la SLGRI Or**

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines**

### Favoriser des actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau

Le maintien ou la restauration de la qualité physique des milieux aquatiques, action primordiale pour l'atteinte du bon état dans le cadre de la DCE, fait partie des orientations fondamentales du SDAGE et a été identifié comme l'un des 5 enjeux majeurs du bassin versant de l'étang de l'Or dans le cadre du diagnostic partagé.

Des actions pilotes et ambitieuses de restauration physique ont d'ores et déjà été engagées sur le bassin versant (sur les cours d'eau de la Viredonne et du Dardaillon). La dynamique impulsée doit être poursuivie et combinée à l'approche du ralentissement dynamique des crues par la reconquête de champs d'expansion de crues et la reconnexion d'annexes hydrauliques.

### Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation.

L'article L.215-2 du code l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Les cours d'eau domaniaux sont quant à eux sous la responsabilité de l'Etat.

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles L.215-14 et R.215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. Suivant l'article R.214-1 du code de l'environnement, les activités et travaux sur les cours d'eau peuvent donner lieu à dossier de déclaration et d'autorisation accompagnés éventuellement de prescriptions suivant l'ampleur des travaux.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée précise les modalités d'application du code de l'environnement afin notamment de préserver les champs d'expansion des crues et garantir un entretien des cours d'eau respectueux des milieux naturels et concourant à la prévention des risques (OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques). Ce volet est commun avec le PGRI (GO2). Il s'impose aux aménagements soumis à déclaration ou à autorisation, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Les PPRI et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), lorsqu'ils existent, comportent également des dispositions visant à préserver les champs d'expansion des crues.

Le contrôle du respect de ces textes relève des services de police compétents (collectivités, Etat...).

A noter que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a confié aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018, les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – ceux-ci pouvant déléguer ou transférer tout ou partie de ces compétences à un syndicat. L'autorité qui détient cette compétence pourra dès lors se substituer aux propriétaires riverains si l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau revêt un caractère d'intérêt général.

## 2.3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : objectif décliné dans le socle commun



### Objectif n° GO2/2.2. du PGRI pour la SLGRI Or

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion**

- Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire.
- Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux.

Une partie du territoire du bassin de l'Or est soumise à un risque « littoral » important ; les communes concernées sont Mauguio-Carnon et la Grande-Motte. Le risque littoral intègre différents aléas :

- la submersion marine : inondation temporaire de la zone côtière par la mer en lien avec son niveau moyen dans des conditions météorologiques extrêmes
- le déferlement marin : effet dynamique de la houle en front de mer, dissipation de l'énergie des vagues.
- l'érosion du trait de côte (effet de la sédimentologie).

Ce risque est aggravé par l'urbanisation sur le littoral et plus généralement par toute modification néfaste de la topographie, la destruction ou détérioration du cordon dunaire, l'érosion...

Une dynamique pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation spécifiques est déjà lancée sur le territoire de la SLGRI du bassin de l'Or. Elle se décline par :

- **La maîtrise de l'occupation des sols** par le biais des PPR littoraux qui intègrent le risque de submersion marine : c'est le cas pour la Grande Motte, Pérols (PPRi en révision) et prochainement Mauguio (Etudes aléas littoraux en cours).

- **La gestion de l'érosion** notamment par la mise en œuvre de travaux de rechargement : rechargement massif en sable (1 million de m<sup>3</sup>) en 2008, et plus récemment la renaturation du lido entre la Grande Motte et Carnon.

**- la recherche appliquée :**

- Le projet de recherche MISEEVA qui a étudié le devenir de la vulnérabilité à l'aléa de submersion marine en intégrant l'impact des changements climatiques (+0,35 à + 1 m de surcote liée au réchauffement) et socio-économiques (urbanisation, croissance...).
- Le projet BEACHMED-E (2005-2008) centré sur l'utilisation de nouvelles technologies pour réaliser un suivi précis et régulier du trait de côte, et sur l'élaboration de nouvelles méthodes de gestion du littoral.
- Le projet COASTANCE (2009-2012) a permis d'étudier l'impact du changement climatique sur les côtes en termes d'érosion et de submersion marines, de gestion des sédiments et d'impact environnemental des ouvrages côtiers sur ce milieu sensible.
- Le projet COASTGAP (2013-2014) vise à capitaliser les « Meilleures Pratiques » concernant les politiques d'adaptation et de gouvernance des zones côtières contre les effets des changements climatiques. Pour fournir une stratégie thématique opérationnelle cohérente pour la période 2014-2020, COASTGAP prévoit la mise en commun des résultats de plusieurs projets, dont le projet COASTANCE pour transférer les résultats de la recherche appliquée au réseau d'acteurs opérationnels sur le littoral
- Le projet MEDSANDCOAST (2013-2015) dont l'enjeu principal réside dans l'amélioration des capacités de gouvernance, de planification et d'intervention sur la côte par les administrations compétentes grâce à l'application d'outils de gouvernance et de planification côtière innovants. Il s'agira de concevoir une meilleure articulation entre la gestion des bassins versants et celle du littoral autour d'objectifs partagés.
- Les études prospectives du CPER littoral 2007-2013

- **des études « cadres »** : L'étude globale du Golfe d'Aigues Mortes conduite par le SIVOM du Golfe d'Aigues-Mortes pour mettre en évidence les risques liés à l'évolution sédimentaire et les secteurs à protéger jugés prioritaires.

- **les suivis mis en œuvre sur le littoral** : le Département de l'Hérault gère un système vidéo de suivi et d'analyse de l'évolution du littoral des communes de Mauguio-Carnon et de la Grande-Motte et correspond aux suivis que doivent mener le SIVOM du Golfe d'Aigues-Mortes. Le système vidéo vm4 gis est dédié au suivi des environnements côtiers. Il permet, à partir d'images numériques, d'analyser et de quantifier les évolutions de la côte, et ainsi d'augmenter la qualité de la gestion de ces zones fortement dynamiques.

La SLGRI doit permettre **sur la période 2017-2021** de poursuivre cette dynamique visant à réduire la vulnérabilité du littoral tout en assurant une fréquentation respectueuse du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire.

Les objectifs de prise en compte de l'érosion côtière du littoral dans la SLGRI sont déclinés dans le socle d'objectifs communs à l'ensemble du TRI, au travers de :

- l'objectif 1 visant à favoriser l'émergence d'une gouvernance à l'échelle du TRI pour la prévention intégrée des aléas inondation, érosion et submersion marine, et à favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte, qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux (TRI ou cellule sédimentaire).
- l'objectif 2 d'amélioration de la connaissance des phénomènes de submersion marine et érosion du littoral et de leur concomitance avec les débordements de cours d'eau,
- l'objectif 4 visant à engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux.

## 2.4 Assurer la pérennité des ouvrages de protection



### Objectif n° GO2/2.3. du PGRI pour la SLGRI Or

Cet objectif concerne prioritairement les systèmes endigués dans la plaine aval et en zone densément habitée.

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

##### **D.2-14 Assurer la performance des ouvrages de protection**

##### **D.2-15 Garantir la pérennité des ouvrages de protection**

Cet objectif concerne prioritairement les systèmes endigués classés. Il sera nécessaire d'assurer la pérennité des ouvrages de protection par l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment).

Il s'agira prioritairement de :

- **Achever le recensement des ouvrages de protection hydraulique actuels et envisager des scénarios d'évolution** en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques.
- **Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel**, améliorer la connaissance, l'entretien, la gestion en toute circonstance et l'intervention en crue sur les ouvrages de protection (digues notamment) et clarifier leurs statuts juridique et administratif, qui sont un préalable à toute intervention de restructuration lourde des ouvrages. Cela vise la non aggravation de la sécurité des populations exposées.
- **Pérenniser les dispositifs de gestion et d'entretien** des ouvrages de protection.

A l'horizon fin 2016-2017, les études menées dans le cadre du PAPI d'intention auront permis de recenser les ouvrages de protection hydraulique actuels, d'en caractériser le rôle hydraulique et les enjeux protégés et d'envisager des scénarios d'évolution (confortement, déplacement, arasement...) en vue d'en assurer la sécurisation et la gestion pérenne, tout en favorisant la reconquête des zones d'expansion de crues ou reconnections hydrauliques.

Il sera alors **prioritaire sur la période 2017-2021 de poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel, d'améliorer la connaissance des ouvrages de protection** (digues notamment) **et de clarifier leurs statuts juridique et administratif.**

## GO3 : améliorer la résilience des territoires exposés

### Objectifs du socle commun

La gestion des risques d'inondation est à l'interface de plusieurs politiques publiques, dont la cohérence et l'articulation sont indispensables à la mise en place de la stratégie : en effet, la gestion des risques nécessite la coordination entre les politiques publiques dans le domaine de l'eau, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise. Elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés. Elle doit aussi tenir compte des évolutions en cours en matière de répartition des compétences.

#### 3.1 Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI

3.1.1 Améliorer la connaissance des impacts de l'inondation au droit des enjeux et pour la gamme des événements hydrologiques dommageables

3.1.2 Informer les populations et établissements sensibles et utiles à la gestion de crise sur les conditions de vie en cas d'inondation

3.1.3 Améliorer la préparation des acteurs économiques et leur autonomisation

3.1.4 Améliorer la surveillance par la mise en place d'outils de vigilance hydrométéorologique

3.1.5 Engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise par bassin versant

3.1.6 Favoriser l'organisation à l'échelle intercommunale des mesures de sauvegarde en cas d'inondation (évacuation, hébergement, soins d'urgence, etc.)

3.1.7 Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise.

#### 3.2 Apprendre à vivre avec les inondations

3.2.1 Favoriser la réduction de la vulnérabilité du bâti

3.2.2 Renforcer la prise de conscience et la culture du risque (en particulier sensibilisation des scolaires)

3.2.3 Mieux prendre en compte les risques d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement urbain et submersion marine dans les plans et projets d'aménagement du territoire à une échelle adaptée (SCOT et PLU)

3.2.4 Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux, par exemple dans le cadre des volets littoraux des SCOT.

### Objectifs spécifiques de la SLGRI du bassin versant de l'Or

#### 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte



**Objectif n° GO3/3.1 du PGRI pour la SLGRI Or**

En précision de l'objectif **3.1 Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI** du socle commun, il s'agira de mettre en œuvre les dispositions suivantes du PGRI :

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations**

**D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision**

Cet objectif est à décliner sur l'ensemble du bassin versant dans les zones densément habitées et d'habitat diffus et agricole, puisqu'aucun dispositif hydrométrique ne permet aujourd'hui d'anticiper les débordements de cours d'eau (réseau de suivi inexistant) sur le territoire.

Pour la plaine aval, il sera intéressant d'engager une réflexion sur la mise en place d'un outil commun pour améliorer la surveillance, la prévision et la gestion de crise. Une réflexion pourrait être engagée sur une stratégie de couverture du bassin versant par des systèmes de prévisions de crue locaux en recherchant toutes les synergies possibles entre les différents acteurs et une mutualisation des moyens techniques et humains.

Compte tenu de la configuration des cours d'eau à cinétique très rapide, l'amélioration de l'information pluviométrique et hydrométéorologique sera privilégiée à la mesure directe des débits de cours d'eau difficilement exploitable.

Suite à l'étude menée dans le cadre du PAPI en vue d'améliorer la surveillance et la prévision des crues sur le territoire, il s'agira sur la période 2017-2021 de **mettre en œuvre les solutions** qui auront émergé de ladite étude afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS en développant des outils de prévision et gestion opérationnelle de la crise.

Cette réflexion s'appuiera notamment sur les dispositifs d'assistance aux communes déjà mis en place sur les territoires de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Métropole de Montpellier par des abonnements mutualisés à Predict Services ainsi que sur la démarche pilote actuellement menée par la Métropole de Montpellier dans le cadre du projet « Ville en Alerte » sur le territoire de l'éco-cité (Montpellier, Lattes, Pérols).

### 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations



#### Objectif n° GO3/3.2. du PGRI pour la SLGRI Or

En précision de l'objectif **3.2 Apprendre à vivre avec les inondations** du socle commun et qui vise les dispositions suivantes :

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

##### **D.3-4 Améliorer la gestion de crise**

##### **D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**

##### **D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crises dans les stratégies locales**

##### **D3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité**

Sur la période 2017-2021, il sera prioritaire de :

- **veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise** (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs, avec la mise en place d'exercice de gestion de crise réguliers sur tout ou partie du territoire en fonction des typologies d'aléas et d'enjeux. Une harmonisation et mise en cohérence des PCS des communes de la Métropole avec l'outil Ville en Alerte sera nécessaire.

- La SLGRI visera en particulier à **faire émerger les réflexions et démarches de mutualisation intercommunale pour la gestion de crise.**

- Elle devra permettre **d'améliorer la coordination entre les PCS et les PPMS** (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) des établissements scolaires et des écoles qui n'est pas toujours optimale, comme l'ont démontré les événements récents de l'automne 2014. La coordination des temps scolaires et péri-scolaires doit encore être améliorée et la stratégie locale s'y attachera.

De même, la SLGRI visera à améliorer le lien PCS-Agences des routes départementales par rapport à la problématique de la fermeture des routes pendant la crise.

- Enfin, il s'agira au travers de la SLGRI de **promouvoir ce type de dispositifs de gestion de crise, également auprès des acteurs économiques et de les accompagner dans l'élaboration de leur plan de continuité.**

### 3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information



#### Objectif n° GO3/3.3. du PGRI pour la SLGRI Or

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues, laisses de mer)**

**D.3-14 Développer la culture du risque**

L'usage des nouvelles technologies et les démarches visant à ce que chaque citoyen soit acteur de sa propre sécurité seront prioritaires pour que le développement de la conscience du risque sur le territoire débouche sur des réalisations concrètes en termes de sauvegarde des populations.

**La poursuite des actions engagées** dans le cadre du PAPI d'intention en matière de sensibilisation (scolaire, élus, grand public) et de développement de la culture du risque (pose des repères de crues, plan de communication, ...) constituera un objectif prioritaire de la SLGRI qui sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire et visera toutes les catégories de population, tant les autochtones, nouveaux arrivants, que les professionnels, scolaires... Une réflexion sera à engager pour développer une sensibilisation efficace de la population saisonnière.



## GO4 : organiser les acteurs et les compétences

### Objectifs du socle commun

L'enjeu à horizon 2021 consiste à :

- Créer les conditions favorables :
  - d'une gouvernance globale de l'aléa inondation à l'échelle du TRI, intégrant les aléas inondation, érosion et submersion marine, et traitant des concomitances d'aléas et intégrant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques
  - d'une gouvernance à l'échelle de la poche d'enjeux, intégrant et coordonnant les politiques publiques dans le domaine de l'eau, des risques, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise.
- Associer plus largement des acteurs économiques et des usagers au sein de la gouvernance.

#### **4.1 Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021 (socle commun)**

- 4.1.1 Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines
- 4.1.2 Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021

#### **4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (socle commun)**

- 4.2.1 Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral

### Objectifs spécifiques de la SLGRI du bassin de l'Or

#### **4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques**



##### **Objectif n° GO4/4.1 du PGRI pour la SLGRI Or**

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

#### **D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI**

Le territoire du bassin versant de l'Or est marqué de manière très prégnante par l'exposition à des événements extrêmes et rapides, tout autant que par son important dynamisme de développement. Il apparaît indispensable de mieux intégrer la gestion des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques, à la politique d'aménagement du territoire.

Il s'agira ainsi au travers de la SLGRI de rechercher **de nouvelles synergies entre les politiques de gestion globale de l'eau et d'aménagement du territoire.**

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

#### **D.4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux**

Au travers des enjeux du contrat de bassin 2015-2019 en cours sur le territoire, le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques est intégré aux objectifs de gestion du risque inondation, par l'affirmation du principe de gestion intégrée du risque inondation en lien avec la qualité des cours d'eau.

Il s'agira de maintenir la bonne articulation entre le PAPI complet et les enjeux du contrat de milieu et de s'assurer d'une **bonne cohérence des actions en faveur des milieux aquatiques et de celles visant la prévention des inondations** avec la recherche de synergies accrues.

## 4.2 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »



### Objectif n° GO4/4.2. du PGRI pour la SLGRI Or

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

##### **D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité**

Le Symbo vient d'engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des compétences issues de la mise en œuvre de la loi n° n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur son territoire qui permettra de définir le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le périmètre de la SLGRI en veillant au maintien de la cohérence à l'échelle du bassin versant

Sur la période 2017-2021, la mise en œuvre de la SLGRI devra **prioritairement viser à conforter la répartition de ces compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à l'échelle du bassin versant hydrographique** dans l'objectif d'une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant. Ceci afin de maintenir la solidarité amont-aval acquise sur le bassin versant.

Il conviendra donc, au travers de la SLGRI et en s'appuyant sur le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau, de structurer financièrement et techniquement les collectivités en charge de sa mise en œuvre en conservant une vision globale par bassin versant hydrographique.

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

##### **D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté**

Il sera prioritaire de clarifier les statuts juridique et administratif des ouvrages de protection qui sont un préalable à toute intervention de restructuration lourde des ouvrages. Pour cela, il conviendra d'engager la définition des systèmes d'endiguement (et ce qui n'en relève pas) ainsi que celles des aménagements hydrauliques.

## GO 5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

### Objectif du socle commun :

Le premier exercice de cartographie des aléas et risques d'inondations a conduit à identifier les lacunes de connaissance qu'il convient de combler à terme afin d'adapter les stratégies locales de gestion du risque et les rendre plus efficaces.

### **Objectifs pour la période 2017-2021 :**

**5.1 Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiées dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI (socle commun), dans le but de réaliser cette cartographie en 2019.**

**5.2 Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de :**

- ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire
- submersion marine/érosion du littoral

**5.3 Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer**

**5.4 Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état**

**5.5 Identifier les secteurs de danger où réduire la vulnérabilité en priorité**

**5.6 Développer une plate-forme d'échange de données.**

### Objectifs spécifiques de la SLGRI du bassin de l'Or

#### 5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation



**Objectif n° GO5/5.1. du PGRI pour la SLGRI Or**

#### Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas**

**D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux**

La connaissance du risque d'inondation, tant sur la caractérisation des aléas, que l'évaluation des enjeux, reste une composante essentielle de la prévention.

Sur la période 2017-2021, à l'issue du PAPI d'intention, il sera **prioritaire** de veiller à ce que le développement de la **connaissance des risques d'inondation** soit poursuivi.

En dehors de la cartographie des TRI, il sera globalement nécessaire et prioritaire d'améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement urbain et de débordement pluvial, ainsi que de la vulnérabilité des réseaux.

La SLGRI visera ainsi prioritairement :

- **La mise à jour de la cartographie** des zones inondables et des enjeux des cours d'eau du bassin versant non cartographiés dans le cadre du 1<sup>er</sup> exercice de mise en œuvre de la DI

- **La poursuite du diagnostic de la vulnérabilité** du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations
- Le développement de la **connaissance sur le risque de ruissellement**, tant en termes de cartographies de risque que de dommages économiques,
- L'amélioration de la **connaissance des concomitances** des phénomènes d'inondations (débordement cours d'eau, ruissellement, débordement étang, submersion marine) sur le territoire,
- Le développement de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux, afin d'améliorer le retour à la normale en cas de crise.

## 5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future



**Objectif n° GO5/5.2. du PGRI pour la SLGRI Or**

Rappel des dispositions du PGRI déclinées dans la SLGRI :

**D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance**

Il s'agira de réaliser, **rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information** sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité.

Une réflexion sur le développement d'une plate-forme « métier » à l'attention des aménageurs sera engagée.

Sur la période 2017-2021, il sera **prioritaire** de veiller à ce que la **connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée**, capitalisée et harmonisée entre les différentes parties prenantes.

# **Annexe 1**

## **Synthèse des observations émises dans le cadre des consultations et de la mise à disposition du public**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature  
Unité prévention des risques naturels et technologiques

Mail : [ddtm-sem-prmt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-sem-prmt@herault.gouv.fr)

Mai 2017

## **STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN DE L'ÉTANG DE L'OR**

### ***Synthèse des observations émises dans le cadre des consultations et de la mise à disposition du public***

#### **Sommaire**

<b>I. Rappel du contexte.....</b>	<b>1</b>
<b>II. Analyse des observations recueillies et réponses apportées :.....</b>	<b>5</b>
II.1. Avis des parties prenantes.....	5
II.2. Avis du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.....	10
II.3. Observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public.....	10
<b>Conclusion.....</b>	<b>10</b>

#### **I. Rappel du contexte**

---

La Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'étang de l'Or relative au territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas-les-Flots est élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault. La démarche est portée et animée par le Syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo), Etablissement public territorial de bassin (EPTB). Elle est coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM), en lien avec la DDTM du Gard s'agissant d'un TRI interdépartemental.

- **Un enjeu de cohérence entre les 4 SLGRI du TRI de Montpellier**

Il est à noter que le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas-les-Flots est sous l'influence de 4 bassins versants, qui donnent lieu à l'élaboration de 4 SLGRI dans les départements du Gard et de l'Hérault :

- la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson (52 communes héraultaises), portée par le Syndicat du bassin du Lez (Syble),
- la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or (37 communes héraultaises), portée par le Syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo),

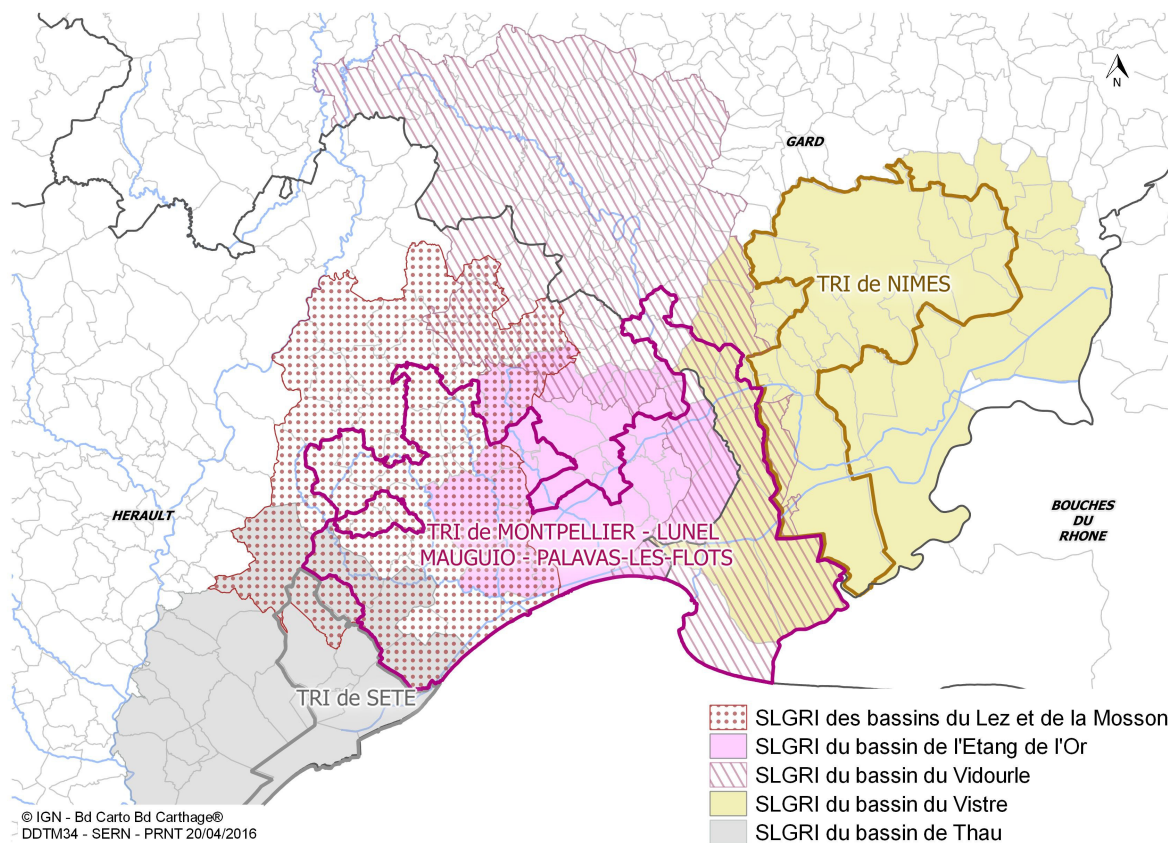
ces deux stratégies locales sont élaborées sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, et coordonnées par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault ;

- la SLGRI du bassin du Vidourle (97 communes, dont 66 dans le Gard et 31 dans l'Hérault), portée par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) du Vidourle, sous l'autorité des Préfets du Gard et de l'Hérault, et coordonnée par la DDTM du Gard ;
- la SLGRI du bassin du Vistre (48 communes gardoises), portée par l'EPTB du Vistre sous l'autorité du Préfet du Gard, et coordonnée par la DDTM du Gard.

Compte-tenu des influences réciproques qu'exercent ces bassins versants interconnectés, il convient de garantir une bonne cohérence entre ces SLGRI. En outre, ces territoires sont exposés à certains phénomènes communs (crues rapides, ruissellement pluvial, submersion marine...) qui appellent à mutualiser les moyens et partager les retours d'expériences. Plusieurs démarches ont été conduites à cet effet :

- lors de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, le volet relatif aux 4 SLGRI (volume 2 du PGRI) a été coordonné par la DREAL Languedoc Roussillon (actuelle DREAL Occitanie) dans le cadre de groupes de travail associant les 4 syndicats porteurs des SLGRI et les DDTM du Gard et de l'Hérault ; le PGRI définit en outre un socle commun d'objectifs intégré dans chacune des SLGRI ;
- représentations croisées des syndicats de bassins porteurs des 4 SLGRI au sein des parties prenantes associées à l'élaboration des stratégies locales (voir ci-après) ;
- constitution d'un comité technique restreint commun aux deux SLGRI héraultaises Lez-Mosson et du bassin de l'Or intégrant les EPTB du Vistre et du Vidourle, ainsi que le Conseil départemental du Gard (voir ci-après).

Une réunion de l'ensemble des parties prenantes aux 4 SLGRI a été organisée le 28 novembre 2016. Elle a permis de présenter des éléments de diagnostics sur les 4 bassins (interconnexions, problématiques communes) et de souligner la cohérence des objectifs.



- **La démarche d'élaboration de la SLGRI**

Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans le bassin de l'Or sont associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie locale par arrêté du Préfet de l'Hérault du 5 août 2016 :

- les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault ;
- les 4 EPCI à fiscalité propre concernés, porteurs des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) : communauté d'agglomération du Pays de l'Or, communautés de communes du Pays de Lunel et du Grand Pic Saint Loup, Métropole de Montpellier ;
- les Syndicats de rivière et de bassins concernés : Syble, EPTB du Vidourle, EPTB du Vistre, SIATEO ;
- le président du Comité de pilotage du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or ;
- les établissements publics administratifs de l'Etat concernés (ARS, météo France, ONEMA...) ;
- les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon, Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ;
- les associations d'utilisateurs impliquées dans des démarches intégrées de gestion de l'eau ;
- les gestionnaires de réseaux (ASF, SNCF, VNF...).

Au sein des parties prenantes, un comité technique restreint commun à la SLGRI du bassin de l'Or et à la SLGRI des bassins Lez-Mosson est chargé de préparer le projet avant de le soumettre à l'ensemble des parties prenantes. Il est composé, aux côtés des services de l'Etat et des porteurs des SLGRI (SYMBO et SYBLE) de :

- les collectivités territoriales : Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil départemental du Gard ;
- les 6 EPCI à fiscalité propre concernés par les SLGRI des bassins de l'Or et Lez-Mosson, porteurs des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- les Syndicats de bassins et de rivières concernés par le TRI de Montpellier : EPTB Vidourle, EPTB Vistre, SIATEO, SIEL ;
- les chambres consulaires héraultaises ;
- une association pour chacun des bassins versants (représentant l'ensemble des associations parties prenantes),
- l'ARS.

Une première version de la stratégie locale, inscrite dans le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, a été présentée aux parties prenantes lors de la réunion du 5 juillet 2016.

Le projet complété a ensuite été examiné en juillet-août par le Comité technique restreint. Le projet de stratégie a été amendé au regard des observations recueillies et transmis à l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, le projet a été soumis par le Préfet de l'Hérault aux consultations suivantes :

- consultation de l'ensemble des parties prenantes par lettre du 24 novembre 2016 ;
- consultation du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par lettre du 24 novembre 2016 ;
- mise à disposition du public du 28 novembre 2016 au 13 janvier 2017<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Mise à disposition sur l'espace dédié à la consultation du public sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>



**La présente note établit la synthèse des avis recueillis dans le cadre de cette dernière phase de consultations :**

✓ **Avis des parties prenantes :**

Le projet de stratégie locale a fait l'objet d'avis favorables expresses ou tacites de la part de la grande majorité des parties prenantes consultées.

Toutefois, des observations ou réserves ont été exprimées par :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie,

- la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or,

- le Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or,

- le Comité de pilotage du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or

- l'Association pour la prévention des inondations à Lunel (APIL),

- le Collectif de Défense de l'Environnement du Crès (LCSE-APLC-GPV),

- l'Association des riverains du Bérange à Saint Brès.

✓ **Avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée** en date du 3 janvier 2017.

✓ Dans le cadre de la **mise à disposition du public**, le projet de stratégie locale n'a fait l'objet d'aucune observation.

## **II. Analyse des observations recueillies et réponses apportées :**

---

### **II.1. Avis des parties prenantes**

#### **✓ La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie**

Par transmission du 23 novembre 2016, la division en charge de la prévision des crues (SPC Méditerranée Ouest) a souhaité rappeler l'importance du volet « Préparation à l'événement, gestion de crise » dans l'approche intégrée de la prévention des inondations, qui correspond à un levier complémentaire d'action à ne pas négliger pour éviter, au moment de l'épisode, des victimes et des impacts financiers importants.

Elle invite ainsi à développer et anticiper des réponses opérationnelles à déployer au moment des événements :

- des informations/formations récurrentes des populations, notamment par des personnels compétents issus, par exemple, de la réserve de sécurité civile...
- la mise en place de systèmes d'alertes locaux et rapides (automatisés...), leur fonctionnement, finalité et interprétation étant également assurés par du personnel compétent,
- et toute action ciblée localement sur les enjeux particuliers, comme la fermeture des voies ayant un risque de fort ruissellement, l'évacuation préventive de parkings en point bas, un balisage d'itinéraire vers des plate-formes refuges pour les véhicules...

De manière préparatoire à ces actions au moment de l'événement, il faut aussi chercher à partager les outils de connaissance et de compréhension hydrologique du territoire. La commune, le SPC, les opérateurs des travaux de protection, qui modifient les écoulements et donc les modèles de prévision, doivent mutualiser leurs outils.

Ces actions, qui répondent aux objectifs fixés par la SLGRI d'améliorer la gestion de crise, devront être approfondies dans le cadre des outils opérationnels de mise en œuvre de la stratégie locale, au premier rang desquels le PCS

#### **✓ Le Conseil Départemental de l'Hérault**

Par lettre du 20 décembre 2016, les services du Conseil Départemental de l'Hérault ont émis un avis technique favorable à la SLGRI, qui intègre correctement l'ensemble des observations émises par la collectivité. En effet, la Direction des Milieux Aquatiques et de l'Environnement a été associée à l'élaboration de la stratégie locale dès 2014, dans le cadre de l'élaboration associée du PGRI.

#### **✓ La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

Par lettre du 19 décembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération observe que les objectifs et moyens déclinés dans les 3 SLGRI de l'Or, du Lez et de la Mosson, et du Vidourle qui impactent le territoire de l'agglomération, sont globalement appropriés.

Il demande toutefois que le périmètre et la cartographie des risques sur le TRI de Montpellier soit améliorée, notamment sur la base de l'étude hydraulique conduite dans le cadre du PAPI du bassin de l'Or.

Enfin, il émet une réserve sur l'objectif de favoriser une gouvernance commune à l'échelle du TRI « dans la mesure où les structures de bassin versant actuelles s'investissent déjà sur ces sujets, avec des périmètres cohérents, et des modes de fonctionnement adaptés à chaque territoire concerné. » et il appelle à ce que la réflexion en matière de gouvernance vise avant tout l'efficacité

avec des structurations adaptées aux territoires et ne conduise pas à remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

→ Lors de cette première itération de la Directive inondation (DI), les cours d'eau du bassin de l'Or ne bénéficiaient pas encore d'un niveau de connaissance suffisant pour pouvoir les cartographier précisément (crues fréquentes, moyennes et extrêmes) : c'est la raison pour laquelle la cartographie du TRI ne mentionne que les cours d'eau principaux : Vidourle, Lez, Mosson, Rhône et Rhône.

La connaissance des cours d'eau du bassin de l'Or a été sensiblement développée dans le cadre de l'étude hydraulique du PAPI de l'Or, et devrait ainsi pouvoir être intégrée lors du prochain cycle de la DI.

Dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, l'un des objectifs fixés aux 4 SLGRI du TRI de Montpellier (socle commun) est de « favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021 ».

Cet objectif rejoint directement l'ambition portée par la réforme des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI (loi MAPTAM du 27/01/14, modifiée par la loi NOTRe du 7/8/2015) : il s'agit de définir une structuration de la gouvernance garante d'une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant.

A cet effet, les syndicats de bassins porteurs des SLGRI pilotent en 2017 des études « Gemapi » visant à faire émerger un projet de gouvernance sur la base d'un état des lieux des structures existantes, des enjeux des territoires, et des moyens (compétences, humains, financiers...).

#### ✓ **Montpellier Méditerranée Métropole**

Par lettre du 23 décembre 2016, Madame la Vice Présidente de la Métropole déléguée aux risques rappelle que la Métropole avait émis un avis favorable sur le PGRI du bassin Rhône Méditerranée par délibération du 28 avril 2015, validant ainsi les objectifs communs aux 4 SLGRI du TRI de Montpellier.

Elle indique que les objectifs fixés par la SLGRI sont en adéquation avec les opérations engagées par la Métropole : SCOT, PAPI, réflexion sur la Gemapi...

Elle émet par conséquent un avis favorable à la SLGRI du bassin de l'Or, qui contribue à « l'articulation des politiques d'aménagement du territoire et de lutte contre les inondations dans le respect des milieux aquatiques ».

#### ✓ **Le Comité de pilotage du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or**

Le projet de SLGRI a été présenté et débattu lors du Copil du 31 janvier 2017. Dans ce cadre, l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) ont rappelé les enjeux en matière de gouvernance de la gestion des inondations, afin de préserver les dynamiques déjà engagées.

→ Voir l'observation de l'Agglomération du Pays de l'Or ci-dessus.

#### ✓ **Le Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)**

Le SIATEO indique, dans sa délibération du 14 décembre 2016, que les objectifs fixés par le PGRI et les objectifs spécifiques déclinés dans la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or « sont en

*parfaite cohérence avec les enjeux importants présents sur le territoire du bassin de l'Or* » - qui ont justifié l'engagement dans un PAPI, outil privilégié de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI,

Il note que le PGRI préconise aux acteurs des 4 bassins du TRI de Montpellier Lunel Mauguio Palavas, pour le 2ème cycle de mise en œuvre de la DI, d'engager une réflexion pour porter une SLGRI unique à l'échelle du TRI.

Le SIATEO émet un avis favorable sur la SLGRI. Il incite toutefois à la vigilance quant à la perspective d'une SLGRI unique à l'horizon 2021, « *qui ne doit pas conduire à remettre en cause l'efficacité des actions déjà engagées* », dans la mesure où « *les structures de bassins versants actuelles s'investissent déjà sur ces sujets avec des périmètres cohérents et des modes de fonctionnement adaptés à chaque territoire* »

→ Voir l'observation de l'Agglomération du Pays de l'Or ci-dessus.

### ✓ **L'Association pour la prévention des inondations à Lunel (APIL)**

L'APIL, tout en reconnaissant le travail important réalisé, formule des observations par lettre du 15 décembre 2016. Elle s'étonne que l'inondabilité de Lunel ne soit pas davantage soulignée ni cartographiée dans le diagnostic, notamment liée :

- au Vidourle : l'association demande qu'il soit davantage évoqué et pris en compte, compte-tenu du fait que les futurs aménagements de protection de Lunel-Marsillargues contre les crues du Vidourle (actuellement à l'étude dans le cadre du PAPI Vidourle) aboutiront à moyen terme ;

- à l'ensemble des cours d'eau et canaux (notamment canal de Lunel, Laune, Bouzanquet, ruisseau des Meunières) qui déterminent l'inondabilité de Lunel ;

- au ruissellement pluvial.

→ *Le bassin versant du Vidourle intercepte, dans sa partie aval, le bassin de l'étang de l'Or. Dans la SLGRI du bassin de l'Or il est rappelé qu'elle ne traite pas directement des phénomènes d'inondation liés au Vidourle bien que les interconnexions hydrauliques entre ces deux bassins soient intégrées. L'analyse approfondie du Vidourle est prise en compte dans la SLGRI du Vidourle, de même que les études et actions de prévention relatives au Vidourle sont conduites dans le cadre du PAPI Vidourle.*

*Il faut cependant noter que la SLGRI et le PAPI du Vidourle intègrent la nécessité de prévenir tout impact négatif sur le bassin de l'Or : à cet effet, les impacts sont étudiés précisément, et en association avec les acteurs concernés dont le Symbo au premier titre. Ainsi, en particulier, les études de protection de Lunel-Marsillargues engagées dans le cadre du PAPI Vidourle visent une protection rapprochée de la zone agglomérée de Lunel, en intégrant la question du ressuyage de la plaine et du bon fonctionnement de la Laune et du Canal de Lunel.*

*Par ailleurs, comme indiqué précédemment (voir observations de l'Agglomération du Pays de l'Or), la connaissance des cours d'eau du bassin de l'Or a été développée dans le cadre du PAPI de l'Or, et devrait ainsi pouvoir être intégrée lors du prochain cycle de la DI. Ainsi, cette étude apporte une connaissance du risque sur le canal de Lunel et la Laune dans sa partie aval à ciel ouvert, qui complète partiellement celle déjà établie dans le cadre du Schéma directeur pluvial de Lunel.*

*Enfin, il est partagé par l'ensemble des parties prenantes que le risque de ruissellement pluvial encore peu étudié est un enjeu pour ces territoires : la connaissance de ce phénomène et les solutions de prévention mobilisables devront être développées dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la SLGRI, en lien avec les documents d'urbanisme et les prescriptions en matière de*

compensation à l'imperméabilisation. Cet objectif est déjà inscrit dans le projet de SLGRI (objectif 5.1. Développer la connaissance sur les risques d'inondation).

### ✓ **Le Collectif de Défense de l'Environnement du Crès (LCSE-APLC-GPV)**

Le Collectif de Défense de l'Environnement du Crès, dans sa lettre du 22 décembre 2016, reconnaît l'importance du travail réalisé.

Il appelle l'attention sur l'inondabilité d'une vingtaine d'habitations du Crès par le Salaison, et incite à une meilleure gestion de ce risque, nécessitant au préalable un « état de l'existant » et l'entretien des berges et du lit.

Enfin, il souligne la problématique du ruissellement pluvial qui touche notamment le boulevard Est, supposée aggravée par le développement de l'urbanisation.

→ *L'état des lieux des risques dans le bassin de l'Or est l'objet de l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du PAPI d'intention piloté par le Sympo. Les risques liés au Salaison et les mesures de prévention envisageables sont à l'étude.*

*Risque de ruissellement : voir précédemment (observation APIL).*

### ✓ **L'Association des riverains du Bérange à Saint Brès**

L'Association a émis un avis défavorable par lettre du 20 décembre 2016.

Elle souligne la qualité du projet de SLGRI, mais déplore que le grand objectif 2 (GO2) n'ait pas été inscrit en priorité par rapport au GO1<sup>2</sup> – en dépit de l'accueil favorable lors de la réunion du 5 juillet 2016.

Elle invite à compléter le socle commun de la SLGRI par l'objectif de « faire respecter les lois permettant la réduction du risque d'inondation ». L'association souhaite, à travers cet objectif, voir mieux appliquer les obligations d'entretien des cours d'eau par les riverains et l'interdiction des remblais en lit majeur.

En effet, l'association considère qu'un tel objectif est « immédiatement rentable » (rapport entre coût des mesures de prévention et dommages évités), ce qui garantirait l'adhésion des propriétaires particuliers et des acteurs économiques – alors que les obligations liées par exemple aux PPRI seraient mal acceptées et généreraient par conséquent de l'incivisme. Elle compte toutefois également sur des contrôles intensifiés du service en charge de la police de l'eau.

Par ailleurs, cet objectif présente, selon l'association, l'intérêt d'une réponse « à court terme » (c'est-à-dire immédiatement applicable) en vue de la prévention des inondations, alors que les autres mesures inscrites dans la SLGRI sont considérées comme de moyen/long termes, car mises en œuvre via d'autres outils opérationnels (PAPI, documents d'urbanisme, PCS...), et nécessitant généralement des financements publics importants.

→ *Inversion des objectifs GO1 et GO2 : lors de la réunion des parties prenantes le 5/7/2016, la demande d'inverser l'ordre des GO1 et 2 n'avait pas fait l'objet d'opposition, mais il avait toutefois été précisé qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les 5 grands objectifs : le GO1 n'est donc nullement prioritaire par rapport au GO2 ou aux autres grands objectifs. Dans le même sens, il avait été souligné que ce sont bien l'ensemble des 5 grands objectifs complémentaires du PGRI qui*

---

2 Les grands objectifs fixés dans le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 sont déclinés dans les SLGRI :

- GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

contribuent à réduire les impacts négatifs des inondations pour la sécurité des populations, et pas uniquement le GO2. Dans ces conditions, la cohérence entre la SLGRI et le PGRI étant a fortiori requise, il a été décidé de respecter la structure fixée par le PGRI qui s'impose aux SLGRI.

→ Ajout du nouvel objectif de mieux faire respecter les textes réglementaires en matière d'entretien des cours d'eau et de préservation du lit majeur :

L'entretien des cours d'eau et la restauration des lits majeurs constituent l'un des leviers d'action contribuant à la prévention des inondations qui concerne directement les propriétaires riverains des cours d'eau. Aussi, ce levier figure parmi les objectifs du PGRI et a également été relayé dans le projet de SLGRI du bassin de l'Or :

- PGRI GO2 / D.2-8 « Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux »

- PGRI GO2 / D.2-1 « Préserver les champs d'expansion des crues »

- SLGRI GO2 / Mesure 2.1 « Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants », « entretien sélectif de la ripisylve » (Outil de mise en œuvre : les plans de gestion des cours d'eau), « reconquête de champs d'expansion de crues »

- SLGRI GO2 / Mesure 2.2 « Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque ».

Pour répondre à la demande de l'association, la SLGRI, est complétée par un rappel des textes réglementaires applicables en matière d'entretien des cours d'eau et de préservation des champs d'expansion des crues, inséré à la suite des objectifs 2.1 et 2.2. Ce rappel a principalement une vocation pédagogique et de sensibilisation des administrés concernés, mais ne renforce pas la portée juridique des textes déjà applicables.

« Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'article L.215-2 du code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Les cours d'eau domaniaux sont quant à eux sous la responsabilité de l'Etat.

L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles L.215-14 et R.215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. Suivant l'article R.214-1 du code de l'environnement, les activités et travaux sur les cours d'eau peuvent donner lieu à dossier de déclaration et d'autorisation accompagnés éventuellement de prescriptions suivant l'ampleur des travaux.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée précise les modalités d'application du code de l'environnement afin notamment de préserver les champs d'expansion des crues et garantir un entretien des cours d'eau respectueux des milieux naturels et concourant à la prévention des risques (OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques). Ce volet est commun avec le PGRI (GO2). Il s'impose aux aménagements soumis à déclaration ou à autorisation, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Les PPRI et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), lorsqu'ils existent, comportent également des dispositions visant à préserver les champs d'expansion des crues.

Le contrôle du respect de ces textes relève des services de police compétents (collectivités, Etat...).

A noter que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a confié aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – ceux-ci pouvant déléguer ou transférer tout ou partie de ces compétences à un syndicat. L'autorité

*qui détient cette compétence pourra dès lors se substituer aux propriétaires riverains si l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau revêt un caractère d'intérêt général. »*

## **II.2. Avis du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée**

Le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, a émis un avis favorable sur la stratégie locale le 3 janvier 2017. Il souligne la qualité du travail réalisé et la bonne coordination entre les 4 stratégies locales du TRI de Montpellier avec notamment le socle commun d'objectifs. Il salue également la bonne synergie avec les actions engagées dans le cadre du contrat de bassin et du PAPI.

## **II.3. Observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public**

Le projet de stratégie locale, accompagné d'une note de présentation, a été tenu à la disposition du public du 28 novembre 2016 au 13 janvier 2017 sur l'espace dédié du site internet des services de l'Etat de l'Hérault. Dans ce cadre, il n'a fait l'objet d'aucune observation.

## **Conclusion**

---

Les observations exprimées dans le cadre de la consultation organisée par le Préfet de l'Hérault ont conduit à un seul complément ponctuel de la SLGRI, consistant en un rappel des textes réglementaires relatifs aux obligations d'entretien des cours d'eau et de préservation des champs d'expansion des crues, sans modification au fond. Par conséquent, la stratégie locale de gestion des risques d'inondation finalisée a été arrêtée par le Préfet de l'Hérault.

Les parties prenantes seront associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2017-2021.

## **Annexe 2**

# **Parties Prenantes à la SLGRI du bassin de l'Or**



## Parties prenantes à la SLGRI de l'Or

**Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)**

**Préfet de l'Hérault représenté par la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer 34**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Languedoc-  
Roussillon**

**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

**Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées**

**Conseil Départemental de l'Hérault**

**Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez**

**Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre**

**Etablissement Public Territorial du Bassin du  
Vidourle**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement des  
Terres de l'étang de l'Or (SIATEO)**

**Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de  
l'Hérault**

**Chambre d'Agriculture de l'Hérault**

**Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Hérault**

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault**

**Représentant du SCOT de Montpellier**

**Représentant du SCOT Pays de l'Or**

**Représentant du SCOT du Pic Saint Loup**

**Représentant SCOT Pays de Lunel**

**Montpellier Méditerranée Métropole**

**Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or**

**Communauté de Communes Pays de Lunel**

**Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup**

**Agence Régionale de Santé**

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du  
Languedoc-Roussillon**

**Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-  
Roussillon (CEN LR)**

**Conservatoire du Littoral**

**Association pour la Prévention des Inondations à  
Lunel**

**CAPNUBAM/Association Amis et Riverains du  
Ponant**

**Association pour la sauvegarde des berges du  
Salaison**

**Association des riverains du Bérange**

**Association des Cabaniers de Pérols**

**Autoroutes du Sud de la France**

**Réseau Ferré de France**

**Voies Navigables de France Bas Rhône Languedoc  
Exploitation**

**BRL exploitation**

**ERDF - GRDF**

**Orange**

**Service Interministériel de Défense et de Protection  
Civile - Préfecture Hérault**

**SPC Méditerranée-Ouest**

**Météo France**

**Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de l'Hérault**

**Représentant du Comité du bassin versant de la  
lagune de l'étang de l'Or**

# Annexe 3

## Synthèse des dispositions du PGRI pour la SLGRI du bassin de l'Or

Transposition des dispositions du PGRI sur le territoire du bassin versant de l'Or

PGRI Rhône-Méditerranée				SLGRI du bassin de l'étang de l'Or		Déclinaison opérationnelle de la SLGRI du bassin de l'Or						
GRANDS OBJECTIFS du PGRI	Volume 1: objectifs applicables au bassin Rhône-Méditerranée		Volume 2: objectifs du PGRI spécifiques aux SLGRI									
	OBJECTIFS	DISPOSITIONS du PGRI/Vol 1	OBJECTIFS spécifiques à la SLGRI du bassin de l'Or - dont socle commun validé ( PGRI/Vol 2)	OBJECTIFS de la SLGRI du Bassin de l'Or supplémentaires au socle commun	DISPOSITIONS de la SLGRI	Outil de mise en œuvre de la disposition Libellé de l'opération inscrite au PAPI ou Contrat du Bassin de l'Or	Dates de réalisation	Montant prévisionnel MOA Symbo				
GO1: Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	D1-6	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	1.1	Intégrer la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme	1.1	Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €			
		D1-7	Renforcer les doctrines de prévention		1.1 / Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations (1.1.1 à 1.3)	Réviser les PPRI des communes littorales en vue d'intégrer les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte (PPRL) et engager une convergence des règlements des PPRI de l'ensemble du territoire.	4.1	Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €		
		D1-9	Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement			Faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement	A1-21	Caractérisation des sous-bassins pour la gestion des eaux pluviales par des méthodes alternatives	2016-2017	40 000 €		
		D1-10	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales		4.3 / Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation	1.3	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation	1.5	Former les acteurs à la gestion du risque d'inondation et submersion à poursuivre sur PAPI complet	2014-2017 2018-2021	12 000 €	
	Réduire la vulnérabilité des territoires	D1-1	Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	1.2 / Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire (1.2.1 à 1.2.3)	1.2	Poursuivre le développement de la connaissance de la vulnérabilité	1.2	Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or	2014-2017	300 000 €		
		D1-4	Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales			Mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité	5.2	Elaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité Mise en œuvre opérationnelle à programmer dans PAPI complet			2017-2021	50 000 €
						Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux	5.2	Mise en œuvre opérationnelle à programmer dans PAPI complet			2017-2021	50 000 €
	GO2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D2-1	Préserver les champs d'expansion de crues	2.1	Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants	2.1	1.2	Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or	2014-2016	250 000 €	
			D2-2	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues								
			D2-8	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		2.1 / Préserver les capacités d'écoulement (2.1.1 à 2.1.3)						
D2-6			Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			2.2		Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention du risque	D1-11 et D1-12 Contrat			Elaborer les plans de gestion des cours d'eau (et animer leur mise en œuvre sur le territoire)
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		D2-11	Intégrer un volet "érosion littorale" dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	2.2 / Prendre en compte l'érosion côtière du littoral: objectif décliné dans le socle commun (2.2.1 à 2.2.2) 3.2.4 socle commun / Engager une réflexion sur l'adaptation du territoire aux risques littoraux 4.2.1 socle commun / Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte	2.3	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	2.3	Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du littoral tout en assurant une meilleure fréquentation du site et le recul d'enjeux littoraux qui impactent le bon développement du dispositif de protection dunaire	Actions à programmer dans PAPI complet	2018-2022		
						Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte qui s'accompagnera d'une réflexion sur l'échelle pertinente d'intervention en matière de risques littoraux.		1.1	Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs Elaboration de la SLGRI en concertation avec les Parties Prenantes		2014-2016 2016-2021	168 000 €
Assurer la performance des systèmes de protection		D2-14	Assurer la performance des systèmes de protection	5.4 socle commun / Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état	2.4	Assurer la pérennité des ouvrages de protection	2.4	Achever le recensement des ouvrages de protection hydrauliques actuel et envisager des scénarios d'évolution	1.2	Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or	2015-2017 2018	
	D2-15	Garantir la pérennité des ouvrages de protection	2.3 / Assurer la pérennité des ouvrages de protection (2.3.1 à 2.3.2)	Poursuivre la démarche de sécurisation du système de protection hydraulique actuel		7.2		Etude de faisabilité sur l'évolution du système de protection hydraulique				
				Pérenniser les dispositifs de gestion et d'entretien		7.1		Contrôle des ouvrages classés Réflexion lancée dans le cadre de la GEMAPI	2014-2016 2016-2018			

PGRI Rhône-Méditerranée				SLGRI du bassin de l'étang de l'Or		Déclinaison opérationnelle de la SLGRI du bassin de l'Or				
GRANDS OBJECTIFS du PGRI	Volume 1: objectifs applicables au bassin Rhône-Méditerranée		Volume 2: objectifs du PGRI spécifiques aux SLGRI	OBJECTIFS de la SLGRI du Bassin de l'Or supplémentaires au socle commun	DISPOSITIONS de la SLGRI	Outil de mise en œuvre de la disposition Libellé de l'opération inscrite au PAPI ou Contrat du Bassin de l'Or	Dates de réalisation	Montant prévisionnel MOA Symbo		
	OBJECTIFS	DISPOSITIONS du PGRI/Vol 1	OBJECTIFS spécifiques à la SLGRI du bassin de l'Or - dont socle commun validé ( PGRI/Vol 2)							
GO3: Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et l'alerte	D3-2	Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	3.1 socle commun / Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI	3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte	Améliorer la surveillance et la prévision afin d'aider les communes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de leur PCS	2.1 Amélioration de la prévision des crues 2.2 Etude et mise en place d'un réseau de mesures	2016-2018	65 000 €	
		D3.3	Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	3.1 / Agir sur la surveillance et l'alerte (3.1.1)						
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D3-4	Améliorer la gestion de crise	3.1 socle commun / Se préparer et gérer la crise à l'échelle globale du TRI (3.1.1 à 3.1.7)	3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Veiller à ce que les documents d'information des populations et d'organisation de la période de crise (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde) soient mis à jour, diffusés et maintenus actifs	3.1 Généraliser, faire vivre et coordonner les PCS à l'échelle du BV	2014-2017	50 000 €	
		D3.5	Conforter les PCS							
		D3-6	Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales							3.2 / Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations (3.2.1 à 3.2.2)
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D3-10	Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	3.2 socle commun / Apprendre à vivre avec les inondations (3.2.1 à 3.2.4)	3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Poursuivre sur l'ensemble du territoire la sensibilisation des scolaires, des élus, et du grand public et développer la culture du risque	3.1 Généraliser, faire vivre et coordonner les PCS à l'échelle du BV	2014-2017	50 000 €	
D3-13		Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer)								
D3-14	Développer la culture du risque	3.3 / Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information (3.3.1)	3.3	1.4 à 1.7 Sensibilisation des scolaires, des acteurs et du grand public à poursuivre sur PAPI complet	2014-2017 2018-2021	92 000 €				
D3-14	Développer la culture du risque	3.3 / Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information (3.3.1)								
GO4: Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D4-1	Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	4.1 socle commun / Favoriser l'émergence d'une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une SLGRI unique à horizon 2021 (4.1.1 à 4.1.2)	4.1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI de Montpellier pour la prévention intégrée des inondations et des submersions marines	1.1 Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €	
		D4-2	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieu	4.1 / Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques (4.1.1)		Préparer l'émergence d'une SLGRI unique pour le TRI de Montpellier pour 2021	1.1 Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €	
		D4-2	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieu	4.1 / Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques (4.1.1)		Favoriser l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage globale pour la gestion du trait de côte sur le littoral	1.1 Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €	
	Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI	D4-4	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4.2 socle commun / Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI (4.2.1)	4.2 Accompagner la mise en place de la GEMAPI	Assurer, au travers de la SLGRI, une bonne articulation entre le PAPI complet et les enjeux du contrat de milieu	1.1 Définition d'une stratégie, animation et mobilisation des acteurs	2014-2016	168 000 €	
		D4-6	Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité	4.2 / Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI (4.2.1)		Viser à conforter la répartition des compétences sur le territoire tout en veillant à assurer leur mise en œuvre et leur cohérence à la bonne échelle hydrographique	6.1 Elaboration et coordination des plans de gestion 6.2 Améliorer le fonctionnement morphoécologique des cours d'eau	Dossier de candidature EPTB ayant reçu un avis favorable du Comité de Bassin en juillet 2016; évolution des statuts du Symbo en cours	2014-2018	168 000 €
		D4-7	Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	4.3 / Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation (4.3.1 à 4.3.2)		1.3 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation	Poursuivre et renforcer la sensibilisation des élus, des services techniques et des aménageurs du territoire	1.5 Former les acteurs à la gestion du risque d'inondation et submersion à poursuivre sur PAPI complet	2014-2017 2018-2021	12 000 €
	GO5: Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance du risque	D5-1	Favoriser le développement de la connaissance des aléas	5.1 socle commun / Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiés dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI	5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer la connaissance des zones inondables des cours d'eau non cartographiés dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI	1.2 Etude hydraulique globale du bassin versant	2014-2016	250 000 €
D5-2			Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	5.2 socle commun / Améliorer la connaissance au droit des secteurs à enjeux concernant les phénomènes de : • ruissellement urbain, débordement pluvial et du réseau hydrographique secondaire • submersion marine/érosion du littoral	Poursuivre le diagnostic de la vulnérabilité du territoire et l'amélioration de la connaissance des impacts des inondations		1.2 Etude hydraulique globale du bassin versant	2014-2016	250 000 €	
				5.3 socle commun / Améliorer la connaissance des concomitances d'inondation dans les zones de confluence entre cours d'eau et entre cours d'eau et la mer	Développer la connaissance sur le risque de ruissellement		Actions à programmer dans PAPI complet	2014-2016	250 000 €	
D5-2		Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	5.4 socle commun / Améliorer la connaissance des dispositifs de protection existants et de leur état	5.2	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	Réaliser, rechercher et mettre en place des lieux de partage de l'information sur les phénomènes d'inondations, les enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité	1.7 Etude préalable à la pose des repères de crues Actions à programmer dans PAPI complet: développement plate-forme d'échanges avec le territoire Démarche engagée dans le cadre de la concertation sur le TRI avec les EPTB voisins	2016 2017-2021	25 000 €	
D5-5		Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	5.6 socle commun / Développer une plate-forme d'échange de données			Veiller à ce que la connaissance des risques d'inondation soit construite et partagée entre les différentes parties prenantes	1.1 acteurs Elaboration de la SLGRI en concertation avec les Parties Prenantes	2014-2021	168 000 €	

